PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2021

COMMUNE DE CUGNAUX
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, BAR, DOUCHET.

Absent ayant donné procuration :

- **Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN**
- **Mme POUCINEAU donne procuration à M. SENDRA**
- **Mme BURTIN donne procuration à Mme EL BAHLAOUI**

Absent :

- **M. ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 9 septembre 2021
Date d'affichage : 17 septembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 29

:- :- :- :- :- :- :- :

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2021....3
II- FINANCES....3
1)- Décision modificative n°1 au BP 2021....8
2)- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation....11
III- MARCHES PUBLICS....12
1)- Protocole d'accord transactionnel entre la commune et la société Art Dan....13
2)- Valorisation des certificats d'économie d'énergie – Convention de partenariat....14
3)- Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des équipements rugbystiques - Approbation de l'Avant Projet-Définitif et de l'avenant n° 1....16
4)- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la migration vers une résidence autonomie de la résidence Loubayssens à Cugnaux - Approbation Avant-Projet-Définitif et de l'avenant n° 3....18
IV- RESSOURCES HUMAINES....20
1)- Définition des cycles de travail....21
2)- Modification du tableau des effectifs....25
V- ADMINISTRATION GENERALE....33
1)- Création d'un Conseil des Sages et adhésion à la Fédération des Villes et Conseils des Sages (FVCS)....34
VI- URBANISME....37
1)- Instauration d'un périmètre d'étude pour le centre-ville....37
2)- Instauration d'un périmètre d'étude pour l'avenue du Comminges....39
3)- Convention de reversement de la part majorée de la TAM sur le secteur « commune de Cugnaux »....41
4)- Acquisition du parc du château de Maurens....43
5)- Échange de terrains Avenue du Général Leclerc....44
VII- PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT....45
1)- Travaux de réfection de la sous-face du porche de l'Hôtel de ville – Attribution....45
2)- Réservation de places en crèche - Attribution....46
3)- Travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'AD'AP – Attribution....47
4)- Location véhicules divers – Attribution....48
5)- Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot N°8 – Menuiserie intérieure – Avenant N°2....49
6)- Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot N°9 Électricité CFo/Cfa – Avenant N°1....50
7)- Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot N°10 – Chauffage / Ventilation / Plomberie – Sanitaire - Avenant N°1....50
8)- Fourniture, impression et livraison d'enveloppes et pochettes pour les services municipaux – Attribution....51
9)- Travaux de remise en peinture et de traitement de l'étanchéité de l'ensemble couverture/bardage extérieur métallique de la salle de tennis couvert Jean Borotra – Attribution....52
10)- Aire de jeux Cassagnère – Attribution....53
11)- Vérification installation électrique et gaz – Attribution....54
12)- Projet de rénovation des équipements rubgystiques - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports....55
VIII- VŒU....39
1)- Vœu relatif à la lutte contre les violences et les incivilités au sein des clubs sportifs Cugnalais et des infrastructures sportives municipales Cugnalaises....60
QUESTIONS ORALES....60

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :

Désignation du secrétaire de séance : Mme BENA

M. le MAIRE procède à l'appel.

M. le MAIRE :
Je profite, avant de démarrer ce Conseil Municipal, pour vous présenter M. Gilles SERRE, s'il veut bien se lever : donc notre nouveau directeur général adjoint chargé de l'aménagement du territoire et des services techniques qui encadre les directions urbanisme et direction des services techniques. Un mot M. SERRE ?

M. Gilles SERRE : (inaudible12'25)

M. le MAIRE :
Merci M. SERRE.

:- :- :- :- :- :- :

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2021

M. le MAIRE :
Nous allons commencer par le 1er point à l'ordre du jour qui concerne l'approbation du procès-verbal du 19 mai 2021. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce procès-verbal ? Non, je vous propose de l'adopter.
Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?
Je vous remercie, procès-verbal adopté à l'unanimité.

:- :- :- :- :- :- :

II- FINANCES

M. le MAIRE :
Nous passons au chapitre II qui concerne les finances et je vais passer la parole à M. ARTERO pour qu'il nous présente la décision modificative n° 1 du budget primitif 2021. M. ARTERO, vous avez la parole.

M. ARTERO :
Merci M. le Maire.
Mesdames et Messieurs, vous avez dans la délibération en votre possession relative à cette décision modificative n° 1, une présentation générale du budget, que je ne vais pas détailler ici, je vais m'en tenir aux modifications objet de la présente décision modificative.
Tout d'abord, nous allons nous intéresser à la section d'investissement, et puis nous nous intéresserons à la section de fonctionnement.
Dans un 1er temps, nous allons regarder les dépenses supplémentaires puis nous nous intéresserons aux produits d'équilibre liés à ces dépenses. Je rentre tout de suite dans le vif du sujet avec la 1ère ligne de dépense supplémentaire qui correspond à l'ajout d'une somme de 1 250 000 € en vue de l'acquisition potentielle en 2021 de terres nécessaires pour mener à bien notre projet sur le maraîchage.
La 2ème ligne de dépenses à hauteur de 40 000 € est relative à des études environnementales préalables permettant d'ouvrir à l'urbanisation des zones susceptibles d'accueillir les futures installations scolaires, 6ème groupe et collège.
La 3ème ligne de dépenses, à hauteur de 50 000 €, est relative à la rénovation des installations du rugby. Il convient de noter qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Plan de Relance, demande de subvention à hauteur de 200 000 €. Nous attendons le résultat très prochainement puisque la commission de décision va se réunir peut-être aujourd'hui parce qu'il était prévu que ce soit le 15 septembre et donc dans la semaine ou lors de la semaine prochaine nous devrions avoir le résultat de l'attribution ou pas de cette subvention.
La 4ème ligne de dépenses à hauteur de 55 330 € concerne les équipements numériques des écoles Blum et Jaurès : donc nous commençons par les équipements de Blum et Jaurès et puis en 2022, nous ferons les 3 autres groupes scolaires. Cette démarche d'équipement numérique s'inscrit dans le cadre du Plan de Relance et donne droit à une subvention dont l'obtention conditionnera l'acquisition des équipements.

Au niveau des investissements, nous avons fait le tour de nouvelles dépenses, nous allons maintenant nous intéresser aux produits d'équilibre de ces dépenses. Tout d'abord, une somme de 360 000 € de recettes liées à l'ajustement des subventions. Si on va un peu dans le détail, de quoi s'agit-il ? Dans un premier temps, nous avons obtenu une subvention de 400 000 € de la part du département dans le cadre du contrat de territoire, ça c'est le 1er point. Le 2ème point, nous attendons une subvention de 110 000 €, toujours dans le cadre du Plan de Relance, pour financer les équipements numériques des écoles dont nous avons parlé précédemment et le 3ème point, qui est un point négatif, en fait nous attendions l'attribution de la DETR - alors pour ceux qui ne savent pas ce qu'est la DETR, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - une subvention que nous attendions à hauteur de 150 000 € qui finalement ne sera pas obtenue puisque la Préfecture ne nous l'a pas attribuée après nous avoir mis en confiance, on dira ça comme ça, puisqu'elle nous a été refusée 2 années consécutives et à la fin de la 1ère année, la Préfecture nous avait mis en confiance en nous disant que l'année suivante ça serait bon, or ça n'a pas été bon. Donc au bilan, au niveau des subventions en question, +400 000 € du département, +110 000 € du Plan de Relance pour les équipements numériques, -150 000 € pour la DETR, on retrouve le chiffre de 360 000 € annoncé au niveau des subventions.
Au-delà de l'ajustement des subventions, nous avons procédé à une réduction de crédit budgétaire sur des opérations non encore totalement lancées, en l'occurrence il s'agit de l'opération de rénovation de la résidence d'autonomie Loubayssens.

Nous avons terminé avec les investissements, nous allons maintenant nous intéresser aux dépenses de fonctionnement. La 1ère ligne de dépense au niveau de la section de fonctionnement, à hauteur de 287 958 €, concerne le chapitre 12, donc la masse salariale. Cette somme va permettre en premier de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire qui a entraîné un recours plus important en recrutement de contractuels sur emplois non permanents. Ce recours a été nécessaire afin de pallier, premièrement les absences des agents titulaires en arrêt de travail - il faut savoir que le taux d'absentéisme pour maladie est passé de 6,5 % en 2019 à 9,5 % en 2021 - deuxièmement pour pallier les absences d'agents mis en autorisation d'absence, qu'on appelle ASA, du fait de la Covid. Il faut savoir qu'au 1er juillet 2021, ces absences sont évaluées à plus de 7 équivalents temps plein.
Le 3ème point est relatif au recours aux contractuels qui était nécessaire afin de permettre la mise en place de règles sanitaires, notamment de distanciation sociale afin notamment d'éviter le brassage, essentiellement dans les cours de récréation.
Au-delà de la situation sanitaire et toujours dans le cadre du chapitre 12 et de la somme de 287 958 €, celle-ci a aussi permis d'augmenter les effectifs non permanents du secteur de l'enfance, enfin de mettre en conformité les ratios d'encadrants par rapport à la réglementation. Nous n'étions pas conformes à la réglementation, ceci principalement dans le créneau horaire entre midi et 14 heures.
Ensuite, elle a permis le recrutement de 3 ATSEM et d'un directeur d'ALSH. Cette somme de 287 858 € a aussi permis de prendre en compte 8 pérennisation d'agents contractuels qui comptabilisaient plus de 8 ans d'ancienneté dans les services sur des emplois non permanents à temps complet.
Le dernier point, relatif au chapitre 12, est en rapport avec la prise en compte de 4 contrats d'apprentissage dans le secteur de la culture, de la communication et des ressources humaines. Cette démarche s'inscrit dans l'effort de relance de la commune dans l'insertion professionnelle des jeunes. Nous en avons terminé avec la masse salariale et le chapitre 12.
Pour terminer la rubrique des dépenses de fonctionnement, nous allons évoquer rapidement les 3 points suivants relatifs au chapitre 11, charges à caractère général.
Le 1er point est relatif à l'achat de livres à hauteur de 8 700 € en lien avec une subvention du Centre National du Livre dans le cadre du Plan de Relance, le 2ème point, la réalisation de prestation de service obligatoire à hauteur de 4 100 € qui résulte de l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'accès à la lecture des publics spécifiques, alors ce qu'on appelle publics spécifiques, ce sont les publics empêchés d'accéder à la lecture, généralement à cause d'un handicap mais pas que. Le 3ème point est relatif à la retransmission vidéo en direct, ce que nous faisons ce soir, des 4 derniers conseils municipaux de l'année à hauteur de 4 080 €.
Comme pour les investissements, nous allons nous intéresser maintenant aux produits d'équilibre des dépenses de fonctionnement que nous venons de voir.
Tout d'abord, on va reparler des subventions à hauteur de 97 900 € obtenues par la direction des affaires culturelles pour les 3 points suivants qui sont l'aide à la relance, l'accès à la culture des publics spécifiques dont nous venons de parler et l'extension des horaires du Quai des Arts.
Le 2ème poste d'équilibre est lié à la fiscalité et fait suite à la connaissance tardive du montant du coefficient correcteur, appelé coco, appliqué lors de la compensation du produit de la taxe d'habitation par la part départementale de la taxe foncière, nous en avons largement parlé lors d'un précédent Conseil Municipal.

Le 3ème poste d'équilibre est ligné à une réduction de crédit budgétaire au niveau du chapitre 68, je rappelle ce qu'est le chapitre 68, les dotations aux amortissements et provisions, cette inscription correspondait à une réserve constituée en ressources humaines compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire, elle visait aussi à répondre à l'impact des comptes épargne temps - CET des agents en départ de la collectivité.
Le 4ème et dernier point de poste d'équilibre est l'excédent de 12 000 € dans la balance entre les arrivées et les départs au niveau des CET donc des comptes épargne temps. J'en ai terminé avec la présentation de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2021. Je vous donne la parole si vous souhaitez intervenir.

M. le MAIRE :
Merci M ARTERO. Y a-t-il des questions ?

M. BAR :
Oui, merci M. le Maire. Merci M. ARTERO pour cette présentation.

Nous ne voterons pas cette décision modificative au budget, non pas que nous estimons que tout soit négatif à l'intérieur, il y a des points sur lesquels on peut se retrouver, notamment sur l'investissement question d'équipements numériques des écoles qui sont dans la continuité de ce que nous avions déjà commencé, les équipements du rugby, on n'a pas de problème particulier avec ça, en revanche il y a 3 points qui nous posent problème.
Le 1er point, c'est dans la section investissement, la question de ce terrain, 1 250 000 €, c'est plus une remarque presque de forme, c'est-à-dire que dans l'intitulé de la délibération, et là vous avez été un peu plus précis M. ARTERO, mais dans l'intitulé de la délibération c'est quand même très au conditionnel, c'est réserver pour étudier éventuellement un terrain qui pourrait peut-être servir au maraîchage donc peut-être nous préciser M. le Maire ou M. ARTERO où en est cette réflexion et si effectivement, sachant que c'est une décision modificative au budget 2021 et il ne vous a pas échappé qu'il ne reste que 3 mois dans l'année donc si vous deviez faire cet achat sur 2021, je pense que vous pourriez le notifier de manière un peu plus sûre dans le budget, dans cette décision modificative en tout cas. Et si effectivement vous pensez, vous nous avez laissé entendre d'ailleurs à la commission finances que cette dépense serait sur 2022, il n'y a peut-être pas un grand intérêt à ce qu'elle apparaisse ici mais elle peut très bien être au budget 2022 mais ce n'est pas c'est pas le point d'achoppement le plus important.
Le 2ème point, c'est l'alourdissement du chapitre 12, charges du personnel. Il y a des éléments exogènes, clairement, notamment sur la Covid, on ne fera pas de polémique là-dessus, d'ailleurs je vais essayer de ne pas faire de polémique mais d'être constructif. Sur la Covid pas de souci particulier, tout ce que vous avez expliqué est très juste, il y a eu des nécessités de mobilisation de personnel liées à la situation sanitaire. En revanche il y a aussi des éléments qui sont de votre fait, de votre choix, assumés je le sais très bien, sur l'embauche des 5 ATSEM, sur les titularisations. M. SOCA nous avait présenté dans le budget 5 titularisations en disant qu'on irait peut-être jusqu'à 8, donc effectivement on va jusqu'à 8. Et sans remettre en cause le fait qu'effectivement ça puisse être utile, je ne pense pas qu'on embauche pour se faire plaisir ou faire plaisir à des amis, on embauche parce qu'il y a des besoins, ça a quand même un poids et ça a un poids budgétaire et quand on analyse une décision modificative, c'est normal de voir cet aspect budgétaire.
Le chapitre 12, donc les dépenses de personnel, vont dépasser cette année, alors c'est du budget, on est bien d'accord, on verra l'application et les résultats au compte administratif mais pour la 1ère fois on va être au-dessus de 14 M€ dans cette commune, ce qui n'est pas du tout anodin. Nous vous avions laissé à peu près un compte administratif avec un chapitre 12 à 13,5 M€. Il avait augmenté de pratiquement d'1 M€ par rapport au moment où nous étions arrivés aux affaires avec un pôle culturel en année pleine à partir de 2015 avec l'ouverture du 5ème groupe scolaire. Là vous êtes déjà à +700 000 € sur la seule 1ère année de mandat, c'est un choix. Le problème c'est que si on conjugue l'augmentation de ce chapitre 12 et le fait que pour l'équilibrer, ce que vous avez présenté M. ARTERO, vous utilisez des réserves qui avaient été mises au chapitre 68, l'intérêt de ces réserves c'est qu'on puisse justement ne pas les dépenser parce que, tout le monde le sait évidemment ici, quand on vous avait présenté le budget, quand vous avez voté ce budget, on vote un budget en équilibre et l'objectif que nous partageons, vous et moi, vous et nous, c'est d'arriver à avoir une épargne à peu près de 2 M, 2,5 M€.
Donc pour avoir cette épargne à l'arrivée, il faut forcément, soit optimiser les recettes, soit diminuer les dépenses, soit évidemment dans le meilleur des cas, les 2. Or quand vous rognez sur ces réserves, qui peuvent être des dépenses évitables, et que vous les transformez en dépenses sur des titularisations de postes, forcément vous risquez et nous risquons d'avoir des difficultés à dégager cette épargne et ce n'est pas anodin du tout parce que l'épargne sert à quoi, elle va servir à investir. Et là, je voudrais mettre ma réflexion en lien avec ce que vous nous avez dit au moment de la commission finances, M. ARTERO, et qui là, pour le coup, me pose véritablement problème parce que si vous ne pouvez pas dégager 2,5 M€ d'épargne régulièrement, si une année vous êtes à 2 M€ ou 1,5 M€ ça passera, mais si structurellement vous ne pouvez pas dégager ces 2,5 M€ d'épargne, vous aurez beaucoup de mal à réaliser les investissements dont a besoin la ville de Cugnaux. Et parmi ces investissements, c'était déjà le cas à la fin de notre mandat, les réflexions avaient été menées par rapport à tout cela, il y a 2 éléments essentiels qui je dirais font partie des missions régaliennes d'une municipalité, c'est assurer l'accueil des élèves dans des conditions digne de son nom et c'est aussi assurer leur repas avec une cuisine centrale qui est en capacité de le faire et qui, au-delà d'ailleurs des élèves, sert également au portage de repas. Or vous nous avez laissé entendre, M. ARTERO, et là j'aimerais avoir une confirmation de l'état d'avancée de vos réflexions M. le Maire, qu'il était tout à fait possible, et ça je l'ai appris au moment de la commission finances, que vous ne réalisiez pas de 6ème groupe scolaire sur ce mandat et qu'également, vous ne réalisiez pas de nouvelle cuisine centrale ou qu'au moins vous ne rénoviez pas l'existante.
Il faut savoir quand même que la marge qu'il y avait sur l'accueil de nouveaux rationnaires et de production de nouveaux repas dans la cuisine centrale, c'était à peu près une centaine au moment où nous avons laissé la municipalité et ces 100 élèves, M. BESNEHARD - qui a assisté à la commission ne me démentira pas- sont déjà absorbés et ils continueront. Et c'est très difficile, dont vous conveniez M. ARTERO au moment de la commission finances, c'est très difficile de faire des projections pour savoir le nombre d'élèves nouveaux qu'il va y avoir chaque année. Alors il y a une tendance, cette tendance, très sincèrement je pense vraiment qu'elle nécessitera qu'on ait un 6ème groupe scolaire avant la fin du mandat. Or pour avoir un 6ème groupe scolaire avant la fin du mandat, il ne faut pas s'y prendre en 2024 bien évidemment donc merci de préciser un calendrier peut-être par rapport à cette réflexion sur ce 6ème groupe scolaire mais il serait dommage pour, vous savez Pierre Mendès France, un jour à l'Assemblée Nationale, a dit que gouverner c'est choisir, les mesures que vous proposez là, notamment le maraîchage municipal, c'est quelque chose avec laquelle on peut tout à fait être d'accord sur le fond mais moi je préférerais qu'on soit sûrs qu'il y ait une nouvelle école, une nouvelle cuisine centrale si les cugnalais en ont besoin plutôt que de faire du maraîchage municipal donc je vous remercie sur ces remarques qui expliquent que nous ne voterons pas cette décision modificative.

M. ARTERO :
Je vais peut-être dire 2 mots.

M. le MAIRE :

Attendez, on va laisser peut-être la 2ème question comme ça on répondra à toutes les questions.

M. BESNEHARD :
Je n'avais rien à ajouter, tout a été dit.

M. le MAIRE :
Parfait, M. ARTERO.

M. ARTERO :
Je reviens sur la commission en question que vous avez évoquée. Alors au niveau de cette commission, je n'ai pas du tout souvenir, mais alors pas du tout, d'avoir dit qu'on ne fera pas de 6ème groupe scolaire pendant le mandat. Ce que j'ai dit c'est qu'actuellement il y a des études qui sont en cours, aussi bien en interne qu'en externe puisqu'il y a une AMO sur le sujet dont les résultats seront connus dans les semaines qui viennent, un AMO qui va nous permettre d'avoir des éléments de réflexion de façon à prendre une décision. Je me souviens même avoir rajouté qu'on se donnait jusqu'à la fin de l'année pour prendre cette décision donc dire là que j'ai dit que le 6ème groupe scolaire ne se ferait pas d'ici la fin de l'année, c'est peut-être aller vite en besogne.

M. BAR :
Je n'ai pas affirmé, je ne crois pas l'avoir fait en tout cas.

M. le MAIRE :
Je crois que M. BESNEHARD veut prendre la parole.

M. BESNEHARD
C'était pour peut-être éclairer les choses, la question, je vous rejoins M. ARTERO. Vous n'avez jamais dit qu'il n'y aurait pas de 6ème groupe scolaire, par contre vous ne pouvez pas nier avoir dit que tout ne pourrait pas être fait et c'est là que je pose la question des arbitrages qui sont de l'ordre du choix.
Effectivement, le maraîchage c'est intéressant, la Maison de santé c'est intéressant, la nouvelle cuisine c'est intéressant et ce que vous avez laissé entendre, et non pas à demi-mot mais très clairement, c'est qu'il y a des choix qui pourraient être faits et que le groupe scolaire était une variable d'ajustement. Je regrette cette position, j'adhérais, j'adhère toujours au maraîchage puisque j'avais porté aussi ce projet durant notre campagne, je pense que le groupe scolaire ne peut pas être une variable d'ajustement, les AMO le montreront si nécessaire. Je pense que les délais imposent que la réflexion, vous nous annoncez un calendrier, M. BAR disait un groupe scolaire pour cette mandature. Je pense qu'il ne faut pas réfléchir en ces termes-là, on ne va pas attendre que la nouvelle équipe après s'empare du sujet, s'il est commencé ici et qu'il est fini plus tard tant mieux mais je pense qu'il devra être fait, on ne va pas attendre les prochaines élections pour le mettre en route.

M. ARTERO :
Le 6ème groupe scolaire ne sera pas une variable d'ajustement, je ne vais pas placer ça sur ce niveau-là, ce que je dis simplement, c'est que nous n'allons pas prendre une décision, nous n'avons pas les éléments nécessaires à la prise de décision.

M. BESNEHARD :
Je regrette dans ce cas d'avoir mal compris ce qui a été dit à la commission. C'est ce que j'en avais entendu, il me semblait que c'était assez clair, non pas qu'il n'y en aurait pas mais que la réflexion était encore en cours sur le fait que, et il transparaissait que c'était une variable d'ajustement, je le regrettais à l'époque, si ce n'était pas le cas tant mieux, si c'est le cas, je le regrette toujours.

M. ARTERO :
Ce n'est pas une variable d'ajustement, s'il s'avère qu'à l'issue des réflexions en cours, parce qu'il y en a plusieurs, on s'est donnés jusqu'à la fin de l'année, si à l'issue des analyses qui sont faites actuellement il s'avère que les indicateurs montrent qu'il faut lancer ce groupe scolaire pendant le mandat, je pense qu'on est tous conscients sur le fait que ce groupe scolaire sera nécessaire. Alors ensuite, les analyses peuvent montrer plusieurs choses, soit elles peuvent montrer que d'évidence il faut un groupe scolaire parce qu'il y a un certain nombre de nouveaux arrivants pendant la période qui nécessite absolument un nouveau groupe scolaire mais la réponse peut être plus atténuée que ça et en fonction de cette réponse, on peut aussi, et je crois l'avoir dit aussi lors de la commission, on peut aussi imaginer des extensions des groupes scolaires actuels en fonction de la réponse qui va nous être faite.

M. BAR :
Merci M. ARTERO pour cette précision et justement, j'allais parler de ce que vous venez de dire. Alors je m'excuse également si dans mon discours j'ai affirmé que vous aviez dit clairement que vous ne feriez pas de groupe scolaire parce que ce n'est pas ce que je crois avoir dit mais le seul fait que vous remettiez en cause ce besoin-là me paraît déjà être une erreur, je vous le dis, c'est notre analyse. Nous pensons, et nous avions fait aussi les prospectives par rapport à ça, qu'il en faudrait un. Vous avez parlé d'extension, vous avez aussi dit qu'une école ça avait un coût, c'est quand même 5 M€, 6 M€, 7 M€, ce qui est vrai, ce qui veut dire aussi qu'il a une dimension budgétaire par rapport à tout ça et ça revient à ce que je disais également et ça serait dommage, tant que vous êtes dans l'étude de savoir si vraiment c'est nécessaire ou pas, à la limite c'est tout à fait entendable, si c'est par rapport à des questions budgétaires, là ça pose un problème, ce n'est pas du tout la même chose. Et ensuite, vous avez utilisé le mot le jour de la commission finances et pour moi également ce n'est pas acceptable, c'est de dire éventuellement qu'on peut mettre des Algeco, des

préfabriqués, ça vous l'avez dit.

M. ARTERO :
Je ne crois pas.

M. BAR :
Moi j'en suis sûr.

M. BESNEHARD :
Je confirme.

M. BAR :
Ça, vous l'avez dit, et pour ceux d'entre nous qui ont un peu d'expérience cugnalaise, il y en a quand même quelques-uns autour de cette table, c'est quelque chose qu'on a connu, et c'est quelque chose, sans être trop affirmatif, qui a quand même été diversement apprécié, par les élèves, par les parents et par le corps enseignant et c'est tout à fait normal. Là, j'enlève peut-être ma casquette d'opposant pour mettre celle du vice-président de la commission finances, vraiment faites cette étude mais de grâce, s'il y a un besoin d'équipements faites-le, quitte à ce que certains points, qui peuvent être intéressants comme disait M. BESNEHARD, c'est une question priorité, soient passés en second plan.

M. le MAIRE :
D'autres questions ?

M. ANDREU-SEIGNE :
Merci M. le Maire, juste, puisque j'ai participé à votre réunion de mandat, bilan de mandat, qui était très intéressante, longue, fournie, puisque chaque élu a présenté sa feuille de route et à cette réunion, pour ceux qui y étaient, il n'y avait aucune ambiguïté, et c'est à cette réunion où nous avons découvert votre choix de faire la cuisine centrale.
Préalablement dans ce Conseil, nous vous avons alerté à plusieurs reprises sur cette crise, parce que c'est une crise lorsqu'on ne peut plus recevoir et fournir des repas aux personnes âgées qui le demandent, lorsqu'on sait qu'il y a des effectifs qui augmentent. Et donc à cette réunion - mais là aussi on peut tout remettre en cause - vous avez été affirmatif, et moi je crois en effet, alors peut-être qu'il faut la prendre à l'instant T, ce qui vaut en juin ne vaut pas en septembre mais c'était un engagement auprès de la population. 6ème groupe scolaire, cuisine centrale, maraîchage et même Mme DROUILLET nous indiquant que sur la petite enfance, vous ne l'aviez pas intégré au programme, pensant qu'il n'y avait pas de besoin, mais que la réalité faisait qu'il y avait besoin d'aller aussi sur la petite enfance, mais on en parle pas, ce sera sûrement sur le prochain mandat. Dernier point M. le Maire, mes collègues, moi je n'étais pas à cette commission, mais je veux juste remarquer que là aussi, si on veut travailler correctement en commission, il est quand même gênant que sur 2 conseils, que vos adjoints remettent en cause en conseil les paroles qui ont été tenues, verbatim, dans nos commissions. Vous avez le cas de la commission urbanisme sur le nombre des logements et sur le fait que vous renégociez ou vous redemandiez à modifier le nombre de logements et il nous a été dit « non je ne l'ai pas dit », je l'ai redit, là nous avons encore un exemple. En effet il n'y a pas de compte rendu de commission mais par contre, il serait bien que les informations qu'on nous donne en commission ne soient pas contestées en Conseil Municipal et qu'on soit obligé de dire, « je l'ai dit, je ne l'ai pas dit » ou voire même enregistrer ce qui est dit parce qu'en effet, je peux comprendre lorsque notre collègue nous a indiqué que la variable c'était soit on fait un groupe scolaire, soit des extensions avec des Algeco.
Je vous rappelle juste M. le Maire, c'est ce que vous m'avez brandi, M. le Maire lorsqu'on a parlé du collège, vous voulez mettre des enfants dans des Algeco, là c'est le cas, je veux juste dire là-dessus, ça serait bien pour savoir exactement ce qui nous attend.

M. ARTERO :
M. ANDREU, je crois que vous aimez beaucoup les procès et ce genre d'intervention m'amène à vous dire que ce qui a été dit de ma part, je n'ai pas parlé d'Algeco. J'ai parlé d'extension et j'ai même précisé que les services avaient été mandatés pour faire une étude d'extension de chaque groupe scolaire existant donc je m'en tiens à ce que j'ai dit, je n'ai pas parlé d'Algeco.

M. le MAIRE :
D'autres questions ?

M. BESNEHARD :
Je reviens sur cette étude qui est en cours. J'ai participé, en tant que directeur, de loin parce que j'ai discuté avec M. TILLIER à ce propos-là. Je pense qu'il faut se poser la question de la qualité de l'accueil du petit cugnalais : on peut mécaniquement prendre les locaux qui sont disponibles dans les écoles, les multiplier arbitrairement par le taux de remplissage maximum et arriver à un chiffre et mettre ceci au regard des effectifs prévisionnels des années à venir. Je pense que l'année où on va travailler sur le plan éducateur de territoire, l'année où on va refonder les articulations entre l'Education nationale et la prise en charge des élèves sur les autres temps municipaux, je pense qu'on peut se poser la question de comment on accueille les petits cugnalais et je pense que là, on peut réfléchir à des extensions mais du coup on va aussi aller au gigantisme. Alors bien sûr on ne va pas multiplier les écoles par 2 mais plus on construit des structures qui sont grandes, plus on s'éloigne d'un accueil qui est celui que l'on souhaite pour chacun de ces petits enfants qui font la découverte de l'école. Ccertains - je pense que là il y a une réflexion à mener aussi - mon vœu à moi c'est qu'on aille vers l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire : je pense que je parle de l'intérieur du système. Il y aura un choix à faire, je reviens sur mon propos initial, je ne souhaite, et je me battrai tout au long de ce mandat, pour que

cette école-là ne soit pas une variable d'ajustement, à plus forte raison une variable d'ajustement budgétaire.

M. le MAIRE :
Très bien, d'autres questions ? Juste avant de passer au vote, quelques précisions, d'abord je confirme ce que dit M. ARTERO, tant que je serais maire de Cugnaux, il n'y aura pas d'Algeco ni de préfabriqués si ça peut vous rassurer, notez-le. Ce ne sont pas des paroles en l'air, il y a l'enregistrement, il y a la vidéo et vous pourrez ressortir ce que je viens de dire aujourd'hui. Il n'y aura pas d'Algeco ni de préfabriqué sur cette commune dans les groupes scolaires, ça c'était le 1er point qui est d'une limpidité puisque c'est ce que nous avons partagé avec la majorité municipale. Ensuite, je note votre vote contre la DM1 et notamment vous avez fait une longue intervention sur le 012, vous avez raison, c'est un choix politique, sur le Covid, nous avons fait le choix que le service public soit assuré au même niveau de qualité qu'il était avant le Covid et nous avons pris la décision chaque fois qu'il y avait un agent malade, chaque fois qu'il y avait un agent cas Covid, chaque fois qu'il y avait un ASA : chaque fois on a remplacé, dans les consignes de l'éducation nationale où on nous interdisait la brassage, chaque fois on a conforté les effectifs, parfois c'étaient 2 animateurs ou un animateur pour 10 élèves qui étaient à l'étage et un animateur pour 8 élèves au rez-de-chaussée mais on a respecté les consignes du non-brassage. Donc oui, nous avons fait le choix politique pendant la Covid de ne pas dégrader le service public de cette ville et notamment sur la partie de la petite enfance et de l'enfance. Oui nous avons dit que nous mettrions 1 ATSEM par classe et nous respectons l'engagement que nous avons pris devant les cugnalais et ça se traduit bien sûr dans les budgets, surtout que nous n'avions pas prévu d'ouvrir 2 classes de maternelle en septembre.
Vous pouvez lever les bras au ciel M. BESNEHARD mais ce n'est pas nous qui avons autorisé à 1 500 logements en construction lors du dernier mandat. Donc effectivement aujourd'hui, nous subissons le fait qu'il faut accueillir des petits cugnalais. Vous avez évoqué aussi la pérennisation de 8 agents, je considère que quand un agent est depuis 8 ans dans la précarité, contractuel, il ne peut même pas aller voir sa banque pour faire un prêt pour acheter sa voiture ou pour acheter un logement. Oui, politiquement nous avons pris la décision de rompre cette précarité et nous continuerons à le faire puisque ces situations de contractuels qui durent parfois plus que 8 ans, c'est l'héritage que nous avons reçu, nous y mettrons fin avant la fin du mandat, d'une manière progressive bien sûr mais nous y mettrons fin. Enfin, sur les réseaux sociaux, c'est facile de dire « vous ne vous occupez pas de la jeunesse », on s'en occupe : nous déjà on a fait en quelques mois 4 contrats d'apprentissage. C'est déjà 2 fois plus que ce que vous avez fait, vous, pendant 6 ans. Alors oui cette DM, comme vous l'avez dit, ce sont des arbitrages politiques et je peux vous dire que je suis fier de cette DM. Nous allons pouvoir passer au vote. M. ANDREU, on va fixer une règle si vous le permettez : je vous ai laissé parler longuement, poser toutes les questions que vous avez voulu pendant le temps que vous avez voulu, plusieurs intervenants par groupe, ça ne pose pas de problème mais à un moment donné, il y a un peu l'éthique, qu'on laisse conclure le débat au maire s'il vous plaît. Je n'ai pas apporté d'autres éléments que M. ARTERO.

M. ANDREU-SEIGNE :
M. le Maire, vous n'étiez pas là mais sur la déprécarisation des agents, nous avons eu en ce conseil une discussion avec M. SOCA nous disant que lors de la 1ère délibération de déprécarisation, vous augmentiez exceptionnellement en 2020 la déprécarisation prévue mais que l'année prochaine, donc cette année, vous rééquilibrerez en moins pour garder tout au long du mandat le même niveau de déprécarisation des agents que sous notre mandat. C'était ça ma question pour savoir si sur ce que nous avait dit notre collègue en Conseil Municipal, il y avait un changement de politique sur la déprécarisation des agents.

M. le MAIRE :
Nous passons aux voix.
Qui s'abstient ?
Qui vote contre ?
Qui vote pour ?
Je précise que les 2 groupes de la minorité votent contre cette délibération.
23 pour, cette délibération est donc adoptée.

1)- Décision modificative n°1 au BP 2021

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Rappel du projet de délibération :
Il convient d'apporter des modifications au BP 2021 de la Commune selon les détails ci-dessous :

Section d'investissement

1) Ajout d'une somme de 1 250 000 € pour la possible acquisition de terrains afin de permettre la réalisation de projets structurants, tels que la mise en place d'un maraîchage.

2) Intégration de crédits à hauteur de 40 000 € pour mener des études environnementales. Ces études sont un préalable obligatoire pour permettre une évolution du PLU, afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone qui doit accueillir des équipements scolaires.

3) Ajout d'une somme de 50 000 € pour financer l'opération de rénovation des équipements rugbystiques du stade

Raymond Gasc. Il convient de noter que la collectivité a sollicité une subvention sur ce dossier dans le cadre du Plan de Relance.

4) Ajout d'une somme de 55 330 € pour équiper en numériques les écoles de Léon BLUM et Jean JAURES, en lien avec une demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat.

Ainsi, ces mouvements s'équilibrent :

4) D'une part, par un ajustement de subventions entraînant 360 000 € de recettes supplémentaires au budget.

- Une subvention de 400 000 € a été obtenue par la Ville avec le Conseil départemental.
- Une subvention de 110 000 € devrait être perçue dans le cadre du Plan de Relance pour équiper numériquement les écoles.
- Enfin, une moins-value de 150 000 € doit être actée du fait d'un refus de la préfecture sur un dossier pour l'obtention de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Un dossier avait été déposé fin 2019 pour l'année 2020 pour finalement être refusé. Sur conseil de la préfecture, le dossier avait été redéposé fin 2020 pour l'année 2021, sans plus de succès.

5) D'autre part par une réduction de crédits budgétaires sur des opérations non encore totalement lancées (Travaux Loubayssens)

Section de fonctionnement

1) Rajout de 287 958,02 € de crédits budgétaires au titre du chapitre 012 permettant de :

- Prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire qui a entraîné un recours plus important au recrutement de contractuels sur emploi non permanent pour :

- Pallier les absences des agents titulaires en arrêt de travail. Le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire est passé de 6,5 % à 9,5 % entre 2019 (année de référence hors COVID) et 2021 ;

- Pallier les absences des agents mis en autorisation d'absence du fait de la COVID19 (cas contacts ; fragilités COVID). Au 31/07/21, ces absences sont évaluées à plus de 7 Équivalents temps plein ;
- Renforcer le secteur enfance pour faire face à la mise en œuvre des règles sanitaires de distanciation sociale sur les équipements scolaires.

- Augmenter les effectifs non permanents sur le secteur enfance pour mettre en conformité les ratios d'encadrement par rapport à la réglementation ;

- Prendre en compte le recrutement de 3 ATSEM et d'un Directeur ALSH ;

- Prendre en compte 8 pérennisations d'agents contractuels sur la ville qui comptabilisaient plus de 8 ans d'ancienneté dans les services sur des emplois non permanents à temps complet ;

- Prendre en compte la conclusion de 4 contrats d'apprentissage dans les secteurs de la culture, la communication et les ressources humaines, afin que la commune puisse participer en tant qu'employeur à l'effort de relance dans l'insertion professionnelle des jeunes.

2) Rajout de crédits budgétaires au chapitre 011 pour :

- L'achat de livres à hauteur de 8 700 €, en lien avec une subvention du Centre National du Livre dans le cadre du Plan de Relance ;

- La réalisation prestations de services obligatoires, pour un montant de 4 100 €, résultant de l'obtention d'une subvention pour l'accès à la lecture des publics spécifiques *;*

- La captation vidéo de quatre Conseils municipaux, à hauteur de 4 080 €, pour assurer la transparence vis-à-vis des cugnalaises et cugnalais qui ne peuvent y assister du fait de la situation sanitaire.

Il convient de préciser que la section s'équilibre grâce :

- Aux subventions obtenues par la Direction des Affaires Culturelles pour l'aide à la relance, l'accès à la culture des publics spécifiques et l'extension des horaires du Quai des Arts, pour un total de 97 900 € ;

- A un ajustement des recettes de fiscalité directe locale suite à la communication des dernières estimations par les services de l'État, pour un total de 37 000 € de recettes de plus qu'attendu ;

- A une réduction de crédits budgétaires sur le chapitre 68 en matière de Ressources Humaines. Cette inscription correspondait à une réserve constituée en RH compte tenu des incertitudes liées a la crise sanitaire dont on commençait à mesurer l'ampleur au dernier trimestre 2020. Elle visait également à répondre à l'impact des comptes épargne-temps des agents en départ de la collectivité ;

- A une augmentation des recettes du fait des comptes épargne-temps payés par d'autres collectivités suite à des mouvements de personnels, à hauteur de 12 000 €.

:- :- :- :- :- :- :- :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➢ **APPROUVE la décision modificative n°1 au BP 2021 tel que décrit dans les documents en annexes.**

Votants : 32

POUR : 23

CONTRE : 9 (Mme ROURE, Mme LYORET, M. AUJOULAT, M. ANDREU-SEIGNE, M. BAR, Mme BURTIN procuration Mme EL BAHLAOUI, M. BESNEHARD, Mme EL BAHLAOUI, Mme DOUCHET)

ABSTENTION : 0

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :

M. le MAIRE :
Nous passons au 2ème point sur le chapitre finances sur la limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. M. ARTERO, vous avez la parole.

M. ARTERO :
Merci M. le Maire.
Nous allons parler de l'exonération sur 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe d'habitation des résidences principales ne sera plus perçue par la mairie de Cugnaux à compter de 2021 donc nous y sommes. En conséquence, la collectivité a compensé par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties : on en a largement parlé lors d'un conseil aussi, abandon de la taxe d'habitation, compensation par la partie départementale de la taxe foncière. Afin d'harmoniser la politique d'exonération entre les anciennes parts communale et départementale de la TFPB, l'article 1383 du Code général des impôts, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi des finances, prévoit la possibilité pour les communes de limiter l'exonération de 2 ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiment ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il est précisé que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code. Sauf délibération contraire des communes, cette exonération temporaire de 2 ans est maintenue en totalité pour ces immeubles à usage d'habitation.
Pour mémoire, depuis 1991, l'Etat ne compense plus les exonérations de courte durée (2 ans) pour les constructions nouvelles à usage d'habitation en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties. Une délibération du 30 novembre 1995 avait acté à Cugnaux la suppression de cette exonération, considérant que faire supporter à l'ensemble de la population un avantage consenti aux nouveaux arrivants ne se justifiaient pas. En conséquence de ce qui précède, afin de maintenir un niveau d'exonération proche de celui connu jusqu'en 2021 et de garantir une stabilité du produit fiscal de la collectivité, il est proposé de limiter cette exonération de 2 ans à 40 % de la base imposable. C'est clair pour tout le monde ou on donne des précisions ?

M. le MAIRE :
Des questions ?

M. BAR :
Pas de question sur le mécanisme, on n'a pas de problème avec ça. Par contre j'ai oublié de vous poser la question au moment de la commission mais on avait fait voter en toute fin de mandat une exonération de taxe foncière par rapport à des travaux de rénovation énergétique et je crois, alors je vous prie de m'excuser si je fais erreur, mais je crois vous avoir déjà posé la question en tout début de cette mandature sur le fait que ce soit toujours d'actualité. Est-ce que c'est un dispositif qui est toujours en place, est-ce que vous savez, est-ce que vous pouvez nous apporter la réponse, peut-être ultérieurement, merci.

M. le MAIRE :
On ne va pas pouvoir vous répondre immédiatement mais on vous apportera la réponse sous 48 heures. D'autres questions ? Pas d'autre question donc je mets aux voix.
Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?
À l'unanimité, je vous remercie.

2)- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Rappel du projet de délibération :
Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la mairie de Cugnaux à compter de 2021. En conséquence, la collectivité est compensée par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département.

Afin d'harmoniser la politique d'exonération entre les anciennes parts communale et départementale de la TFPB, l'article 1383 du code général des impôts, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi de finances, prévoit la possibilité pour les communes de limiter l'exonération de deux ans de TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiment ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Sauf délibération contraire des communes, cette exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité pour ces immeubles à usage d'habitation.

Pour mémoire, depuis 1991, l'État ne compense plus les exonérations de courte durée (2 ans) pour les constructions nouvelles à usages d'habitation, en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties.
Une délibération du 30 novembre 1995 avait acté la suppression de cette exonération considérant que faire supporter à l'ensemble de la population un avantage consenti aux nouveaux arrivants ne se justifiaient pas.

En conséquence de ce qui précède, afin de maintenir un niveau d'exonération proche de celui connu jusqu'en 2021 et de garantir une stabilité du produit fiscal de la collectivité, il est proposé de limiter cette exonération de deux ans à 40 % de la base imposable.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

:- :- :- :- :- :- :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➢ **APPROUVE la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiment ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

:- :- :- :- :- :- :

III- MARCHES PUBLICS

M. le MAIRE :
Nous passons au chapitre III concernant les marchés publics donc un protocole d'accord transactionnel entre la commune et la société Art Dan et c'est toujours M. ARTERO qui vous présente ce dossier.

M. ARTERO :
Alors juste pour situer la société Art Dan et savoir de quoi on parle, (inaudible 52'37) et notamment du terrain de foot synthétique qui est devenu le terrain d'honneur et qui a été fabriqué par cette société Art Dan.
La commune a notifié le 10 décembre 2018 le lot n° 6 « Terrains sportifs et aménagement extérieurs » du marché de travaux pour le réaménagement des installations sportives de la Plaine des Sports à la société Art Dan pour un montant de 1 344 518 €.
Dans le cadre de l'exécution des travaux, des difficultés opérationnelles sont apparues, entraînant un retard sur certaines prestations. En conséquence, la commune de Cugnaux a décidé d'appliquer des pénalités provisoires à hauteur de 59 074 €. Ces dernières ont été notifiées à la société Art Dan dans le cadre du Décompte Général le 15 juin 2020. En suivant, par un mémoire en réclamation daté du 24 juin 2020, la société Art Dan a contesté, tant dans son principe que dans son montant, la créance qui lui était réclamée. La ville a adressé une réponse négative à ce mémoire en date du 21 juillet 2020 tout en conservant la possibilité de négocier. Par un mémoire daté du 22 septembre 2020, notifié à la collectivité le 3 novembre 2020, la société Art Dan a décidé de saisir le Tribunal administratif de Toulouse, d'une part pour annuler la totalité des pénalités et d'autre part pour réclamer des intérêts moratoires ainsi qu'une indemnisation au titre des dépens et frais irrépétibles engagés. Parallèlement à cette procédure contentieuse, les négociations ont continué. Les 2 parties se sont rencontrées afin de tenter de trouver une issue amiable au litige les opposant, dans le but de mettre un terme à la procédure contentieuse en cours et d'éviter l'engagement d'autres procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige. Cette issue amiable au litige, arrêtée grâce à des concessions réciproques, est l'objet du protocole transactionnel annexé à la présente délibération qui arrête les pénalités à 20 000 €, donc 20 000 € au lieu des 59 000 € précédemment tout en mettant un terme définitif à la procédure contentieuse en cours et en évitant l'engagement d'autres procédures contentieuses. J'en ai terminé avec cette délibération, avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :
Merci M. ARTERO. Des questions ?

M. BESNEHARD :
Vous aviez commencé à nous apporter une réponse en commission mais à la réflexion par la suite, je n'ai toujours pas compris la faiblesse du lien contractuel que vous nous aviez mis en avant, qui expliquait qu'on entrait dans cette négociation. Vous aviez avancé l'explication disant qu'on n'était pas sûr qu'en allant au tribunal qu'on allait avoir gain de cause. Il me semble qu'initialement on est liés contractuellement à cette entreprise et réciproquement, que les pénalités sont incluses dans ce contrat, ça ne veut pas dire que je remets en cause la négociation : je ne comprends pas à quel moment vous percevez une faiblesse dans la démarche alors que manifestement nous étions dans notre bon droit.

M. ARTERO :
Nous sommes dans notre bon droit, c'est une certitude. Quand la municipalité a demandé des pénalités - c'est la municipalité précédente, elle pourrait en parler mieux que moi - donc quand elle a demandé les pénalités elle était dans son droit contractuel de demander des pénalités. Ces pénalités ont été contestées par la société Art Dan donc elle nous a emmené en contentieux devant le Tribunal administratif et à partir de là il y avait 2 possibilités : soit on maintenait les pénalités en question, soit on ne les maintenait pas et on allait vers un règlement dit à l'amiable. Pourquoi on est allés vers un règlement dit amiable ? Parce que comme ça a été dit dans le cadre de la délibération, nous n'étions pas du tout sûrs, et je vous ai dit que nous avions été conseillés, nous n'étions pas du tout sûrs du résultat même si les pénalités étaient prévues dans le contrat au départ, il n'est pas du tout sûr que le juge nous aurait donné raison ou tout au moins entièrement raison, voire peut-être pas du tout raison. Dans le contexte notamment un peu particulier qui était celui avant de la situation du monde économique et pour d'autres raisons, on nous a conseillé qu'il était peut-être préférable d'avoir un final à l'amiable avec cette société plutôt que de s'engager dans une procédure longue, coûteuse parce qu'on aurait eu des dépenses supplémentaires au niveau de la municipalité et puis aussi il y a un peu l'élément dont il faut tenir compte qui est celui que les prestations, certes elles étaient en retard mais elles ont été livrées et dans une qualité qui était celle attendue donc on n'est pas du tout, on a les prestations attendues, elles sont arrivées en retard. La somme de 60 000 € pour cette entreprise est une somme importante et donc oui nous sommes allés à un accord amiable pour toutes les raisons que je viens de dire, alors que le contrat de départ nous autorisait à mettre ces pénalités.

M. le MAIRE :
D'autres questions ? Je mets aux voix.
Qui s'abstient ?
Qui vote contre ?
Qui vote pour ?
25 voix pour, je vous remercie.

1)- Protocole d'accord transactionnel entre la commune et la société Art Dan

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Rappel du projet de délibération :
La Commune a notifié le 10 décembre 2018 le lot n°6 « Terrains sportifs et aménagements extérieurs » du marché de travaux pour le réaménagement des installations sportives de la plaine des sports à la société ART DAN, pour un montant de 1 344 518,60 € HT.

Il convient de préciser, qu'au cours de l'exécution des prestations, 4 avenants nécessaires au bon achèvement des ouvrages ont été conclus, pour un montant total de 75 094,40 € HT.
Au total, le marché conclu avec la société Art Dan s'élevait donc à 1 419 613,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des difficultés opérationnelles sont apparues, entraînant un retard sur certaines prestations.

En conséquence, la Commune de Cugnaux a décidé d'appliquer des pénalités provisoires à hauteur de 59 074 €. Ces dernières ont été notifiées à la société Art Dan dans le cadre du Décompte Général le 15 juin 2020.

En suivant, par un mémoire en réclamation daté du 24 juin 2020, la société Art Dan a contesté, tant dans son principe que dans son montant, la créance qui lui était réclamée.
La Ville a adressé une réponse négative à ce mémoire, en date du 21 juillet 2020, tout en conservant la possibilité de négocier.

Par un mémoire daté du 22 septembre 2020, notifié à la collectivité le 03 novembre 2020, la société Art Dan a décidé de saisir le Tribunal administratif de Toulouse, d'une part pour annuler la totalité des pénalités, et d'autre part pour réclamer des intérêts moratoires, ainsi qu'une indemnisation au titre des dépens et frais irrépétibles engagés.

Parallèlement à cette procédure contentieuse, les négociations ont continué. Les deux parties se sont rencontrées afin de tenter de trouver une issue amiable au litige les opposant, dans le but de mettre un terme à la procédure contentieuse en cours et d'éviter l'engagement d'autres procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige.

Cette issue amiable au litige, arrêtée grâce à des concessions réciproques, est l'objet du protocole transactionnel ci-annexé qui arrête les pénalités à 20 000 € tout en mettant un terme définitif à la procédure contentieuse en cours et en évitant l'engagement d'autres procédures contentieuses.

:- :- :- :- :- :- :- :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le protocole transactionnel ci-annexé avec la société Art Dan et autorise M. le Maire à le signer et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci,**
- **DÉCIDE d'autoriser la remise gracieuse partielle de pénalités telle qu'elle est prévue au sein du protocole avec la société Art Dan.**

Votants : 32

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (M. AUJOULAT, M. ANDREU-SEIGNE, M. BAR, Mme BURTIN procuration Mme EL BAHLAOUI, M. BESNEHARD, Mme EL BAHLAOUI, Mme DOUCHET)

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :

M. le MAIRE :
Toujours au chapitre des marchés publics, un point sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie et une

convention de partenariat donc je demande à M. JEANBON de bien vouloir raporter ce point.

M. JEANBON :
La loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique du 13 juillet 2005 a introduit le dispositif de Certificats d'Économies d'Energie (CEE) pour financer les opérations permettant de réduire les consommations énergétiques. Afin de pouvoir valoriser les actions de la Commune en matière de maîtrise de l'énergie, la commune de Cugnaux a l'opportunité d'adhérer au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie mis en place par Toulouse Métropole. Concernant ce dispositif, les principaux points sont :

- Candidat retenu par Toulouse Métropole : cabinet CertiNergy.
- Aucun coût pour la Commune.
- Durée de la convention : fin de la 4ème période des CEE, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2021.
- Possibilité de passer un avenant d'une durée de 3 ans supplémentaires pour s'engager dans la 5ème période avec un nouveau prix de valorisation des CEE qui sera défini.
- Le prix de la valorisation est de 6,50 €/MWhcumac et il est garanti durant toute la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2021.
- La Commune est libre de valoriser ou non les CEE, pas d'exclusivité sauf si le cabinet CertiNergy a commencé à travailler sur un dossier.
- Il sera interdit de faire appel à un autre tiers pour valoriser les opérations déjà réalisées avec le cabinet CertiNergy.
- Le cabinet CertiNergy accompagne la Commune dans toutes les étapes d'une opération à valoriser (en amont des projets, rédaction jusqu'à la fin des travaux).

La convention de partenariat est annexée à la présente délibération

M. le MAIRE :
Merci M. JEANBON. Des questions ?

M. le MAIRE :
D'autres questions ? Je mets aux voix.
Qui s'abstient ?
Qui vote contre ?
Qui vote pour ?
À l'unanimité, je vous remercie.

2)- Valorisation des certificats d'économie d'énergie – Convention de partenariat

Service : Marchés Publics / Patrimoine bâti

Rapporteur : M. JEANBON

Rappel du projet de délibération :
La loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005 a introduit le dispositif de Certificats d'Économies d'Energie (CEE) pour financer les opérations permettant de réduire les consommations énergétiques.
Afin de pouvoir valoriser les actions de la Commune en matière de maîtrise de l'énergie, la Commune de Cugnaux a l'opportunité d'adhérer au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie mis en place par Toulouse Métropole.

Concernant ce dispositif, les principaux points sont :

- Candidat retenu par Toulouse Métropole : cabinet CertiNergy,
- Aucun coût pour la Commune,
- Durée de la convention : fin de la 4ème période des CEE, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2021,
- Possibilité de passer un avenant d'une durée de 3 ans supplémentaires pour s'engager dans la 5ème période avec un nouveau prix de valorisation des CEE qui sera défini,
- Le prix de valorisation est de 6,50 €/MWhcumac et il est garanti durant toute la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- La Commune est libre de valoriser ou non les CEE, pas d'exclusivité sauf si le cabinet CertiNergy a commencé à travailler sur un dossier,
- Il sera interdit de faire appel à un autre tiers pour valoriser les opérations déjà réalisées avec le cabinet CertiNergy ?
- Le cabinet CertiNergy accompagne la Commune dans toutes les étapes d'une opération à valoriser (en amont des projets, rédaction CCTP, jusqu'à la fin des travaux).

La convention de partenariat est annexée à la présente délibération.

:- :- :- :- :- :- :- :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat annexée,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :

M. le MAIRE :
Le 3ème point concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des équipements rugbystiques et l'approbation de l'APD qui concerne l'avenant n° 1 et Mme BRUN va nous présenter ce dossier.

Mme BRUN :
Merci M. le Maire. Cela concerne la rénovation des équipements rugbystiques, plus connus sous le nom du complexe Raymond Gasc. Ce que nous voyons ce soir fait suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre présenté au dernier Conseil Municipal du 23 juin. Aujourd'hui la mission d'études d'avant-projet définitif arrive à son terme et a permis d'affiner le projet et le coût correspondant. Nous avons d'ailleurs profité de la commission de mercredi dernier pour présenter le projet aux élus présents. Les honoraires au marché de maîtrise d'œuvre étant proportionnels au coût global du projet, l'augmentation de ce dernier augmente mathématiquement les honoraires du maître d'œuvre. Cette augmentation d'honoraires dépassant 10 %, il convient aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal l'approbation de l'avenant correspondant. Je laisse la parole au maire pour la mise aux voix.

M. le MAIRE :
Merci Mme BRUN. Y a-t-il des questions ?

M. ANDREU-SEIGNE :
Merci M. le Maire, 2 questions. Le 1er projet évoqué, on parlait potentiellement de 2,5 M€, quelque chose comme ça, c'était ma 1ère question de savoir si l'enjeu des finances avait eu un impact et en disant « on réajuste le projet et on veut qu'il rentre à 1,6 M€ » et ma 2ème question, le montage financier de l'opération qui est très important, ce n'est pas anodin puisque je le rappelle l'intégralité des investissements que nous avons faits sur la Plaine des Sports - c'est-à-dire le gymnase Jean ROURE, le gymnase Jean Bouin et la rénovation du foot - ont été intégralement financés par la vente des terrains du boulevard Léo Lagrange. Pas d'emprunt et rien d'autre. Donc ma question : avez-vous toujours l'engagement financier comme avancé depuis le départ des maires de Villeneuve-Tolosane, Frouzins et Seysses et de ce fait la part départementale que vous attendez sur ce projet ? Merci.

Mme BRUN :
Je vous avoue que je ne sais pas où vous avez vu l'évaluation de 2,5 M€ sachant que la dernière fois qu'on avait parlé de ce sujet, c'était pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au mois de juin et que le montant était moindre. Et c'est pour ça que d'ailleurs on passe aujourd'hui à un avenant qui augmente ce montant puisque le coût global du projet a augmenté.

M. le MAIRE :
Je confirme, je ne sais pas d'où sort 2,5 M€. Je n'ai jamais entendu parler de ce montant. Concernant le financement de cette opération, vous savez que ce projet est assez particulier : la Saudrune est un dossier particulier puisque c'est un club de rugby qui est à cheval sur 2 cantons, le canton de Muret pour la commune de Seysses et de Frouzins et le canton de Tournefeuille pour la partie Villeneuve et Cugnaux. Donc ce dossier qu'on a porté auprès du Conseil départemental, l'objectif c'est qu'on ait un œil un peu différent d'un dossier classique du contrat de territoire qui est en train d'être ficelé entre le département et la commune et nous sommes en train de travailler pour que ce dossier soit regardé d'un autre œil. On ne peut pas encore vous dire l'aboutissement, il y a encore des échanges entre les 4 maires et aussi les 4 conseillers départementaux, parce qu'il y en a 2 x 2 pour que ce dossier soit porté et quelque part reconnu en termes de particularité et aussi en termes de zones de licenciés puisqu'il y a à peu près 500 licenciés. Donc pour l'instant je ne peux pas vous répondre sur le montant que va nous allouer le département, on y travaille avec M. LAGOUTE et Mme BRUN pour justifier le cas particulier de ce dossier et comme on vous l'a dit tout à l'heure en préambule de la DM1. Nous avons sollicité le Plan de Relance dans le cadre des équipements d'inclusion pour que, de mémoire, 200 000 € soit attribués par le Plan de Relance sur ce projet, comme le disait M. ARTERO, je pense la commission s'est réunie aujourd'hui et on devrait avoir une réponse dans quelques jours.

M. ANDREU-SEIGNE :
Merci M. le Maire pour ces éléments, maintenant la question : si ça ne marche pas -et pourquoi je pose cette question parce que nous avons un précédent à Cugnaux, c'était le financement du Quai des Arts qui était proposé du même montage où Villeneuve-Tolosane devait participer, oui, Villeneuve Tolosane a été plusieurs fois sollicitée, au final il ne l'a pas été - le département devait donner 1 M€ de subvention, il en a donné 400 000 €, la question que je vous pose, c'est : quoi qu'il arrive ferez-vous ce projet ou il est conditionné au montage financier avec les autres communes ?

M. le MAIRE :
Je ne me rappelle pas, puisque je siégeais à l'époque du Quai des Arts que Villeneuve était prête ou avait discuté sur le financement du Quai des Arts mais il semblerait que vous connaissiez mieux l'histoire que moi, sur le projet proprement dit, nous en sommes au stade APD. Nous continuons les études pour un lancement d'appel d'offres fin d'année et tout tranquillement, en fonction du financement et des recettes de ce projet, on se posera et on prendra une décision. Il est bien trop tôt et trop hâtif de dire si on n'a rien eu du département on balaye d'une seule main tout le travail qu'on a mené avec le club de rugby depuis 6 mois sur ce projet qui est complètement en adéquation avec le projet sportif et tout le travail que mènent les dirigeants de ce club. Donc c'est précipité de répondre aujourd'hui à cette question, une chose après l'autre M. ANDREU-SEIGNE. D'autres questions ? Je mets aux voix.
Qui s'abstient ?
Qui vote contre ?
Qui vote pour ?
À l'unanimité.

3)- Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des équipements rugbystiques - Approbation de l'Avant-Projet Définitif et de l'avenant n° 1

Service : Marchés Publics

Rapporteur : Mme Florence BRUN

Rappel du projet de délibération :
Il est rappelé au Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation des équipements rugbystiques à Cugnaux a été attribué au groupement composé de CANDARCHITECTES (architecte mandataire) / OSMOSE (co-traitant 1) / INGETECH (co-traitant 2) / KEYROS (co-traitant 3) / BE3C (co-traitant 4) / IDTEC (co-traitant 5).

Ce marché a trait à une mission de base complète ainsi qu'à la mission complémentaire SYN (études de synthèse).

La mission d'études d'Avant-Projet Définitif (APD) est arrivée à son terme. Le maître d'œuvre a donc arrêté le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 674 302,50 € HT, soit à 2 009 163,00 € TTC et devient le coût d'objectif de l'opération.

Il convient de rappeler également que le marché conclu avec le groupement CANDARCHITECTES / OSMOSE / INGETECH / KEYROS / BE3C / IDTEC a été passé à prix provisoire, ainsi qu'en disposent les articles R.2112-18, R.2432-6 et R.2432-7 du code de la commande publique relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé. En effet, l'APD n'étant pas connu lors de la passation de ce marché, il ne pouvait être conclu qu'à prix provisoire.

Ainsi, il convient donc de conclure un avenant avec le groupement CANDARCHITECTES / OSMOSE / INGETECH / KEYROS / BE3C / IDTEC. Après négociation, il a été convenu avec le groupement de maîtrise d'œuvre, de maintenir et d'arrêter son taux de rémunération à 6 %.

Par suite, l'avenant n°1 arrêtant les honoraires au marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 22 458,15 €HT, soit 26 949,78 € TTC. Le montant total du marché, avenant compris, s'élève donc à 100 458,15 € HT, soit 120 549,78 € TTC.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer favorablement sur la poursuite du projet dont l'estimation prévisionnelle est arrêtée à 1 674 302,50 € HT, soit à 2 009 163 € TTC, à conclure un avenant n°1 avec le groupement CANDARCHITECTES / OSMOSE / INGETECH / KEYROS / BE3C / IDTEC et à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant annexé à la présente délibération.

:- :- :- :- :- :- :-

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le coût d'objectif de 1 674 302,50 € HT relatif aux travaux de rénovation des installations rugbystiques,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement CANDARCHITECTES / OSMOSE / INGETECH / KEYROS / BE3C / IDTEC aux conditions exposées ci-dessus,**
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :

M. le MAIRE :
Toujours au chapitre des marchés publics, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et à la migration vers une résidence autonomie de la résidence Loubayssens à Cugnaux et toujours pareil, dans le cadre de l'avancée des études, un avenant qui concerne l'approbation de l'APD, l'avant-projet définitif et c'est M. Christian BERHO qui va nous présenter ce dossier.

M. BERHO :
Merci M. le Maire. Cette délibération porte sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la migration vers la résidence d'autonomie Loubayssens avec l'approbation de l'avant-projet définitif, l'APD et de l'avenant n° 3 qui en découle. Il est rappelé au Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à la migration vers une résidence d'autonomie de la résidence Loubayssens à Cugnaux a été attribué au groupement composé de COUDERC/LALUCAA/SETES/EMACOUSTIC. Ce marché a trait à une mission de base complète et synthèse.
Il convient de préciser qu'une mission d'études d'Avant-Projet Définitif (APD) avait été réalisée et validée en janvier 2020 dans le cadre de l'avenant n° 1, pour un montant de travaux de 3 924 130,25 € hors taxes. Au cours de l'année 2020, la maîtrise d'ouvrage a souhaité reprendre le projet, notamment pour le sécuriser et prendre en compte les évolutions sociétales dans lesquelles s'inscrit la résidence Loubayssens.
Pour ce faire, une étude a été menée par la société SCET. La question de la pertinence de la création d'une extension a pu être soulevée au regard du taux d'occupation de la résidence ces dernières années. En définitive, il est apparu inopportun de créer cette extension. En conséquence, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de reprendre ses études au stade de la conception du projet, en retirant l'extension et en renforçant les travaux visant au bien-être des résidents. La nouvelle mission d'études APD est arrivée à son terme. Le maître d'œuvre a donc arrêté le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 531 756 € HT, soit à 4 238 107,20 € TTC et devient le coût d'objectif de l'opération.
Il convient de rappeler également que le marché conclu avec le groupement COUDERC/LALUCAA/SETES/EMACOUSTIC a été passé à prix provisoire, ainsi qu'en disposent les articles du Code de la commande publique relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. En effet, lors de ce marché, l'APD n'étant pas connu, le marché ne pouvait être conclu qu'à prix provisoire. Ainsi, il convient donc de conclure un nouvel avenant avec le groupement le groupement COUDERC/LALUCAA/SETES/EMACOUSTIC. Après négociation, il a été convenu avec le groupement de maîtrise d'œuvre, de modifier et d'arrêter le taux de rémunération de ce dernier à 8,45 %. Il convient de préciser que cette évolution du taux vise à prendre en compte une moins-value sur le montant des missions d'exécution du fait d'une baisse du montant des travaux ainsi que d'une hausse de certaines missions de conception suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage. Par suite, l'avenant n°3 arrêtant les nouveaux honoraires au marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 298 507,79 € HT. Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer favorablement sur la poursuite du projet dont l'estimation prévisionnelle est arrêtée à 3 531 756 € HT, soit à 4 238 107,20 € TTC, à conclure un avenant n° 3 avec le groupement COUDERC/LALUCAA/SETES/EMACOUSTIC et à autoriser Monsieur de le Maire à signer cet avenant annexé à la présente délibération.
Je tiens à rajouter que lors de la commission, une présentation de la résidence a été faite à tous les élus de la commission, qu'une 2ème présentation va être faite prochainement au comité de vie sociale de la résidence Loubayssens et à son personnel et je rajouterai que lors de la commission. J'ai proposé aux élus de la commission de faire la visite de la résidence Loubayssens pour ceux qui ne la connaissent pas, et je remercie Mme LYORET et Mme EL BAHLAOUI d'avoir répondu favorablement, ainsi que M. SILVEIRA. Donc je vais mettre en place prochainement, comme je l'avais dit lors de la commission, cette visite. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à approuver le coût d'objectif à 3 531 756 € HT relatif aux travaux dans la résidence et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement COUDERC/LALUCAA/SETES/EMACOUSTIC aux conditions exposées ci-dessus et que les crédits sont inscrits au budget 2021.
Je vous redonne la parole M. le Maire pour passer au vote de cette délibération.

M. le MAIRE :
Merci M. BERHO, des questions ?

M. AUJOULAT :
Je voudrais savoir combien d'appartements ne vont pas être faits, je trouve que la différence entre ce que ça allait coûter et ce que ça va coûter est assez minime donc est-ce que vous avez une explication ?

M. BERHO :
La résidence comporte 62 appartements, 3 appartements vont être supprimés et remplacés par le bureau de la directrice, de l'assistante administrative ainsi que de l'infirmerie, 5 appartements ont d'ores et déjà été réalisés et donc il restera, il me semble, 54 appartements à réhabiliter, les travaux sont sur une durée de 2 ans et ça sera par tranche de 10 appartements.

M. le MAIRE :
Par rapport au projet précédent, on est restés sur le modèle de réaménagement des chambres qui convenait très bien. Effectivement, la suppression de l'extension a été conclue suite à la mission AMO qu'on avait confiée à la SCET qui a conclu sur nos besoins sur ce territoire d'étendre la résidence puisque le vrai besoin, ce n'est pas ça, vous le savez comme moi, ce sont des places d'EHPAD et non pas de résidence foyer autonomie. Et effectivement on peut considérer qu'on n'a pas trop baissé le prix : on est allés vers une montée en confort de l'ensemble de l'équipement. J'ai en tête, puisque ce sont des arbitrages qu'on a fait dernièrement, c'était notamment le remplacement de toutes les menuiseries et par exemple si vous regardez le restaurant, les baies vitrées, on était en simple vitrage, donc par exemple - c'était quelque chose qui n'était pas prévu dans le projet initial - on a prévu de l'intégrer dans ce projet. Il y avait aussi une partie de l'administration qui était peut-être un peu à l'étroit : un bureau qui est presque à l'intérieur du restaurant. Donc on a amené aussi une amélioration des conditions de travail du personnel. C'est une des pistes. Je vous parle de mémoire, on est allés aussi vers une résidence multigénérationnelle et notamment on va récupérer le logement de fonction avec l'idée d'y faire 3 logements étudiants. Il y a des besoins sur la commune, notamment avec les sections BTS du lycée et on a une piste d'offrir 3 logements étudiants et surtout d'avoir une vision intergénérationnelle de cette résidence dans laquelle les étudiants pourraient travailler, accompagner ou animer la partie senior de la résidence. Voilà peut-être une explication, après on peut vous expliquer dans le détail comment on est passés de l'ancien au nouveau projet, j'avoue que moi-même j'avais imaginé qu'on fasse plus d'économies. On a fait le choix puisqu'en même temps on a travaillé sur des recherches de finances et de recettes, notamment via l'ADEME et la Région, sur comment on pouvait diminuer les consommations d'énergie de cet équipement qui est assez énergivore. Vous savez qu'on ne chauffe pas à 18 degrés une résidence senior donc il y a des consommations de chauffage qui sont assez importantes. Voilà un peu la raison du fait que malgré le fait qu'on ne fasse pas d'extension, on a quand même un coût réduit mais pas comme on le souhaitait.

M. AUJOULAT :
La question n'était pas orientée parce que personnellement, je trouve que c'est une sage décision à titre personnel. Mais c'est simplement que j'ai trouvé que le coût était minime par rapport à ce qu'on avait décidé de faire au départ, je m'attendais à plus d'économie. Si vous avez renforcé à l'intérieur, retravaillé tout ce qui est isolation, je comprends et le coup des étudiants c'est une chose à laquelle nous avions pensé et vous avez parfaitement raison d'aller dans cette direction.

M. le MAIRE :
Merci M. AUJOULAT parce que là, il y a des choses qui me reviennent, ça fait un moment que je n'ai pas vu ce dossier mais il y a aussi des préconisations qui nous sont venues de la Métropole et notamment de la collecte OM, qui aujourd'hui ne veut plus faire de marche arrière et sur cette résidence le camion rentre en marche avant et repart en marche arrière parce qu'il n'y a pas de place de retournement. Donc un des coûts supplémentaires, je ne pense pas qu'ils avaient été intégrés au début, c'est qu'on va être obligés de faire une place de retournement au niveau de la future entrée principale, donc il y a aussi un poste en VRD qui a été augmenté par rapport au projet initial et aux recommandations qu'on a eues de la Métropole sur la collecte des ordures ménagères. Je mets aux voix.

Qui s'abstient ?
Qui vote contre ?
Qui vote pour ?
À l'unanimité.

Je tiens à féliciter M. BERHO qui conduit ce projet et qui, au quotidien, a fait avancer avec la direction de la cohésion sociale et le CCAS ce beau projet.

4)- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la migration vers une résidence autonomie de la résidence Loubayssens à Cugnaux - Approbation Avant-Projet Définitif et de l'avenant n° 3

Service : Marchés Publics

Rapporteur : M. Christian BERHO

Rappel du projet de délibération :
Il est rappelé au Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et la migration vers une résidence autonomie de la résidence Loubayssens à Cugnaux a été attribué au groupement composé de **COUDERC/LALUCAA** (architecte mandataire) / **SETES** (bureau d'études structures, électricité et courant faible, génie climatique, fluides, cuisine et restauration, économie de la construction) / **EMACOUSTIC** (bureau d'études acoustiques).

Ce marché a trait à une mission de base complète et synthèse.

Il convient de préciser qu'une mission d'études d'Avant-Projet Définitif (APD) avait été réalisée et validée en janvier 2020 dans le cadre de l'avenant n°1, pour un montant de travaux de 3 924 130,25 € HT.

Au cours de l'année 2020, la maîtrise d'ouvrage a souhaité reprendre le projet, notamment pour le sécuriser et prendre en compte les évolutions sociétales dans lesquelles s'inscrit la résidence Loubayssens. Pour ce faire, une étude de marché a été menée par la société SCET. La question de la pertinence de la création d'une extension a pu être soulevée, au regard du taux d'occupation de la résidence ces dernières années. En définitive, il est apparu inopportun de créer cette extension.

En conséquence, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de reprendre ses études au stade de la conception du projet, en retirant l'extension et en renforçant les travaux visant au bien-être des résidents.

La nouvelle mission d'études APD est arrivée à son terme. Le Maître d'œuvre a donc arrêté le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 531 756 € HT, soit à 4 238 107,20 € TTC et devient le coût d'objectif de l'opération.

Il convient de rappeler également que le marché conclu avec le groupement **COUDERC/LALUCAA / SETES / EMACOUSTIC** a été passé à prix provisoire, ainsi qu'en disposent les articles R2112-18, R2432-6 et R2432-7 du Code de la Commande Publique relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. En effet, lors de ce marché, l'APD n'étant pas connu, le marché ne pouvait être conclu qu'à prix provisoire.

Ainsi, il convient donc de conclure un nouvel avenant avec le groupement le groupement **COUDERC/LALUCAA / SETES / EMACOUSTIC**. Après négociation, il a été convenu avec le groupement de maîtrise d'œuvre, de modifier et d'arrêter le taux de rémunération de ce dernier à 8,45%.
Il convient de préciser que cette évolution du taux de rémunération vise à prendre en compte une moins-value sur le montant des missions d'exécution (VISA, DET, AOR, SYN), du fait d'une baisse du montant des travaux, ainsi qu'une hausse de certaines missions de conception (APD, PRO, ACT), suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Par suite, l'avenant n°3 arrêtant les nouveaux honoraires au marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 298 507,79 € HT.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer favorablement sur la poursuite du projet dont l'estimation prévisionnelle est arrêtée à 3 531 756 € HT, soit à 4 238 107,20 € TTC, à conclure un avenant n°3 avec le groupement **COUDERC/LALUCAA / SETES / EMACOUSTIC** et à autoriser Monsieur de le Maire à signer cet avenant annexé à la présente délibération.

:- :- :- :- :- :- :- :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le coût d'objectif de 3 531 756 € HT relatif aux travaux de la résidence de Loubayssens,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement COUDERC/LALUCAA / SETES / EMACOUSTIC aux conditions exposées ci-dessus,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.**

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :

IV- RESSOURCES HUMAINES

M. le MAIRE :
Nous passons au chapitre IV des ressources humaines et donc une 1ère délibération qui concerne la définition des cycles de travail.
Il s'agit de fixer les cycles de travail des agents de la commune de Cugnaux à compter du 1er janvier 2022.
Depuis la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine et la durée annuelle est de 1 607 heures. Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de 2001. C'est le cas sur la ville de Cugnaux où le temps de travail annuel est de 1 520 heures.
La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures. Aussi, cette délibération qui est le fruit d'un travail de concertation avec les services, avec la direction des ressources humaines et avec un dialogue social avec les représentants du personnel fixe les nouveaux cycles de travail réglementaires qui seront mis en œuvre à compter du 1er janvier 2022 de 36, de 37 heures 30 ou de 38 heures par semaine sur 4 jours, 4 jours et demi ou 5 jours par semaine.
Ce dossier a été passé en Comité Technique du mois de juillet et a obtenu un avis favorable à l'unanimité des représentants donc l'ensemble des représentants du personnel a voté ce protocole qui amène aux nouveaux cycles de travail à partir du 1er janvier 2022 et je tiens à remercier les services qui ont travaillé sur ce dossier, remercier la direction des ressources humaines qui a été pilote dans l'opération avec les représentants du personnel qui ont eux aussi œuvré pour que cette petite révolution de repasser à 1 607 heures aboutisse à un accord à l'unanimité, et je tiens surtout à remercier Serge SOCA du travail mené avec les services puisque c'est un travail collectif. Je tiens à le remercier pour tout le travail qu'il a mené dans cette délégation et je voulais le souligner. Y a-t-il des questions ?

M. ANDREU-SEIGNE :
Une question sur une réforme d'ampleur comme celle-ci, est-ce qu'il y a une étude d'impact sur le coût puisqu'on parlait longuement du chapitre 12, est-ce que cela va entraîner des embauches nouvelles, est-ce qu'il va y avoir des compensations d'heures, est-ce qu'il y a une étude financière et en personnel sur cette réforme ?

M. le MAIRE :
Oui, d'abord je tiens à préciser que notre collectivité a eu le courage d'attaquer ce dossier.
À l'heure actuelle, nous sommes la seule commune de la Métropole à avoir abouti sur ce dossier, beaucoup de communes ne l'ont même pas attaqué, d'autres sont en cours mais pour l'instant Cugnaux est la seule commune à aboutir sur ce protocole, un protocole vraiment partagé avec les représentants du personnel mais surtout avec l'ensemble des services qui a travaillé 6 mois pour que chacun y trouve son compte puisque vous pouvez le voir dans le détail de la délibération, que les cycles de travail ont été calqués véritablement en face de vrais besoins des services et en face le besoin du service public. Et je tiens à rajouter que ce travail des services s'est fait avec d'abord la prise en compte du service public. À votre question, combien ça coûte, tout simplement c'est clair, le protocole d'accord que nous avons signé avec les représentants du personnel a amené effectivement à faire passer les agents de 1 520 heures à 1 607 heures et cela a consisté à une augmentation du régime indemnitaire des agents de la ville pour un coût annuel de 182 000 € qui prend en compte effectivement la suppression des jours d'ancienneté qui étaient offerts, ce qu'on appelle les jours du maire et par une remise aux horaires des cycles pour qu'effectivement on arrive aux 1 607 heures. D'autres questions ?

M. AUJOULAT :
Une précision parce que je crois avoir suivi pour un certain nombre de commune, pas en Haute-Garonne, où les projets comme ça ont été cassés ou annulés, où la préfecture a retoqué, là vous êtes sûr de la légalité de ce montage ?

M. le MAIRE :
Oui, après la délibération n'est pas encore votée donc le préfet pourrait nous la retoquer.

M. AUJOULAT :
Il y a toujours moyen.

M. le MAIRE :
Je vous garantis que de ce côté-là, la direction des ressources humaines a présenté ce dossier de manière préalable au service de la légalité, que nous nous sommes aussi attachés, même si la structure ne vous plaît pas, de l'ATD pour savoir si nous avions bien raison dans la manière dont nous prenions les choses.

M. AUJOULAT :
Pourquoi vous dites ça, pourquoi la structure ne me plairait pas ?

M. le MAIRE :
Je parle d'une manière générale, la remarque n'était pas pour vous parce que je ne vous ai jamais entendu critiquer

l'ATD. Nous sommes bien bordés juridiquement sur ce que nous faisons. Y a-t-il d'autres questions ?
Qui s'abstient ?
Qui vote contre ?
Qui vote pour ?
Je vous remercie de cette unanimité que je transmettrai dès demain matin à l'ensemble du personnel qui était dans l'incertitude et dans l'inquiétude de voir adopter cette délibération sur les nouveaux cycles de travail, cette décision unanime va les rassurer.

1)- Définition des cycles de travail

Direction : Ressources Humaines

Rapporteur : M. le Maire

Rappel du projet de délibération :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 juillet 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.
Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.
En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».
Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la

réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :
-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés : **- Total**	 104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) 137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à		 1600 h 1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

-3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
-6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
-9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;

-12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
-15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
-18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
-20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
-23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.
Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

:- :- :- :- :- :- :- :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services municipaux sont soumis aux cycles de travail tels que définis dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.
Pour chaque service, le cycle hebdomadaire (en heures) et le nombre de jours travaillés par semaine sont détaillés. Le nombre de jours de congé annuels et le nombre de jours ARTT sont également précisés.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service *:*
-de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
-sous la forme de jours isolés ;
-ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 5 : Pour les services dont le temps de travail est annualisé, un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.
Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis selon une périodicité à déterminer par service afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 6 : La délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :

M. le MAIRE :
Une 2ème délibération concernant le personnel, il s'agit de la modification du tableau des effectifs avec 3 points.
Le 1er concerne la direction des affaires culturelles : il s'agit d'ajustement horaire consécutif aux inscriptions au conservatoire pour la rentrée de septembre. Ils seront donc effectifs par avenant au contrat au 1er novembre 2021. Je suppose que vous avez regardé l'ensemble des modifications.
Le 2ème point concerne la direction de l'éducation : il s'agit de transformation de postes d'animateurs à temps non-complet à temps complet. Il s'agit quelque part d'une régularisation puisque les heures étaient déjà effectuées en heures complémentaires, il s'agit de régulariser la situation de manière statutaire.
Le 3ème point concerne la direction des services techniques où par délibération en date du 23 juin 2021, un poste dans le cadre d'emplois de techniciens territoriaux avait été créé pour assurer les fonctions de responsable du service environnement et espaces publics, suite au processus de recrutement, un candidat titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs a été retenu. Il convient donc de supprimer l'emploi dans le cadre d'emplois des techniciens et d'en créer un dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Y a-t-il des questions ?

M. ANDREU-SEIGNE :
Merci M. le Maire parce que je n'ai pas bien compris votre remarque après notre vote, en fait les agents étaient inquiets que la majorité ne vote pas la délibération sur les 1 607 heures ?

M. le MAIRE :
On n'est plus dans cette délibération

M. ANDREU-SEIGNE :
Ce n'est pas un problème, mais je maintiens ce que je dis, parce que c'est toujours très sympathique, parce que vous commentez nos votes donc on enchaîne dans la foulée donc si j'ai bien compris c'était bien ça donc en effet. Je ne sais pas s'ils sont inquiets, le recrutement, tableau des effectifs. Lors du précédent Conseil, vous aviez fait un engagement comme vous l'avez dit, filmé, PV et autres, de nous transmettre les lignes directrices de gestion et nous ne les avons jamais reçues et comme ça serait intéressant puisque les lignes directrices de gestion, ce sont les mouvements du personnel, les promotions et tout ça, il serait intéressant qu'on les ait.

M. le MAIRE :
Ce sera très vite rattrapé, vous les aurez dans les 48 heures.

M. ANDREU-SEIGNE :
Nous verrons.

M. le MAIRE :
Ne faites pas d'interprétation, si je dis que vous les aurez dans 48 heures, vous les aurez dans 48 heures.

M. ANDREU-SEIGNE :
Vous aviez dit au précédent Conseil que je les aurai.

M. le MAIRE :
Je n'ai pas ce souvenir-là.

M. ANDREU-SEIGNE :
C'était enregistré.

M. le MAIRE :
On va passer aux voix s'il n'y a pas d'autres questions.

M. BAR :
Merci M. le Maire, juste une question de forme puisque vous nous avez présenté ces délibérations sur les ressources humaines et je ne crois pas qu'on se soit réunis en Conseil Municipal depuis la modification des délégations. Vous avez remercié M. SOCA. Est-ce que vous pouvez peut-être, pour la publicité de ces modifications, peut-être faire un rapide résumé ? On a été destinataires des changements entre nous élus mais peut-être que ça vaut le coup de profiter de ce Conseil pour expliquer très rapidement les modifications qui ont été faites pour l'assistance et les personnes qui nous écoutent.

M. le MAIRE
L'ensemble des délégations modifiées sont sur le site internet de la ville, vous avez reçu les arrêtés très rapidement dès qu'on a eu le retour de la préfecture donc vous avez connaissance de toutes les modifications et les nouvelles délégations sont sur le site internet depuis à peu près un mois donc on ne va pas perdre une heure à dire ce que tout le monde sait déjà. On passe aux voix sur cette délibération s'il n'y a pas d'autres questions ?
Qui s'abstient ?
Qui vote contre ?
Qui vote pour ?
À l'unanimité, je vous remercie.

2)- Modification du tableau des effectifs

Direction : Ressources Humaines

Rapporteur : M. le Maire

Rappel du projet de délibération :
Il convient, pour faire face aux besoins des services et aux mouvements des agents, de transformer des postes permettant d'octroyer des conditions pérennes de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée la transformation de postes ci-après qui s'inscrit dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

- **Direction des Affaires Culturelles :**

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe sur la base de l'article 3-2 à temps non complet 03h30 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 11h00 hebdomadaires,

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe sur la base de l'article 3-2 à temps non complet 07h00 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 08h00 hebdomadaires,

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe sur la base de l'article 3-2 à temps non complet 08h00 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 08h30 hebdomadaires,

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe sur la base de l'article 3-2 à temps non complet 09h30 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 12h30 hebdomadaires,

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe sur la base de l'article 3-2 à temps non complet 11h45 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 15h00 hebdomadaires,

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe sur la base de l'article 3-2 à temps non complet 10h15 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 11h00 hebdomadaires,

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 10h30 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 10h45 hebdomadaires,

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 13h00 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 12h30 hebdomadaires,

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 08h00 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 09h00 hebdomadaires,

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 17h00 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 18h00 hebdomadaires,

➢ **Direction de l'Éducation:**

- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28h00 hebdomadaires en un poste d'adjoint d'animation à temps complet,

- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet 31h30 hebdomadaires en un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet,

➢ **Direction des services techniques:**

- Par délibération en date du 23 juin 2021, un poste dans le cadre d'emplois de techniciens territoriaux avait été créé pour assurer les fonctions de responsable du service environnement et espaces publics. Suite au processus de recrutement, un candidat titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs a été retenu. Il convient donc de supprimer l'emploi dans le cadre d'emplois des techniciens et d'en créer un dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

:- :- :- :- :- :- :- :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➢ **APPROUVE cette proposition.**

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :

M. le MAIRE :
Nous attaquons le chapitre 5 qui concerne l'administration générale et une 1ère délibération qui concerne la création d'un Conseil des Sages et l'adhésion à la Fédération des Villes et Conseils des Sages, la FVCS, et je donne la parole à M. BERHO pour présenter ce dossier.

M. BERHO :
Il s'agit dans cette délibération de la création d'un Conseil des Sages et l'adhésion à la Fédération des Villes et Conseils des Sages.
L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la Commune.
Dans cet esprit et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages », instance conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseils des Sages qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et que la commune est appelée à rejoindre pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui.
Le Conseil des Sages de la Commune de Cugnaux est une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux cugnalais et cugnalaises âgés de 55 ans et plus. Sa durée ne peut excéder celle de la mandature en cours. Le nombre des membres ne peut être supérieur au nombre de conseillers municipaux. Le Conseil des Sages conseille le Maire et le

Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets concernant la commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire. Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général. La composition de ce Conseil des Sages, toute personne âgée de plus de 55 ans, dégagée de tout engagement professionnel et disposée à accorder du temps à la réflexion collective. Le Conseil des Sages de la commune de Cugnaux est composé de 15 membres au maximum désignés par arrêté municipal selon les choix et critères définis à l'article 8 de la charte des Conseils des Sages. Une parité homme/femme sera recherchée. Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux. Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la Fédération française des Villes et Conseils des Sages. Ce règlement intérieur fera l'objet d'une délibération devant le Conseil Municipal avant adoption au Conseil des Sages à sa 1ère réunion. L'adhésion à la Fédération des Villes et Conseils des Sages permet de bénéficier d'outils tel que :
- une équipe de conseil-assistance à l'écoute des besoins,
- une plateforme d'échanges, de connaissances et de partage,
- un accès réservé, une visibilité et un espace dédié sur le site internet de la Fédération afin de valoriser les adhérents,
- l'organisation de congrès, d'assemblées générales et de rencontres.

Vu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré le conseil est appelé à approuver la création du Conseil des Sages, à approuvé l'adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages pour un montant de 320 € l'année au prorata de l'année, autoriser le maire à donner suite à cette décision et signer tout document se rapportant à cette décision et bien évidemment que les crédits sont inscrits au budget de la commune donc je donne la parole à M. le Maire pour passer au vote de la délibération.

M. le MAIRE :
Merci M. BERHO. Y a-t-il des questions ?

M. EL BAHLAOUI :
Merci M. le Maire. J'ai assisté à la commission et c'est vrai que de nombreuses interrogations se sont soulevées dans le fond et la forme dans le cadre de ce Conseil des Sages.
C'est vrai que ça a éveillé notre curiosité, ça semble vraiment très intéressant au 1er abord mais on s'est rapidement posé la question sur sa raison d'être au sein de la commune. Dans la commission, on n'a pas pu trop répondre à la question, comme je le disais, tant sur le fond que sur la forme. Personnellement et dans l'ensemble du groupe, on pense que ce Conseil des Sages fait écho avec le Conseil démocratique qui est porté avec beaucoup de sincérité et d'engagement, personnellement c'est mon avis, par M. SILVEIRA et Mme BENA. Je rappelle que les cugnalais faisant partie de ce comité sont soit volontaires, soit tirés au sort sur la liste électorale et ont tous à cœur d'œuvrer pour notre ville dans l'intérêt commun. Je parle du Conseil démocratique, le travail du porteur de projet s'est fait en toute transparence en intégrant des minorités, en respectant des critères définis, la représentativité des quartiers, la parité, les âges et ce sans limite d'âge, il y a autant des jeunes, des seniors, c'est vraiment extrêmement bien représenté.
L'article 8 de la charte reprend les mêmes critères avec l'âge minimum de 55 ans et une certaine disponibilité des personnes, il stipule que les Sages sont soit nommés par le Maire soit élus. Vous ne précisez pas M. le Maire laquelle de ces modalités vous avez retenu, c'est un des points pour nous qui n'est pas clair du tout.
Nommer un comité tenu par le droit de réserve dont l'objectif, si nous avons bien compris, est de travailler sur les questions communales en toute discrétion, n'apparaît pas comme l'outil le plus démocratique qu'il soit et interroge sur la transparence et l'impartialité. Ce ressenti s'est accentué lorsque Mme Ana FAURE nous a expliqué lors de la commission qu'il était question de faire appel entre autres aux anciens élus. J'ai regardé le site de la Fédération des Villes et des Conseils des Sages et j'ai vu aussi que c'était recommandé par cette fédération, cependant des anciens élus à Cugnaux n'ont pas été renouvelés dans les urnes donc pourquoi les avoir dans un conseil qui viendrait donner des conseils à la majorité.
Alors, sur les recommandations de Mme FAURE toujours, M. ANDREU-SEIGNE, parce que les anciens élus étaient possibles à candidater, a proposé M. Philippe GUERIN qui répond à l'ensemble de ces critères mais on a été surpris par l'hilarité des élus présents à la commission. Ca a fait sourire et on n'a pas trop bien compris, du coup on se pose des questions sur la partialité de ce conseil. Nous estimons que, là autour nous sommes 33 élus de la majorité et de la minorité et que nous avons été choisis dans les urnes et que nous sommes tous capables d'apporter des conseils ou de répondre aux besoins de la commune. Enfin, on s'étonne aussi que cette délibération ce soir soit portée par M. BERHO alors que pour nous il semblait plutôt évident qu'elle devait être plutôt portée par M. SILVEIRA et Mme BENA qui sont délégués à la vie publique et ils sont déjà très impliqués. Donc pour nous ça implique un doute un peu sur la constance de cette proposition. Nous nous sommes interrogés aussi sur les aspects financiers donc l'existence de ce comité, il est soumis à l'adhésion à la Fédération des Villes et des Conseils des Sages mais on ne parle pas des autres besoins financiers que cela pourrait occasionner, on parle de presse, de manifestation, de colloque, de publication, le budget prévu on n'en sait rien, pour ces raisons notre groupe votera contre cette délibération, je vous remercie.

M. le MAIRE :
Très bien, merci Mme EL BAHLAOUI. D'autres questions ?

M. ANDREU-SEIGNE :
Merci M. le Maire donc la délibération c'est la création d'un Conseil des Sages et l'adhésion à cette fédération, merci M. BERHO de nous présenter cette délibération en remplacement de M. SILVEIRA. Sur cette délibération, M. le Maire…

M. le MAIRE :
Juste, je vous coupe, les rapporteurs du Conseil Municipal, ce n'est pas vous qui les désignez, quand vous dites que M. BERHO remplaçait M. SILVEIRA dans cette délibération, vous faites une erreur. M. BERHO est délégué aux seniors et c'est une affaire concernant les seniors donc laissez-nous distribuer les rapporteurs au niveau du Conseil Municipal s'il

vous plaît M. ANDREU-SEIGNE.

M. ANDREU-SEIGNE :
Donc M. le Maire, je vais faire une parenthèse, vous signez vous-même les convocations des commissions et vous les signez avec les délibérations. M. le Maire, vous nous avez envoyé cette délibération avec écrit « rapporteur : M. Agapito SILVEIRA », c'est tout, merci donc en effet je ne distribue rien, je fais sur la base des documents que vous donnez.

M. le MAIRE :
Allez-y, poursuivez.

M. ANDREU-SEIGNE :
Je vous remercie M. le Maire. D
Donc nous sommes sur un Conseil des Sages et en effet, nous nous attendions potentiellement à un conseil pour faire participer les aînés. Vous êtes une liste élus Cap Citoyen donc vous avez travaillé sur la citoyenneté et ça a été un axe fort de votre compagne, avec un programme extrêmement détaillé sur tous ces sujets. Premier point, ce conseil n'y figurait pas. Ce conseil arrive dans un contexte très particulier et ce n'est pas la désignation de M. BERHO comme rapporteur qui va masquer la réalité de ce conseil puisqu'il m'a bien été confirmé que la vocation de ce conseil n'est pas du tout de faire participer les seniors de la Coupe d'Or, de Loubayssens ou d'une manière générale les plus de 55 ans de manière citoyenne dans notre ville.
Clairement, ce conseil, et vous pourrez contester ce que je dis, on n'est plus à ça près, ce soir après les commissions, vous avez déjà réuni des membres que vous pressentez à désigner, vous les avez pressentis et ces personnes sont toutes des anciens élus hormis un cas, c'est votre choix, vous leur avez dit la mission que vous attendiez d'eux, c'est-à-dire influencer et faire pression sur votre majorité et le Conseil Municipal, vous avez même abordé le 1er sujet qui devrait être traité, l'armement de la police municipale et à partir de là M. le Maire, vous avez réuni un conseil privé du maire. Et c'était votre droit, tout est de votre droit, personnellement (inaudible 1'44'50) tout organisme extérieur non démocratique, c'est-à-dire non-élu et qu'on le veuille ou non, jusqu'à ce qu'on me démontre le contraire, la représentation, la démocratie représentative est plus légitime que le reste puisqu'il n'y a qu'à voir les taux de participation de désignation quand on est élus ou quand ce sont des organisations de démocratie directe.
Ce conseil M. le Maire, vous nous le présentez déjà avec une particularité que nous ne retrouvons pas dans le Conseil démocratique ou dans le Comité d'éthique. C'est très étrange, pourtant le comité d'éthique devrait être soumis à une discrétion et à tous les éléments (inaudible 1'45'44) mais dans cette délibération, les conseillers Sages sont tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.
Elément supplémentaire, puisque nous sommes dans le cadre du Code général des collectivités sur un comité consultatif, vous avez la possibilité d'accepter des élus pour y participer comme au Conseil démocratique, comme au Comité d'éthique, ce n'est pas votre choix, puisque je précise pour l'assemblée, je parle à tout le monde, pour être précis, si des élus devaient être désignés, cela se ferait par un vote du conseil à la proportionnelle. C'est un 1er point. Les élus sont écartés de discussions qui vont porter sur des sujets qui vont concerner le Conseil Municipal. Potentiellement le Conseil Municipal est informé de l'avis puisque je précise que le conseil est créé par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est informé de l'avis qu'a donné ce conseil par le seul et unique intermédiaire, vous, M. le Maire ou de votre représentant. Nous ne saurons jamais ce qui a été dit et ce qu'il en est.
Ensuite, sur la base des gens que vous avez désignés, bien évidemment en commission et on ne peut pas m'accuser de complaisance ou d'acuité avec la personne, oui officiellement, j'ai posé la candidature de l'ancien maire de Cugnaux Philippe GUERIN. Il appartiendra à vous M. le Maire, puisque la délibération est claire, vous désignez les gens par arrêté, de retenir cette proposition. M. le Maire, je pense que nous rentrons dans une dérive sur ce point très importante, vous pouvez hocher de la tête, ça tombe bien, les gens ne vous voient pas mais je vous le dis, je le maintiens. Nous rentrons dans une dérive très importante parce que, et je le dis à toute personne qui va choisir de voter pour cet organisme, qui à la base, je vous invite à le lire, la fédération en question vise à faire participer les seniors, ce n'est en rien une organisation politique qui a déjà été réunie dans cette salle avec des missions déjà définie. Cela n'a rien à voir donc M. le Maire, acceptez-vous de retirer le paragraphe sur la discrétion sur les sujets et acceptez-vous de désigner 3 élus parmi les 15 ?

M. le MAIRE :
Très bien. D'autres questions ? Alors juste quelques précisions, la Fédération des Conseils des Sages, ça existe depuis 25 ans et si vraiment cet outil était comme vous dites, je n'ai même pas retenu le nom, une dérive de la démocratie, je pense qu'on se serait occupé de supprimer tous les Conseils des Sages de France.
C'est pour l'histoire parce que c'est important l'histoire et quand je dis que c'est important histoire, c'est que pour moi prendre le conseil des Sages, les conseils de personnes expérimentées de la collectivité, peut-être d'anciens élus ou autres, il me semble qu'effectivement, dans la société dans laquelle on vit, dans la société qui se transforme en individualisme extrême, de temps en temps se retourner vers des gens expérimentés, quelle que soit la couleur politique, parce que si le Conseil des Sages devra se mettre en place et vous verrez, vous pourrez critiquer à ce moment-là la composition du Conseil des Sages. Oui, je ne cache pas que j'ai réuni quelques anciens élus, tout simplement pour poser la question, « est-ce que vous ça vous intéresserait si ça existe », parce qu'on peut créer un Conseil des Sages mais s'il n'y a personne derrière, ça ne sert pas à grand-chose.
Oui j'ai réuni, vous n'avez pas toutes les informations, vous avez des informations erronées, vos sources sont parfois erronées et j'ai donné quelques exemples mais c'est dommage que vous n'ayez pas pris les autres exemples un peu plus philosophiques, un peu plus dans l'esprit collectif d'une collectivité. Oui vous avez pris l'armement de la police mais je comprends bien que vous êtes contre et je le note donc vous êtes en train de faire peur à tout le monde sur un Conseil des Sages où on va demander à des habitants de la commune qui ont plus de 55 ans, qui n'ont plus aucune attache professionnelle et qui ont une motivation parce que, M. BERHO ne l'a pas dit mais le 1er critère, c'est la

motivation de s'intéresser à la vie de la ville, et à un moment donné, de partager avec des hommes et des femmes. Parce que l'objectif c'est qu'on atteigne la parité, et je m'y efforcerai, d'avoir à porter quelques conseils. Certes la minorité n'est pas intéressée par ces Conseils des Sages et je le regrette, mais en tout cas d'avoir un œil averti, un conseil très consultatif qui n'engage nullement ni le Conseil Municipal, ni le groupe majoritaire, même si votre discours est là pour faire peur, la peur toujours, vous vous trompez M. ANDREU. Vous vous trompez grandement sur la vision politique de la ville, voilà ce que je voulais préciser.
Nous allons passer au vote.

M. ANDREU-SEIGNE :
Tout d'abord une mesure d'ordre, je vais vous demander une suspension de séance pour que nous nous réunissions puisque nous n'avons pas fait le choix, on attendait vos explications éclairées, c'est le 1er point.
Le 2ème point M. le Maire, vous pouvez dire ce que vous voulez mais puisque ça a été créé il y a 25 ans, je vous pose une question, pourquoi ça n'était pas dans votre programme ? Vous l'avez raté, pourquoi? Et nous vous avons posé 2 questions. Acceptez-vous sur les 15, 3 élus du Conseil Municipal et acceptez-vous de retirer cette phrase « les conseillers des Sages seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux » qui n'existe pas dans la charte des fédérations, comme vous n'avez pas répondu, je me permets de vous relancer dessus.

M. le MAIRE :
Je vais vous répondre M. ANDREU-SEIGNE, je n'ai pas l'habitude de m'échapper.
Sur la 1ère question, pourquoi pas, ce n'est pas exclu, où est-ce que vous avez lu qu'il n'y aurait pas des élus dans ce Conseil des Sages ? C'est vous qui faites une interprétation. Il n'est nullement noté dans un document, la charte, la délibération, que des élus représentant l'ensemble des groupes politiques du Conseil Municipal ne participent, c'est vous qui faites votre interprétation, c'est la 1ère chose.
À la 2ème question, est-ce qu'on enlève la phrase sur la discrétion, on ne va pas l'enlever parce que déjà elle n'est pas respectée donc on peut la lever mais je veux dire la discrétion n'est pas, il n'y a pas une sanction, je veux dire, c'est un peu comme beaucoup de choses, c'est la morale. A certains endroits quand on discute de quelque chose, c'est avoir un minimum de discrétion mais comme on vous a déjà tout raconté, je pense qu'on continuera à tout vous raconter. N'ayez pas d'inquiétude, vous saurez tout ce qui se passe si un jour le Conseil des Sages voit la vie, voilà ce que je voulais vous dire. Et donc nous allons passer maintenant au vote. Vous vouliez une suspension de séance, allez-y, il n'y a pas de problème.

M. AUJOULAT :
Je vous avoue que c'était une idée sur laquelle j'étais assez fan parce que j'y ai pensé en son temps et ce n'était pas dans l'air du temps. Et ce n'est pas une mauvaise idée en soi, ce qui est une mauvaise idée à mon avis, c'est d'y mettre des anciens élus. Les anciens élus ont été écartés, ont été battus, aller reprendre des anciens élus qui vont venir se regreffer là-dessus, ce n'est pas apporter la sérénité dans une municipalité donc vous allez vous retrouver avec (inaudible 1'54'52), vous allez les employer comment ? Comme chargés de missions ? Et ils vont aller doubler les adjoints dans certains secteurs, je le sens mal et je le sens d'autant plus mal que vous nous demandez de voter une délibération sur une création mais je crois que ce serait bien qu'on vote aussi ou qu'on vous soutienne dans le choix que vous avez fait si jamais vous le faites parce qu'on a été élus par la population, on a été désignés plus ou moins bien. J'ai peur qu'on parte sur une dérive si on mêle les élus, c'est pour ça qu'à l'époque d'ailleurs que même pour le Conseil Municipal des jeunes j'avais dit, ça peut paraître arbitraire, mais pas d'enfants de conseillers municipaux parce qu'on mélange tout. C'est un point, alors soit vous les réunissez pour boire le thé avec eux et pour qu'ils aillent ensuite faire de la propagande dans Cugnaux mais c'est flou. Ce projet est flou sur 2 points, sur exactement ce à quoi ils vont servir, ce que vous attendez d'eux, ce que nous pouvons attendre aussi d'eux et puis surtout sur le fait qu'il y ait ce mélange avec les élus, voilà ce que je voulais dire.

M. BESNEHARD :
Une remarque, je me félicite aussi que les anciens puissent participer, ils sont présents pour donner leur avis et leur éclairage dans le Conseil démocratique donc la porte leur est ouverte pour participer.
Autour de cette table, il y a aussi des anciens et si vous voulez du conseil, on a des commissions dans lesquelles on peut travailler et des conseils qui, parfois, vous sont donnés. Donc je pense qu'au niveau conseils, oui effectivement on peut souhaiter tout ça. On a un hochet supplémentaire qui, à mon avis, n'a pas sa raison d'être, écoutez, transformons les commissions en véritable lieu de débat, ce qu'elles devraient être et après éventuellement ouvrons d'autres structures, aujourd'hui je pense qu'on a déjà beaucoup de travail, on le disait déjà sur un précédent Conseil Municipal, oui il faut que les commissions soient un lieu d'échanges, ce sont encore souvent des chambres d'enregistrement, merci.

M. le MAIRE :
On va donc faire une interruption de séance que je vais limiter à 10 minutes. Juste, je note M. BESNEHARD que les commissions ne servent à rien, il n'y a pas de débat, je suis un peu surpris parce que j'ai des retours différents de mes élus. Mais je note votre remarque sur le non-travail des commissions donc on va faire une interruption de séance.

M. ARTERO :
J'ai juste allumé le micro pour répondre à M. BESNEHARD pour lui dire que vraiment là, je tombe de haut. Parce que si effectivement, comme vous l'avez constaté, il n'y avait pas beaucoup de débats au niveau des commissions et bien moi, si vous voulez, je l'attribue à la faible participation de vous-même et en tout cas des minorités qui sont présentes à cette commission. Si vous voulez des débats en commission, au lieu de rester muet pendant toute la commission, vous avez tout loisir de poser les questions que vous souhaitez, nous débattrons sur ces questions.

M. BESNEHARD :
Sur les réponses, nous débattrons de nouveau en Conseil Municipal puisqu'elles ne seront pas les mêmes bien sûr.

M. le MAIRE :
M. BAR et après on fait une interruption de séance.

M. BAR :
Merci M. ARTERO de me laisser en dehors de cette affaire.

M. le MAIRE :
Donc on reprend notre séance à 8h05.

SUSPENSION DE SÉANCE

M. le MAIRE :
Nous reprenons la séance, M. ANDREU, vous avez demandé la parole.

M. ANDREU-SEIGNE :
Merci M. le Maire donc en application de notre règlement intérieur, nous vous demandons de consulter l'assemblée pour un vote à bulletin secret.

M. le MAIRE :
Très bien. Avant de procéder à cette question, juste une remarque sur vos interventions. Si j'ai bien compris, M. ANDREU, vous proposez M. Philippe GUERIN dans ce Conseil des Sages, je pense qu'il le sait que vous êtes intéressés à son avis sur cette chose comme vous dites ça ?

M. ANDREU-SEIGNE :
Absolument M. le Maire, suite à votre réunion au mois de juin puisque vous avez fait le choix de réunir dans cette organisation les anciens maires de Cugnaux à l'exception d'un seul.

M. le MAIRE :
Oui, il n'y avait pas M. CHALEON.

M. ANDREU-SEIGNE :
Vous lui avez proposé et à ma connaissance, il a refusé mais là-dessus. Mais là aussi, on peut toujours nier, et alors qu'il est en activité. Et donc oui en effet je lui ai proposé et également nous avons demandé M. le Maire puisqu'on va passer à la constitution, premièrement vous ne retirez pas ce paragraphe sur la discrétion. Vous avez fait une allusion, je vous rappelle que le conseil n'est pas créé donc peut-être que les personnes que vous avez réunies vont avoir droit à un sermon sur la discrétion. Et la 2ème proposition qu'on vous fait et que vous ne retenez pas puisqu'autrement il faudrait qu'elle soit dans la délibération, c'est que 3 élus du Conseil Municipal soient membres du Conseil des Sages, vous ne le retenez pas non plus et puisque vous me redonnez la parole. Et suite à la provocation de M. ARTERO, pour notre commission, à la fin de la commission, pour la commission suivante, un mois et demi après, lorsqu'on a demandé les sujets qu'on voulait traiter ensemble, on nous a répondu, je note vos doléances. Voilà pour vous donner le climat des commissions dans lesquelles nous travaillons.

M. ARTERO :
Quand vous parlez de provocation, c'est-à-dire, parce que je ne comprends pas ?

M. le MAIRE :
Il ne veut pas répondre.

Mme DOUCHET :
En fait, j'aurais bien aimé aussi avoir des précisions sur la façon dont vous allez faire votre choix. Est-ce que ça va être des nominations, est-ce qu'ils vont être élus par vous, enfin comment ça va se passer ? Il n'y a rien de précis là-dessus.

M. le MAIRE :
Donc comme le prévoit le texte, ce sera un arrêté du maire. Ma question, je faisais tout à l'heure une remarque avant de demander si l'assemblée veut un vote à bulletin secret, je n'arrivais pas à vous suivre parce que dans votre groupe, à la fois M. AUJOULAT, vous me dites dans ce Conseil des Sages il ne faut pas qu'il y ait des anciens élus parce qu'ils ont perdu. Et en même temps dans votre groupe, M. ANDREU dit qu'il faut mettre M. GUERIN dans ce Conseil des Sages. J'ai du mal à vous suivre honnêtement au niveau de la cohérence de votre groupe.

M. ANDREU-SEIGNE :
Je vais vous répondre.

M. le MAIRE :
Ce n'est pas une question, c'est une affirmation, c'est le constat, c'est factuel. Je passe donc au vote pour savoir qui veut un vote à bulletin secret ? 8 présents votent pour un vote à bulletin secret donc le vote à bulletin secret n'est pas retenu.

M. ANDREU-SEIGNE :
M. le Maire, nous demandons un vote à scrutin public par appel nominal.

M. le MAIRE :
Un vote à scrutin public, qui vote pour ? Toujours 8 voix. Nous allons donc pouvoir faire un vote à scrutin nominal, ce sera une première pour notre Conseil Municipal, c'est une bonne chose pour la démocratie.

M. ANDREU-SEIGNE :
M. le Maire, c'est la demande que j'avais faite lors de la dernière délibération sur les tarifs municipaux, j'avais demandé un vote à scrutin nominal et vous n'aviez pas consulté l'assemblée.

M. le MAIRE :
Je me suis trompé ce jour-là, l'erreur est humaine M. ANDREU, j'espère que j'en ferai d'autres dans ma vie.
M. AMMAR Yassine, êtes-vous pour, contre ou abstention sur cette délibération ?

M. AMMAR :
Pour le Conseil des Sages.

M. le MAIRE :
Merci M. AMMAR. M. ANDREU-SEIGNE ?

M. ANDREU-SEIGNE :
Contre.

M. le MAIRE :
M. ARTERO Bernard ?

M. ARTERO :
Pour.

M. le MAIRE :
M. AUJOULAT Michel ?

M. AUJOULAT :
Contre.

M. le MAIRE :
M. BAR Frédéric ?

M. BAR :
Contre.

M. le MAIRE :
Mme BENA Dorine ?

Mme BENA :
Abstention.

M. le MAIRE :
M. BERHO Christian ?

M. BERHO :
Pour.

M. le MAIRE :
M. BESNEHARD Jérôme ?

M. BESNEHARD :
Contre.

M. le MAIRE :
Mme BRUN Florence ?

Mme BRUN :
Pour.

M. le MAIRE :
Pour Mme BURTIN, Mme EL BAHLAOUI ?

Mme EL BAHLAOUI :
Contre.

M. le MAIRE :
Mme DOUCHET Nathalie ? Oui, levez la main Madame DOUCHET puisqu'on vous demande de lever la main.

Mme DOUCHET :
Abstention.

M. le MAIRE :
Mme DOURY Isabelle donc M. KARMANN ?

M. KARMANN :
Pour.

M. le MAIRE :
Mme DROUILLET Maryse ?

Mme DROUILLET :
Pour.

M. le MAIRE :
Mme EL BAHLAOUI Rachida ?

Mme EL BAHLAOUI :
Contre.

M. le MAIRE :
M. ESCABASSE Yoann, absent. M. FAGET Rémi ?

M. FAGET :
Pour.

M. le MAIRE :
Mme FAURE Ana ?

Mme FAURE :
Pour.

M. le MAIRE :
M. GOUDAL Frédéric ?

M. GOUDAL :
Pour.

M. le MAIRE :
Mme HANDSCHUTTER Sophie ?

Mme HANDSCHUTTER
Pour.

M. le MAIRE :
M. JEANBON Patrick ?

M. JEANBON :
Pour.

M. le MAIRE :
M. KARMANN Thomas ?

M. KARMANN :
Abstention.

M. le MAIRE :
M. LAGOUTE Matthieu

M. LAGOUTE :
Pour.

M. le MAIRE :
M. LEFEBVRE Stéphane ?

M. LEFEBVRE :
Pour.

M. le MAIRE :
Pour Mme LIMONDIN, M. SENDRA ?

M. SENDRA :
Pour.

M. le MAIRE :
Mme LYORET Sandrine ?

Mme LYORET :
Pour.

M. le MAIRE :
Mme ROURE Marie-Hélène ?

Mme ROURE :
Pour.

M. le MAIRE :
M. SANCHEZ Albert, pour. M. SENDRA André ?

M. SENDRA :
Pour.

M. le MAIRE :
M. SILVEIRA Agapito ?

M. SILVEIRA :
Abstention.

M. le MAIRE :
M. SOCA Serge ?

M. SOCA :
Pour.

M. le MAIRE :
Mme SUDRE Elisabeth ?

Mme SUDRE :
Pour.

M. le MAIRE :
Mme TEILLAIS Carole ?

Mme TEILLAIS :
Pour.

M. le MAIRE :
Mme VALES Amelia ?

Mme VALES :
Pour.

M. le MAIRE :
Donc pour 20, contre 8, abstention 4 ce qui doit faire 32 votants et un absent donc je vous fais grâce de la majorité absolue à calculer, cette délibération est adoptée.

V- ADMINISTRATION GENERALE

1)- Création d'un Conseil des Sages et adhésion à la Fédération des Villes et Conseils des Sages (FVCS)

Service : Administration générale

Rapporteur : M. Christian BERHO

Rappel du projet de délibération :
L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la Commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la Commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages ». Instance conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et que la Commune est appelée à rejoindre pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui.

Le Conseil des Sages de la Commune de Cugnaux est une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux cugnalais et cugnalaises âgés de 55 ans et plus. Sa durée ne peut excéder celle de la mandature en cours. Le nombre des membres ne peut être supérieur au nombre de conseillers municipaux.

Le Conseil des Sages conseille le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets concernant la commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.
Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Composition :

Toute personne âgée de plus de 55 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective.
Le Conseil des sages de la commune de Cugnaux est composé de 15 membres au maximum désignés par arrêté municipal, selon les choix et critères définis à l'article 8 de la charte des conseils des sages.
Une parité homme/femme sera recherchée.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération française des Villes et Conseils des Sages). Ce règlement intérieur fera l'objet d'une délibération devant le Conseil municipal avant adoption au Conseil des sages (lors de la 1ère réunion).

Fédération des Villes et Conseils des Sages :

L'adhésion à la FVCS permet de bénéficier d'outils tel que :
- une équipe de conseil-assistance à l'écoute des besoins du Conseil des sages,
- une plate-forme d'échanges de connaissances et de partage d'expériences entre adhérents,
- un accès réservé, une visibilité et un espace dédié sur le site internet de la FVCS, afin de valoriser les adhérents (les villes membres),
- l'organisation de congrès, d'AG et des rencontres de proximité …

Vu la demande du quart des membres présents demandant un vote au scrutin public conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ci-après annexé ;

:- :- :- :- :- :- :- :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création d'un Conseil des Sages,**
- **APPROUVE l'adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2021 établi à 320 €,**
- **AUTORISE le Maire à donner suite à cette décision, et signer tout document se rapportant à cette**

décision.

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.**

Votants : 32

POUR : 20

CONTRE : 8 (Mme ROURE, M. AUJOULAT, Mme LYORET, M. ANDREU-SEIGNE, M. BAR, Mme BURTIN procuration Mme EL BAHLAOUI, M. BESNEHARD, Mme EL BAHLAOUI)

ABSTENTION : 4 (Mme BENA, M. SILVEIRA, M. KARMANN, Mme DOUCHET)

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :

M. le MAIRE :
Nous allons passer à la délibération suivante qui concerne le chapitre de l'urbanisme et sur l'instauration d'un périmètre d'études pour le centre-ville et je vais passer la parole à M. GOUDAL.

M. GOUDAL :
Merci M. le Maire.
Le renouvellement urbain constitue le principal moteur de production de logements des prochaines années. Le renouvellement urbain c'est la ville qui se reconstruit sur elle-même. L'objectif est de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des terres. Le grand centre-ville de Cugnaux, le centre-ville élargi est le secteur le plus fortement concerné par ce processus d'intensification urbaine, cela est normal, c'est là que se concentrent les services, les commerces, les loisirs et les transports en commun.
Toutefois, ce renouvellement urbain doit se faire en préservant le caractère propre à Cugnaux, les maisons anciennes en briques qui bordent les 2 axes majeurs du centre que sont l'avenue de Toulouse, la rue de la Vieille Eglise et la rue du Pré Vicinal, l'avenue de Francazal. Elles font le patrimoine bâti historique de notre commune, elles sont la mémoire du passé donc nous devons préserver ce passé tout en accompagnant le renouvellement urbain.
Le renouvellement urbain, soit on le laisse faire aux promoteurs, soit on le maîtrise de manière à assurer l'équilibre entre la densité, les petits commerces, la mixité sociale, la présence de végétal pour créer des îlots de fraîcheur, la protection et la mise en valeur de notre patrimoine historique. Dans ce projet urbain d'aménagement, les déplacements en mode actif, piétons et cycles doivent être favorisés. Au regard de ces constats, la commune a défini un périmètre d'études qui correspond au centre-ville élargi dont elle entend maîtriser le développement. Je parle de centre-ville élargi dans la mesure où tout en longeant les 2 voies historiques qui traversent le centre, il comprend une certaine épaisseur du tissu urbain autour de ses infrastructures ainsi que le secteur du Quai des Arts dont l'implantation a obéi à une volonté d'extension du centre-ville. Donc dans ce périmètre des études, des études déjà réalisées, des études en cours et des études à venir. Cela aboutira, aux termes d'une réflexion partagée, à la définition d'un projet et d'actions et d'opérations d'aménagement retranscrites, notamment dans le PLUIH. J'ajoute qu'une concertation menée avec les cugnalais en 2022 permettra également de nourrir notre réflexion sur le prochain PLUIH. L'instauration de ce périmètre d'études permettra à la commune le cas échéant, ce ne sera pas systématique, d'opposer un sursis à statuer d'une durée maximale de 2 ans aux demandes d'autorisation de travaux, de construction ou d'installation situées dans le périmètre qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet et des actions d'aménagement envisagées.
Cette possibilité est ouverte pour une période maximale de 10 ans.
Pour être clair, cela signifie que dans ce périmètre, la commune pourra, aux demandes d'autorisation de travaux, de construction et d'installation, différer sa réponse de 2 ans. Elle le pourra mais elle pourra aussi, dans les délais habituels, autoriser les projets qui ne contreviennent pas au projet d'aménagement urbain envisagé.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en considération la mise en place de l'étude précitée sur le tissu existant et d'approuver l'instauration du périmètre d'études sur le secteur tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération selon les dispositions de l'article L 424-1 3° du Code de l'urbanisme.

M. le MAIRE :
Merci M. GOUDAL. Des questions ?

M. AUJOULAT :
Vous proposez l'instauration de ce périmètre, ce qui peut se concevoir, par contre vous parlez de différentes études, alors il y avait l'étude qu'on avait lancée sur l'hypercentre, qu'est-ce qu'il y a comme autres études ?

M. GOUDAL :
Les études que vous avez citées sont les études qui concernent les OAP qui avaient été lancées au moment du PLUIH, qui sont des études importantes et ces études n'ont pas été remises en question par l'annulation. Il y a des études sur le centre-ville qui ont été menées par votre équipe et qui ont été poursuivies à notre demande, il y a des études sur les périmètres du gel qui ont été menées puisque vous savez bien que les périmètres de gel, avec l'annulation du PLUIH ont sauté et donc nous devions réagir immédiatement et essayer d'avoir des propositions à faire.

M. AUJOULAT :
Qui conduit ces études ? Est-ce que c'est l'AUAT ? Est-ce que vous le faites tout seul ?

M. GOUDAL :
Les études avaient été relancées au moment de la modification 1 du PLUIH, vous savez qu'elles étaient en cours lorsque le PLUIH a été annulé et donc des études avaient été lancées avec Toulouse Métropole et l'AUAT, l'agence d'urbanisme de Toulouse Métropole pour verser à la mod 1 du PLUIH les études que nous avions fait compléter.

M. le MAIRE :
D'autres questions ?

M. ANDREU-SEIGNE :
Merci M. le Maire, c'est une très bonne chose en effet ce sursis à statuer, on est dans une phase où on ne sait plus ce qu'il faut appliquer, le PLU le PLUIH, qu'est-ce qui est en faveur, c'est une bonne chose.
Un point, dans le programme vous aviez pensé des consultations par quartier, est-ce qu'il ne serait peut-être pas nécessaire, ok, une fois que l'on a délibéré, et peut-être potentiellement de revoir exactement les tracés parce que j'invite les gens une fois qu'ils l'auront vu, c'est un tracé extrêmement fin et on le voit mais c'est un tracé fin et le trait est gros. Donc c'est vrai que des fois on comprend, enfin des gens peuvent être concernés, on voit une piscine d'un côté et de l'autre mais encore une fois, je pense que c'est tout à fait cohérent en termes de cadastre, ce n'est pas ce que je veux dire, c'est que là aussi, retour d'expérience comme on avait adopté les OAP il y avait eu des retours sur pourquoi le voisin, pourquoi pas moi et donc peut-être qu'il serait nécessaire de revenir précisément sur la finesse.
J'en profite pour poser une question puisqu'on est dans le périmètre de sursis à statuer, j'ai trouvé sur, donc tout ça est consultable, public, sur le moteur de recherche de Toulouse Métropole, au prochain Conseil de Toulouse Métropole, il y a une délibération pour information sur le fait que vous avez préempté une maison à votre demande, impasse des Violettes à côté du relais solidaire donc réserve foncière pour l'aménagement futur cohérent de la place Léo Lagrange et de sa liaison avec le centre dans la continuité de la préemption de la parcelle BI 212 donc nous sommes sur la maison du relais solidaire.
Sur ce point, ma question c'est, puisque je vous avais interrogé lors du dernier conseil sur la préemption de la 1ère maison, si vous aviez un projet, il y avait des travaux qui étaient faits, est-ce qu'elle avait pour but justement lié à l'aménagement Léo Lagrange et vous m'avez répondu que la préemption était valable jusqu'en 2028, qu'elle était valable jusque-là donc maintenant la question de cette maison à côté, c'est une préemption pour quoi faire ?
Est-ce qu'il va y avoir un équipement public dedans comme l'est le relai solidaire, je vous vois surpris mais la maison à préempter il y a un équipement public puisque ce sont pour les associations ou retenez-vous la proposition que l'AUAT nous avez faite et que nous n'avions pas validé, c'est-à-dire une ouverture potentielle à la vente de la cité des sports et de l'impasse des Violettes ?

M. le MAIRE :
M. GOUDAL ?

M. le MAIRE :
À la dernière commission urbanisme, nous préparions les délibérations, alors M. AUJOULAT était absent, Mme DOUCHET était présente et nous avons convenu que ces commissions pour préparer les délibérations n'étaient pas forcément le lieu pour parler d'urbanisme et donc j'ai (inaudible 2'26'48) et à M. AUJOULAT également de convenir d'un moment pour faire une commission urbanisme ad hoc, avec elle nous pourrons aborder tous ces sujets et répondre à vos questions, là en l'occurrence votre question n'est pas dans le sujet.

M. le MAIRE :
Ok, d'autres questions ?

Mme DOUCHET :
Ce n'est pas réellement une question parce que ça a été largement débattu en commission. C'était très complet, nous pensons que cette délibération va dans le sens d'un progrès bien entendu puisque ça va contribuer à la mise en valeur du centre-ville. Il y a la préservation du végétal en ville d'après ce que vous avez dit, nous aurions, nous, rajouté aussi la biodiversité, on en avait parlé donc ce sont des objectifs que nous partageons effectivement et l'annulation du PLUIH est justement une très bonne opportunité pour pouvoir enfin mener notre travail sur cette municipalité. Donc l'instauration d'un périmètre d'études est un bon outil à notre sens, cette étude va préfigurer le futur PLU donc effectivement ça s'accompagne d'une concertation entre l'ensemble du conseil, les habitants, les associations, alors j'allais poser un petit peu la question en commission, on parle de réflexion partagée et nous on aurait quand même aimé avoir les modalités de cette concertation.

M. le MAIRE :
Merci Mme DOUCHET. M. GOUDAL, un point sur la concertation ?

M. GOUDAL
J'ai demandé au service urbanisme de mettre au budget 2022 un accompagnement pour ces concertations avec les cugnalais dans les quartiers, ça répond aussi à votre question. Après, on n'a pas plus de modalités pour l'instant, je pense que là il va y avoir les ateliers de concertation pour le vélo qui vont démarrer et ça va être un peu sur le même modèle à priori.

M. le MAIRE :
D'autres questions ? Nous allons mettre aux voix.
Qui s'abstient ?
Qui vote contre ?
Qui vote pour ?
À l'unanimité, je vous remercie.

VI- URBANISME

1)- Instauration d'un périmètre d'études pour le centre-ville

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Rappel du projet de délibération :
Dans un contexte global de densification des tissus urbains, il convient d'accompagner la poursuite du renforcement urbain du centre-ville, tout en préservant son caractère propre. En effet, le renouvellement urbain constitue le principal moteur de production de logements des prochaines années, et le centre-ville élargi est le secteur le plus fortement concerné par ce processus d'intensification urbaine. Mais le renouvellement urbain tel qu'il s'opère met en lumière plusieurs problématiques, notamment celles de la mixité fonctionnelle et sociale et celles du traitement des cœurs d'îlots.
Au regard de ces constats, la Commune a défini un périmètre dont elle entend maîtriser le développement en assurant un équilibre entre :

- l'intensification urbaine,
- le maintien de la diversité fonctionnelle et notamment de la présence de petits commerces,
- le renforcement de la mixité sociale,
- la mise en valeur du tissu et des ensembles urbains de qualité qui bordent les deux axes majeurs du centre que sont l'avenue de Toulouse/rue de la Vieille Eglise et la rue du Pré Vicinal /avenue de Francazal,
- la préservation dans le centre-ville de la qualité de vie à laquelle participe en particulier la présence végétale pour maintenir des îlots de fraîcheur.

Ce périmètre d'étude correspond au centre-ville élargi, dans la mesure où, tout en longeant les deux voies historiques qui traversent le centre, il comprend une certaine épaisseur du tissu urbain autour de ces infrastructures ainsi que le secteur du quai des Arts, dont l'implantation a obéi à une volonté d'extension du centre-ville.
La démarche d'étude proposée aboutira, au terme d'une réflexion partagée, à la définition d'un projet et d'actions et d'opérations d'aménagement, retranscrites notamment dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (PLUiH).

Afin de définir son projet urbain d'aménagement, la Commune se fixe sur le secteur d'étude les objectifs suivants :
- reconstruire la ville sur la ville tout en préservant l'identité du cœur de Cugnaux ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et la mixité sociale, avec le maintien du petit commerce en pied d'immeuble ;
- conforter et étendre la centralité ;
- favoriser les déplacements en mode actif ;
- préserver et mettre en valeur les principaux éléments et ensembles patrimoniaux présents en centre-ville ;
- favoriser la présence d'îlots de fraîcheur.

L'instauration de ce périmètre d'étude permettra à la Commune, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer, d'une durée maximale de deux ans, aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations situées dans le périmètre, qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet et des actions d'aménagement envisagés. Cette possibilité est ouverte pour une période maximale de 10 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en considération la mise en place de l'étude précitée sur le tissu existant et d'approuver l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération, selon les dispositions de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 424-1,

:- :- :- :- :- :- :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND en considération le projet d'aménagement du centre-ville selon les objectifs précités et la mise en place d'études dans le secteur du centre-ville élargi ;**
- **INSTITUE un périmètre d'études suivant le plan ci-annexé, délimitant le secteur concerné par le projet d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme ;**
- **DÉCIDE que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;**
- **INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et de la mairie de Cugnaux en application de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme.**

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :

M. le MAIRE :
Délibération suivante qui concerne donc aussi une installation de périmètre d'études pour l'avenue du Comminges.

M. GOUDAL :
L'avenue du Comminges, l'avenue qui passe devant le lycée et l'ancienne route départementale 15. C'est un axe d'importance intercommunale, placé sur la partie haute d'une ancienne margelle de la Garonne qu'il longe offrant des vues sur le grand paysage et notamment les Pyrénées. L'avenue du Comminges a connu sur ses franges une urbanisation d'abord constituée sur sa rive Sud par des pavillons implantés sur des parcelles relativement grandes qui aujourd'hui, lorsqu'elles sont en vente, retiennent l'attention des promoteurs immobiliers pour y construire des logements collectifs.
Dans sa frange Nord, l'avenue du Comminges a accueilli un tissu mixte, composé d'une part de pavillons, d'équipements commerciaux comme des supermarchés et du lycée Henri Matisse.
Cette stratification donne à l'avenue du Comminges une image d'urbanisation de type « entrée de ville » peu qualifiante. L'intensification urbaine et la proximité de Francazal amènent une réflexion sur la mutation de ce secteur qui est en cours.
Récemment une zone commerciale et d'activité a vu le jour avec notaire, micro-crèche, boulangerie. Comme je le disais, des propriétaires vendent à des promoteurs dans ce secteur. Par ailleurs, l'emprise actuelle permet d'envisager un aménagement plus urbain et moins routier avec la possibilité d'aménagement dédié aux circulations douces et aux transports en commun.
Cette mutation de l'infrastructure doit être articulée avec celle du tissu bâti qui la borde. Pour encadrer cette articulation et les nouvelles formes d'urbanisation de ce secteur stratégique, la commune a défini un périmètre d'études dont elle entend maîtriser la mutation en envisageant un nouveau projet d'aménagement. Ce périmètre d'études correspond au tissu urbain constitué qui borde l'avenue du Comminges sur ces 2 rives, nous en avons exclu des zones qui ont récemment muté et les emprises du lycée, du gymnase dont la mutation est improbable. Afin de définir son projet d'aménagement, la commune définit sur le secteur d'études les objectifs suivants :
- une intensification urbaine équilibrée avec une écriture architecturale harmonieuse,
- une requalification de la voie dans un registre plus urbain et moins routier, incluant un partage de la voirie entre les différents modes de déplacement,
- une mixité fonctionnelle plus fine et qualitative,
- et une mise en valeur des vues sur le grand paysage.
L'instauration de ce périmètre d'études permettra à la commune, le cas échéant, ce ne sera pas systématique, s'opposer un sursis à statuer d'une durée maximale de 2 ans aux demandes d'autorisation de travaux, de construction ou d'installations situées dans le périmètre qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet, des opérations et des actions d'aménagement envisagées. Cette possibilité est ouverte pour une période maximale de 10 ans.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en considération la mise en place de l'étude précitée sur les tissus existant et d'approuver l'instauration d'un périmètre d'études sur le secteur tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération selon les dispositions de l'article du Code de l'urbanisme mentionné.

M. le MAIRE :
Merci M. GOUDAL, des questions ?

M. ANDREU-SEIGNE :
Donc mêmes observations sur les limitations mais là un peu plus différent. Pourquoi ne pas avoir choisi de prendre tout le bas dont le chemin Français pour mettre un sursis à statuer ?

M. GOUDAL :
Parce que notre travail, c'était l'avenue de Comminges.

M. ANDREU-SEIGNE :
Je vous remercie M. GOUDAL. En effet j'invite les gens à regarder, ceux qui habitent à 7-6 maisons de l'avenue Francazal, vous regarderez la carte, vous pouvez grossir, avenue Francazal, il y a 6 maisons d'écart avec la rue de Comminges. Très bien, c'est votre choix, j'avais cru comprendre, mais peut-être que je me suis trompé, que vous ne vouliez pas urbaniser le chemin Français et, mais peut-être que j'ai mal compris, que vous ne vouliez pas que le PLUIH rende la zone naturelle, que le PLU ainsi remis ouvrait droit à construction, on l'a vu, licite ou illicite. Et donc ma question, c'est pourquoi faire cet outil de sursis à statuer puisque je précise, la carte tout à l'heure pour le centre-ville, on ne peut pas dire que le chemin de Cézérou, c'est le centre-ville mais pourquoi pas, là on est sur l'avenue de Comminges, la question elle est simple mais c'est peut-être votre réponse, le chemin Français ce n'est pas l'avenue Comminges, est-ce qu'il y a eu un choix volontaire de ne pas le mettre ?

M. GOUDAL :
La délibération porte sur l'avenue de Comminges.

M. le MAIRE :
Ok, merci M. GOUDAL, d'autres questions ?

M. AUJOULAT :
Vous allez dire que je parle dans l'autre sens que M. ANDREU, moi c'est simplement une remarque. J'en reviens à ce que je vous disais, il faudra tôt ou tard, je pense, qu'on regarde aussi sur le boulevard de Maurens. Vous avez le même problème à ce niveau-là, ça fait un peu la rocade extérieure de Cugnaux mais vous avez exactement le même problème de voir partir les maisons les unes après les autres et là il y a urgence, parce que vous savez très bien qu'il y a un certain nombre d'immeubles qui sont en marche dans le coin.

M. le MAIRE :
Ce n'est pas exclu qu'on mette en place de nouveaux périmètres d'études. D'autres questions ? On va passer aux voix.
Qui s'abstient ?
Qui vote contre ?
Qui vote pour ?

2)- Instauration d'un périmètre d'étude pour l'avenue du Comminges

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Rappel du projet de délibération :
Dans le contexte de mutation urbaine à l'œuvre dans la Métropole, au sein de ce que le SCOT identifie comme la ville intense, plusieurs types de mutation concernent la Commune de Cugnaux. Un processus particulier s'opère notamment le long de l'avenue du Comminges (RM 57). Cet axe d'importance intercommunale, placé sur la partie haute d'une ancienne margelle de la Garonne qu'il longe, offrant ainsi des vues sur le grand paysage, a connu sur ses franges une urbanisation d'abord constituée sur sa rive sud par des habitations pavillonnaires implantées sur des parcelles relativement grandes. Dans sa frange nord, l'avenue du Comminges a accueilli un tissu mixte, composé d'une part de pavillons (notamment au niveau de l'avenue de Francazal, historiquement axe majeur (ex RD24) reliant le centre-ville) et d'équipements commerciaux au rayonnement supra-communal (supermarchés et ensemble commerciaux) complétés par la suite par l'implantation du lycée Henri Matisse.
Cette stratification donne à l'avenue du Comminges une image d'urbanisation de type « entrée de ville » peu qualifiante.
Mais l'intensification urbaine et la proximité de Francazal amènent une réflexion sur la mutation de cette infrastructure. Son emprise actuelle permet d'envisager un aménagement plus urbain et moins routier (avec la possibilité d'aménagements dédiés aux circulations douces et aux transports en commun). Cette mutation de l'infrastructure doit être articulée avec celle du tissu bâti qui la borde.
Pour encadrer cette articulation et les nouvelles formes d'urbanisation de ce secteur stratégique, la Commune a défini un périmètre dont elle entend maîtriser la mutation, en envisageant un nouveau projet d'aménagement.

Ce périmètre d'étude correspond au tissu urbain constitué qui borde l'avenue du Comminges sur ces deux rives. Il exclut cependant les secteurs qui ont très récemment muté et les grandes emprises publiques telles que le lycée et le gymnase Jazy dont la mutation est improbable, et reste en toute hypothèse maîtrisée.

Afin de définir son projet d'aménagement, la Commune définit sur le secteur d'étude les objectifs suivants :

- une intensification urbaine équilibrée,
- une requalification de la voie dans un registre plus urbain et moins routier, incluant un partage de la voirie entre les différents modes de déplacement, comme c'est le cas dans la section entre le rond-point de Francazal et l'entrée sur le territoire de Toulouse,
- une mixité fonctionnelle plus fine et qualitative,
- une mise en valeur des vues sur le grand paysage.

L'instauration de ce périmètre d'étude permettra à la Commune, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer, d'une durée maximale de deux ans, aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations situées dans le périmètre, qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet, des opérations et des actions d'aménagement envisagés. Cette possibilité est ouverte pour une période maximale de 10 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en considération la mise en place de l'étude précitée sur le tissu existant et d'approuver l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération, selon les dispositions de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 424-1,

:- :- :- :- :- :- :- :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND en considération le projet d'aménagement reposant sur les objectifs précités et la mise en place d'une étude urbaine dans le secteur de l'avenue du Comminges ;**
- **INSTITUE un périmètre d'étude suivant le plan ci-annexé, délimitant le secteur concerné par le projet d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme ;**
- **DÉCIDE que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;**
- **INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et de la mairie de Cugnaux en application de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme.**

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :

M. le MAIRE :
3ème délibération sur ce chapitre donc le reversement de la part majorée de la TAM sur le secteur « Commune de Cugnaux ».

M. GOUDAL :
Tout d'abord, je voudrais en profiter pour rappeler aux cugnalais qui nous écoutent de quoi il s'agit. Sur la commune de Cugnaux, toute opération d'aménagement et de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments, de création de piscine, de stationnement, emplacement de caravane appelle le paiement d'une taxe d'aménagement dont le taux est de 5 % qui revient à Toulouse Métropole.

Par délibération du 8 novembre 2018, Toulouse Métropole a instauré une taxe d'aménagement majorée - TAM sur la commune et dans ce périmètre le taux n'est plus de 5 % mais de 16 % et la majoration contribue au financement des créations et renforcements de voiries et réseaux de compétence métropolitaine ainsi qu'à celui des équipements scolaires, périscolaires et pour la petite enfance avec leurs services associés qui sont eux de compétence communale. C'est donc Toulouse Métropole qui perçoit intégralement la TAM et donc une convention établie les modalités de reversement à la commune.
Cette convention prévoit que la part majorée de la TAM, donc la fraction entre 5 % et 16 % profite au territoire de la commune, 50 % vont directement dans le budget de la ville fléchés vers les équipements scolaires, périscolaires et pour la petite enfance avec les services associés et 50 % vont dans l'enveloppe locale de voirie de la commune. Au 22 février 2021, la part majorée de TAM encaissée pour le secteur s'élève à 166 844 €, ainsi au regard de la doctrine métropolitaine que je viens de présenter, l'enveloppe locale est abondée de 83 422 € et l'autre moitié est reversée à la commune.

M. le MAIRE :
Merci M. GOUDAL. Des questions ? On passe au vote.
Qui s'abstient ?
Qui vote contre ?
Qui vote pour ?
À l'unanimité, je vous remercie.

3)- Convention de reversement de la part majorée de la TAM sur le secteur « commune de Cugnaux »

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Rappel du projet de délibération :
Par délibération du 8 novembre 2018, Toulouse Métropole a instauré une taxe d'aménagement majorée (TAM) sur la commune. Dans ce périmètre, le taux de la taxe d'aménagement est porté à 16 %, afin de contribuer au financement des créations et renforcements de voiries et réseaux de compétence métropolitaine ainsi qu'à celui des équipements scolaires, périscolaires et pour la petite enfance, avec leurs services associés, qui sont de compétence communale.

Cette TAM, qui finance donc des équipements de compétence métropolitaine et des équipements de compétence communale, est perçue intégralement par Toulouse Métropole. Par une convention, il convient donc d'établir les modalités de reversement par Toulouse Métropole à la Ville de la part de la TAM revenant à la Commune pour le financement des équipements communaux.

Cette convention prévoit que la fraction majorée (i.e. la fraction comprise entre 5 et 16 %) de la taxe d'aménagement perçue dans le périmètre de TAM sera répartie de manière négociée entre les parties à hauteur de 50 % à la ville et 50 % à l'enveloppe locale de voirie de la Commune.
La convention fixe également les engagements des deux parties :
- Toulouse Métropole s'engage à produire chaque année un état des sommes encaissées et la part majorée de TA du secteur ;
- La Commune s'engage à produire un bilan annuel des dépenses et recettes réalisées au titre des projets communaux mentionnés par la délibération instaurant le secteur soumis à TAM.

Au 22 février 2021, la part majorée de TAM encaissée pour le secteur s'élève à 166 844 €. Aussi, au regard de la doctrine métropolitaine, l'enveloppe locale est abondée de 83 422 € et l'autre moitié doit être reversée à la Commune.

Vu le CGCT,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 331-15 et L 331-2,
Vu la délibération du 08/11/2018 de Toulouse Métropole instaurant un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur le secteur de la commune de Cugnaux,
Vu le projet de convention de reversement partiel de la taxe d'aménagement majorée instaurée sur le secteur de Cugnaux,

:- :- :- :- :- :- :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention de reversement partiel de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) instaurée sur le secteur de la commune de Cugnaux,**

- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que les actes et documents afférents.**

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :

M. le MAIRE :
4ème délibération sur l'acquisition du parc du château de Maurens, je vous précise, avant de passer la parole à M. GOUDAL, que vous avez donc une délibération sur table puisqu'il y a eu une erreur matérielle sur les parcelles qui devaient englober la superficie qui est à acquérir où la parcelle BR 217 et la parcelle BR 229 d'une superficie de 29 m² avaient été omises. Donc vous avez une nouvelle délibération qui met à jour les parcelles concernées par l'acquisition, c'était une erreur de 29 m². Je passe la parole à M. GOUDAL.

M. GOUDAL :
Merci M. le Maire.
De longue date, la commune a inscrit la préservation du parc du château de Maurens et son ouverture au public dans ses objectifs.
Cette orientation est notamment traduite dans les documents de planification, depuis le plan d'occupation des sols de 2002 et jusqu'au PLUIH et on le retrouve encore au PLU aujourd'hui. Ainsi, quel que soit le document d'urbanisme applicable, une partie du parc est protégée en espace boisé classé et en espace vert protégé et un emplacement réservé est également positionné dans le parc pour la réalisation d'un chemin public piéton permettant de le traverser depuis le chemin du château de Maurens ou aller du château de Maurens vers le boulevard de Maurens.
A l'occasion du souhait des propriétaires du château de vendre l'intégralité de la propriété, la commune leur a fait connaître sa volonté de se rendre acquéreur du parc. Celui-ci est constitué des parcelles cadastrées BR n° 32, 33, 35, 36, 217, 239, 241, 245, 247, 248 et 291 pour une superficie cadastrale totale de 41 604 m² donc on est à un peu plus de 4 hectares. Les propriétaires sont ouverts à cette possibilité, dès lors que le château est concomitamment cédé à un opérateur pour être réhabilité. Or, une promesse de vente ayant été signée entre les propriétaires et un opérateur qui réhabilitera le château, l'ensemble des conditions sont donc remplies pour que la ville puisse acquérir le parc en vue de l'ouvrir au public concomitamment à la réhabilitation du château.
L'ensemble des parties étant d'accord sur l'emprise et le prix, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition du parc du château de Maurens, représentant une superficie d'environ 4 hectares au prix de 250 000 € net vendeur.
Considérant le projet de la commune de mettre à disposition de l'ensemble des cugnalais le parc du château de Maurens, complétant ainsi nos différents parcs, le parc du Manoir, le parc de la place de la République, le parc de la Françoy et constituant un jalon ouvert entre le secteur du Pé d'Estèbe et le centre-ville, j'invite le Conseil Municipal à voter cette délibération.

M. le MAIRE :
Merci M. GOUDAL. Des questions ?

Mme LYORET :
La question était sur l'opérateur qui réhabilitait le château et je voulais avoir des précisions sur ce projet.

M. GOUDAL :
Un permis de construire a été délivré, un permis de réhabiliter a été délivré pour 26 logements en tout dont 4 logements sociaux, 22 logements sont dans le château et 4 dans des dépendances et j'ajoute que tout ça a été fait en lien avec les architectes des bâtiments de France.

M. AUJOULAT :
C'est ce que je voulais savoir. Deuxièmement, je me souviens qu'il y avait un problème au niveau des parkings, est-ce que ça a été réglé et on est toujours sur 250 000 € ?

M. le MAIRE :
Non, c'est ça. Sur le parking M. GOUDAL ?

M. GOUDAL :
Le parking, on a 62 places qui sont enterrées sous la raquette, le jardin à l'avant côté résidence boulevard de Maurens mais tous les parkings, tous les stationnements sont opérés avec un traitement paysager au-dessus.

M. le MAIRE :

Merci, d'autres questions ? Je mets aux voix.
Qui s'abstient ?
Qui vote contre ?
Qui vote pour ?
À l'unanimité, je vous remercie.

4)- Acquisition du parc du château de Maurens

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Rappel du projet de délibération :
De longue date, la Commune a inscrit la préservation du parc du château de Maurens et son ouverture au public dans ses objectifs. Cette orientation est notamment traduite dans les documents de planification, depuis le Plan d'occupation des sols de 2002 et jusqu'au PLUiH. Ainsi, quel que soit le document d'urbanisme applicable, une partie du parc est protégée comme un espace boisé classé et un espace vert protégé, et un emplacement réservé est positionné dans le parc pour la réalisation d'un cheminement public piéton permettant de le traverser depuis le chemin du château de Maurens vers le boulevard de Maurens.

À l'occasion du souhait des propriétaires du château de vendre l'intégralité de la propriété, la Commune leur a fait connaître sa volonté de se rendre acquéreur du parc. Celui-ci est constitué des parcelles cadastrées BR n° 32, 33, 35, 36, 217, 239, 241, 245, 247, 248 et 291 pour une superficie cadastrale de 41 604 m². Les propriétaires sont ouverts à cette possibilité, dès lors que le château est concomitamment cédé à un opérateur pour être réhabilité. Or, une promesse de vente ayant été signée entre les propriétaires et un opérateur qui réhabilitera le château, l'ensemble des conditions sont donc remplies pour que la Ville puisse acquérir le parc en vue de l'ouvrir au public concomitamment à la réhabilitation du château.

L'ensemble des parties étant d'accord sur l'emprise et le prix, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition du parc du château de Maurens, représentant une superficie d'environ 4 ha, au prix de 250 000 € nets vendeur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 29 juillet 2021 ;

Considérant le projet de la Commune de mettre à disposition de l'ensemble des cugnalais le parc du château de Maurens, complétant ainsi le Parc du Manoir/parc de la place de la République et le Parc de la Françoy et constituant un jalon vert entre le secteur du Pé d'Estèbe et le centre-ville,

:- :- :- :- :- :- :- :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à signer tous actes relatifs à l'acquisition du parc du château de Maurens au prix de deux-cent-cinquante-mille euros (250 000 €) ;**
- **RAPPELLE que les crédits liés à cette acquisition sont prévus au budget 2021 de la Commune.**

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :

M. le MAIRE :
Dernière délibération concernant le chapitre urbanisme, l'échange de terrains avenue du Général Leclerc.

M. GOUDAL :
C'est une session amiable de 2 parcelles, la BL 541 et BL 542. La commune fait session à la SCCV AERIANA de 2 parcelles cadastrées 541 et 542, section BL, d'une superficie totale de 17 m² afin de permettre un alignement de la propriété du programme immobilier d'un côté, côté rue Cézérou et en contrepartie, la commune fait l'acquisition de la parcelle BL 540 d'une superficie de 20 m² à cette même société pour permettre la réalisation de places de stationnement public. Alors, malgré le delta de 3 m² il n'y a pas d'échange de soulte sur cette transaction.

M. le MAIRE :
Ok, des questions ?
Qui s'abstient ?
Qui vote contre ?
Qui vote pour ?
À l'unanimité, je vous remercie.

5)- Échange de terrains Avenue du Général Leclerc

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Rappel du projet de délibération :
La SCCV AERIANA a obtenu un permis de construire le 20 décembre 2018 pour la réalisation de 45 logements.
A l'issue de réunions de travail pour l'élaboration du programme, il est apparu que l'accès à cette opération par l'Avenue du Maréchal Leclerc plutôt que par la rue du Cézérou était plus pertinent du point de vue de la sécurité générale et de la gestion des flux.
De ce fait, un échange de foncier a été convenu avec la SCCV AERIANA. La Commune fait cession à la SCCV AERIANA de deux parcelles cadastrées BL n° 541 et BL n° 542 d'une superficie totale de 17 m² afin de permettre un alignement. En contrepartie, la Commune fait l'acquisition de la parcelle cadastrée BL n° 540 d'une superficie de 20 m² auprès de la SCCV AERIANA pour permettre la réalisation de places de stationnement public.

Cet échange ne peut être possible que si le bien cédé par la Commune relève du domaine privé de la collectivité. Afin de déclasser ce terrain du domaine public et de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune, il convient préalablement que, *de facto*, le bien ne soit plus à l'usage direct du public. Or, depuis le 4 juillet 2019, par la mise en place d'une clôture de chantier empêchant l'accès du terrain, celui-ci n'est effectivement plus à l'usage direct du public. Dès lors, le Conseil municipal est invité dans un premier temps à constater la désaffectation du bien à l'usage direct du public puis dans un deuxième temps à prononcer son déclassement du domaine public et son incorporation au domaine privé de la collectivité.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-1,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 2 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que depuis la mise en place le 4 Juillet 2019 d'un dispositif clôturant ces parcelles, celles-ci ne sont matériellement et de manière continue plus affectées à l'usage direct du public,

CONSIDÉRANT que pour améliorer la configuration de l'espace public, augmenter l'offre de stationnement public et sécuriser le fonctionnement de ce stationnement le long de l'avenue du Général Leclerc ainsi que l'accès à la nouvelle résidence, il convient de procéder à un échange foncier entre la Commune et la SCCV AERIANA

:- :- :- :- :- :- :- :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➢ **CONSTATE la désaffection à l'usage direct du public des parcelles cadastrées BL n° 541 et BL n° 542 d'une contenance totale de 17 m², telles que figurées au plan annexé à la présente,**

- **DÉCLASSE lesdites parcelles du domaine public communal et les incorporer au domaine privé de la Commune,**

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession des parcelles cadastrées BL n° 541 et BL n° 542 d'une superficie totale de 17 m² à la SCCV AERIANA et l'acte d'acquisition du terrain BL n° 540 d'une superficie de 20 m² auprès de la SCCV AERIANA,**

- **RAPPELLE que l'échange foncier ainsi autorisé sera réalisé sans soulte.**

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :

M. le MAIRE :
Nous passons au chapitre suivant qui concerne les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122–22 du Code général des collectivités territoriales. Donc vous avez pris connaissance des différentes décisions qui ont été présentées aussi en commission, je vais les énumérer et si vous avez des questions, je veux bien y répondre.
Il s'agit des travaux de réfection de la sous-face du porche de Hôtel de Ville en attribution, de la réservation de places en crèche en attribution de travaux, de travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP en attribution, de locations de véhicules divers, de fournitures, impression et livraison d'enveloppes et pochettes pour les services municipaux, de travaux de remise en peinture et de traitement de l'étanchéité de l'ensemble couverture, bardage extérieur métallique de la salle de tennis couvert Jean Borotra, de l'aire de jeux Cassagnère, de la vérification des installations électrique et gaz et enfin du projet de rénovation des équipements rugbystiques pour une demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport comme elle avait évoqué en début de séance. Y a-t-il des questions sur les décisions du maire ? Non, je vous remercie donc on passe aux points suivants.

VII- PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Rappel des projets de décisions :

1)- Travaux de réfection de la sous-face du porche de l'Hôtel de ville – Attribution

Une consultation a été lancée pour les travaux de réfection de la sous face de l'hôtel de ville porche côté salle Camus.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1-1° du code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti.

Des visites obligatoires sur site ont été réalisées au regard des recommandations et des gestes barrières à adopter dans ce contexte de pandémie Covid-19.

La période de préparation a été fixée à 10 jours ouvrés et planifiée fin juin.
L'intervention de l'entreprise a été programmée durant l'été 2021. La durée d'intervention ne devait pas excéder 20 jours ouvrés. Les travaux ont été réalisés du 5 au 30 juillet 2021.

Le présent marché est un marché de travaux à prix forfaitaire.

Au total, 1 offre a été déposée.

Une négociation a été menée avec le candidat au regard des critères de jugement des offres :
- Prix : 50 %
- Valeur technique : 30 %
- Délais : 20 %

Classement de l' offre après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprise	Prix € HT (selon CDPGF)	Classement prix (au regard CDPGF)	Classement valeur technique	Délais
1	QUALI STRUCTURE	27 250,00	1	1	1

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société QUALI STRUCTURE (31390 LAFITTE VIGORDANE) pour un montant de 27 250,00 € HT selon le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

- :- :- :- :- :- :- :

2)- Réservation de places en crèche - Attribution

Une consultation a été lancée pour une réservation de places en crèche.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1-1° du code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er août 2021 jusqu'au 31 juillet 2022.

Il est renouvelable 1 fois par reconduction expresse comme suit : du 1er août 2022 au 31 juillet 2023.

Le présent marché est un marché ordinaire.

Le marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle par année d'exécution du marché définie comme suit :
- Tranche ferme : 10 places
- Tranche optionnelle : 3 places

Au total, 2 offres ont été déposées.

Une négociation a été menée avec les candidats au regard des critères de jugement des offres :
- Prix 30 %, jugé selon la formule suivante : Montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée x 20 = note sur 20
- Valeur technique 70 %.

Classement des offres après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprise	Classement prix	Classement valeur technique
1	STYD	2	1
2	EVANCIA	1	2

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société STYD (31270 CUGNAUX) pour un montant de 79 000,00 € HT (tranche ferme), 22 800,00 € HT (tranche optionnelle).

- :- :- :- :- :- :- :

3)- Travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'AD'AP – Attribution

Une consultation a été lancée pour les travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'AD'AP.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1-1° du code de la commande publique.

Aucune offre n'a été réceptionnée.

Une deuxième consultation a été lancée selon une procédure adaptée passée dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni remise en concurrence. Deux entreprises ont été consultées.

Le marché n'est pas alloti.

Une visite obligatoire du site a été organisée au cours de la semaine 16 pour la 1ère consultation. Elle était facultative lors de la 2ème consultation.

L'intervention de l'entreprise était programmée durant l'été 2021 (juillet et août).

Le présent marché est un marché de travaux à prix forfaitaire.

Au total, 1 offre a été déposée.

Une négociation a été menée avec le candidat au regard des critères de jugement des offres :
- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Classement de l' offre après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprise	Prix € HT	Classement prix	Classement valeur technique
1	Sas T.A.B	28 750,00	1	1

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société SAS T.A.B (31270 VILLENEUVE TOLOSANE) pour un montant de 28 750,00 € HT selon le CDPGF.

- :- :- :- :- :- :- :

4)- Location véhicules divers – Attribution

Une consultation a été lancée pour la location de véhicules divers. Le marché a pour objet la location longue durée de véhicules thermiques et électriques pour équiper les services municipaux de la Ville de Cugnaux.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1-1° du code de la commande publique.

Le marché est alloti comme suit :
- Lot n°1 : Véhicule thermique léger de type petit utilitaire avec cellule rapportée frigorifique 5 m³
- Lot n°2 : Véhicule électrique léger de type citadine (4 vraies places)
- Lot n°3 : Véhicule électrique léger de type ludospace équipé de balisage rétro-réfléchissant et équipement de police municipale « patrouille »

Le marché est conclu pour une période de 48 mois à compter de la livraison des véhicules.

Le présent marché est un marché ordinaire.

Des prestations supplémentaires éventuelles exigées et facultatives étaient prévues.

Au total, 3 offres ont été déposées.

Les critères de jugement des offres étaient définis comme suit :
- Lot 1 : Prix de location 50 %, performance technique 25 %, performance développement durable 15 %, prestations associées (délai réparation, garantie, etc.) 10 %
- Lots 2 et 3 : Prix de location 55 %, performance technique 30 %, prestations associées (délai réparation, garantie, etc.) 15 %

<u>Classement des offres après négociation (en € HT) :</u>

Lot 1 - Véhicule thermique léger de type petit utilitaire avec cellule rapportée frigorifique 5 m3

Classement	Entreprise	Prix de location	Performance technique	Performance développement durable	Prestations associées
1	LE PETIT FORESTIER	1	2	1	1
2	FRAIKIN	2	1	2	2

Lot 2 - Véhicule électrique léger de type citadine (4 vraies places)

Classement	Entreprise	Prix de location	Performance technique	Prestations associées
1	SONOMA	1	1	1

Lot 3 - Véhicule électrique léger de type ludospace équipé de balisage rétro-réfléchissant et équipement de police municipale « patrouille »

Classement	Entreprise	Prix de location	Performance technique	Prestations associées
1	SONOMA	1	1	1

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- Lot 1 - l'offre de la société LE PETIT FORESTIER (93 420 VILLEPINTE) pour un montant de 31 920,00 € HT,

- Lot 2 - l'offre de la société SONOMA (31120 ROQUES SUR GARONNE) pour un montant de 10 032,62 € HT,

- Lot 3 - l'offre de la société SONOMA (31120 ROQUES SUR GARONNE) pour un montant de 19 620,00 € HT.

- :- :- :- :- :- :- :

5)- Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot N°8 – Menuiserie intérieure – Avenant N°2

La Ville de Cugnaux a notifié le 6 octobre 2020, le lot n° 8 du marché de travaux pour la rénovation globale et l'extension du gymnase Jean Bouin à l'entreprise CIMSO.

Dans le cadre du marché de travaux, la modification a pour but de modifier l'espace buvette dans la salle de convivialité suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Cette modification nécessite la création d'un nouveau comptoir avec les équipements.

L'entreprise réalisera un espace bar « comptoir » dans la salle de convivialité.

Cette modification entraîne sur le marché une plus-value de 10 274,40 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 89 387,50 €
- TVA (20%) : 17 877,50 €
- Montant TTC : 107 265,00 €

Rappel avenant n°1 :
Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : - 5 036,12 €
- TVA (20%) : - 1 007,22 €
- Montant TTC : - 6 043.34 €
- % d'écart introduit par la modification : - 5,63 %

Avenant n°2 :
Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 10 274,40 €
- TVA (20%) : 2 054,88 €
- Montant TTC : 12 329,28 €
- % d'écart introduit par la modification : 5,86 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 94 625,78 €
- TVA (20%) : 18 925,16 €
- Montant TTC : 113 550,94 €

La présente modification n°2 du marché public n°2020-0308 est prise dans le respect de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

- :- :- :- :- :- :- :

6)- Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot N°9 Électricité CFo/Cfa – Avenant N°1

La Ville de Cugnaux a notifié le 6 octobre 2020, le lot n° 9 du marché de travaux pour la rénovation globale et l'extension du gymnase Jean Bouin à l'entreprise CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE.

Dans le cadre du marché de travaux, la modification a pour but de modifier l'espace buvette dans la salle de convivialité suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Cette modification nécessite la création d'un nouveau comptoir avec les équipements.

L'entreprise réalisera la modification du câblage et des luminaires pour la création d'un espace bar « comptoir » dans la salle de convivialité.

Cette modification entraîne sur le marché une plus-value de 1 398,25 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :
- Montant HT : 130 000,00 €
- TVA (20%) : 26 000,00 €
- Montant TTC : 156 000,00 €

Le montant de la modification financière est le suivant :
- Montant HT : 1 398,25 €
- TVA (20%) : 279,65 €
- Montant TTC : 1 677,90 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,07 %

Nouveau montant du marché public :
- Montant HT : 131 398,25 €
- TVA (20%) : 26 279,65 €
- Montant TTC : 157 677,90 €

La présente modification n°1 du marché public n°2020-0309 est prise dans le respect de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :- :

7)- Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot N°10 – Chauffage / Ventilation / Plomberie – Sanitaire - Avenant N°1

La Ville de Cugnaux a notifié le 6 octobre 2020, le lot 10 du marché de travaux pour la rénovation globale et l'extension du gymnase Jean Bouin à l'entreprise SAS SYSTHERMIC.

Dans le cadre du marché de travaux, la modification a pour but de modifier l'espace buvette dans la salle de convivialité suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Cette modification nécessite la création d'un nouveau comptoir avec les équipements.

L'entreprise réalisera les évacuations, la distribution et les équipements, pour la création d'un espace bar « comptoir » dans la salle de convivialité.

Cette modification entraîne sur le marché une plus-value de 1 788,05 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 158 584,81 €
- TVA (20%) : 31 716,96 €
- Montant TTC : 190 301,77 €

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 1 788,05 €
- TVA (20%) : 357,61 €
- Montant TTC : 2 145,66 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,12 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 160 372,86 €
- TVA (20%) : 32 074,57 €
- Montant TTC : 192 447,43 €

La présente modification n°1 du marché public n°2020-0310 est prise dans le respect de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :- :

8)- Fourniture, impression et livraison d'enveloppes et pochettes pour les services municipaux – Attribution

- Une consultation a été lancée pour des prestations de fourniture, impression et livraison d'enveloppes et pochettes pour les services municipaux.
-

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

Le marché n'est pas alloti.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1-1° du code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une période initiale démarrant à compter de sa notification pour une durée de un an. Le marché sera renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois pour une période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande, passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum et avec un maximum et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des articles R.2162-2, R.2162.4, R.2162-5, R.2162-13, R2162-14 du code de la commande publique.

Les montants de commandes sont définis comme suit :

Périodes	**Maximum en € H.T.**
Période initiale (à compter de la notification)	5 000.00
2ème période	5 000.00

3ème période	5 000.00
4ème période	5 000.00

TOTAL maximum, sur la durée totale du marché : 20 000,00 € HT

Au total, 1 offre a été déposée.

Une négociation a été menée avec le candidat, au regard des critères de jugement des offres suivant :
- Prix : 40 %
- Performance technique : 35 %
- Performance en matière de développement durable : 20 %
- Délais d'impression et de livraison : 5 %

Classement de l'offre après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprise	Prix HT estimatif	Classement prix	Classement valeur technique	Classement performance en matière de développement durable	Classement délais d'impression et de livraison
1	OCCITANE D'ENVELOPPES	2 842,78	1	1	1	1

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la SARL OCCITANE D'ENVELOPPES (31 100 TOULOUSE) pour un montant estimatif de 2 842,78 € HT selon le Devis Quantitatif Estimatif.

- :- :- :- :- :- :- :

9)- Travaux de remise en peinture et de traitement de l'étanchéité de l'ensemble couverture/bardage extérieur métallique de la salle de tennis couvert Jean Borotra – Attribution

- Une consultation a été lancée pour des travaux de remise en peinture et de traitement de l'étanchéité de l'ensemble couverture/bardage extérieur métallique de la salle de tennis couvert Jean Borotra.
-

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

Le marché n'est pas alloti.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1-1° du code de la commande publique.

Les travaux seront programmés obligatoirement avant le 31 décembre 2021 avec une période prévisionnelle en septembre 2021 à confirmer et sous réserve des dispositions nationales relatives au Covid-19. La durée d'intervention ne devra pas excéder 23 jours ouvrés dont 8 jours ouvrés de préparation de chantier.

Le présent marché est un marché de travaux ordinaire à prix forfaitaire.

Au total, 5 offres ont été déposées.

Une négociation a été menée avec les candidats, au regard des critères de jugement des offres suivants :
- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Classement des offres après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprise	Prix HT selon CDPGF	Classement prix	Classement valeur technique
1	MASON Claude	30 205,80	2	1
2	ROUDIE PEINTURE	27 997,50	1	3
3	IDEAL PEINTURE LAGREZE BATIMENT	32 395,93	3	2

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société MASON CLAUDE (31140 SAINT ALBAN) pour un montant de 30 205,80 € HT selon le CDPGF.

- :- :- :- :- :- :- :

10)- Aire de jeux Cassagnère – Attribution

- Une consultation a été lancée pour des travaux d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants.
-

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

Le marché n'est pas alloti.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1-1° du code de la commande publique.

La durée des travaux sera de 9 semaines (y compris période de préparation).

Le présent marché est un marché de travaux ordinaire à prix forfaitaire.

Au total, 6 offres ont été déposées.

Une négociation a été menée avec les candidats, au regard des critères de jugement des offres suivants :

- Prix : 30 %
- Valeur technique : 70 %

Classement des offres après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprise	Prix HT selon CDPGF	Classement prix	Classement valeur technique
1	LOISIRS DIFFUSION	28 871,00	3	1
2	PRODULIC	28 814,48	2	2
3	KOMPAN	27 134,00	1	3

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société LOISIRS DIFFUSION (09100 PAMIERS) pour un montant estimatif de 28 871,00 € HT selon le CDPGF.

- :- :- :- :- :- :- :

11)- Vérification installation électrique et gaz – Attribution

- Une consultation a été lancée pour les vérifications des installations électrique et gaz.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

Le marché n'est pas alloti.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1-1° du code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une période initiale démarrant du 1er janvier 2022, ou de la date de l'accusé de réception de sa notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2022. Le marché sera renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois pour une période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois. Le marché prendra fin au 31 décembre 2025.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande, passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum et avec un maximum et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des articles R.2162-2, R.2162.4, R.2162-5, R.2162-13, R2162-14 du code de la commande publique.

Les montants de commandes sont définis comme suit :

Périodes	**Maximum en € H.T.**
Période initiale (à compter de la notification)	20 000.00
2ème période	20 000.00
3ème période	20 000.00
4ème période	20 000.00

TOTAL maximum, sur la durée totale du marché : 80 000,00 € HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au total, 5 offres ont déposées.

Une négociation a été menée avec les candidats, au regard des critères de jugement des offres suivants :

- Prix : 70 %
- Valeur technique : 30 %

<u>Classement des offres après négociation (en € HT) :</u>

Classement	Entreprise	Prix HT selon CDPGF	Classement prix	Classement valeur technique

1	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	7 962,70 €	1	1
2	QUALICONSULT	10 295,00 €	2	2
3	SOCOTEC	11 880,00	3	1

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION (34 000 MONTPELLIER) pour un montant estimatif de 7 962,70 € HT selon le DQE.

- :- :- :- :- :- :- :

12)- Projet de rénovation des équipements rubgystiques - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports

La Ville de Cugnaux poursuit son programme de rénovation et de modernisation de ses équipements sportifs afin d'en améliorer les conditions des pratiques en proposant des structures accessibles à tous, et répondant aux besoins d'évolution des sections sportives.

Après la rénovation et la création de gymnases et la création d'une plaine de jeux dédiée au Football, et considérant l'obsolescence des structures existantes, la rénovation des équipements rugbystiques est aujourd'hui notre priorité.

La collectivité sollicite une aide financière de l'Agence Nationale des Sports pour mener ce projet à bien, au titre de « l'enveloppe des équipements sportifs de niveau local : équipements structurants et matériels lourds ». Cette aide serait particulièrement utile dans un contexte financier difficile et contraint.

Dépenses par Domaine	Estimation Phase APD (en € HT)
Travaux, y compris options	1 745 202,50
TOTAL DÉPENSES ÉLIGIBLES	**999 675,00**

Recettes par domaine	Montant
SUBVENTION de l'Agence Nationale du Sport (20 % des dépenses éligibles)	199 935,00
RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNE	1 545 267,50
TOTAL RECETTES	**1 745 202,50**

La dépense subventionnable par l'Agence Nationale du Sport s'élève à 999 675 € HT.
Par conséquent, la Collectivité a décidé de solliciter l'Agence Nationale du Sport afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 199 935 € (soit 20% de la dépense subventionnable) pour la réalisation du projet de rénovation des équipements sportifs.

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :

M. le MAIRE :
Le point suivant concerne le vœu qui a été déposé par le groupe Regard Neuf donc je vais demander au groupe de présenter ce vœu.

Mme EL BAHLAOUI :
Merci M. le Maire.

Les événements qui se sont produits mercredi dernier au sein de la JS Cugnaux Foot, où 2 éducateurs ont été physiquement agressés, nous ont profondément choqués, nous apportons tout notre soutien à ces éducateurs ainsi qu'au club et condamnons fermement ces actes de violence. Un déferlement de violence au sein de l'activité sportive à destination de nos jeunes est inadmissible. Afin que le Conseil Municipal prenne position contre ces agissements inacceptables et participe à ce que cela ne se reproduise plus, nous proposons au vote la motion suivante : le Conseil Municipal est soucieux et motivé de soutenir et de développer les activités sportives au sein de la commune et attache une grande importance à l'accessibilité du sport pour tous. Le Conseil Municipal est engagé dans la promotion du sport comme vecteur de bien-être et d'épanouissement du vivre ensemble comme outil de cohésion sociale et d'insertion. Le Conseil Municipal est unanime quant aux valeurs véhiculées par le sport de respect et de non-violence. Dans cette dynamique et afin de répondre à ces multiples approches, le Conseil Municipal a ouvert la Plaine des Sports sur cette période estivale à titre d'expérimentation. Une association, le CVIFS, Collectif de Valeurs d'Insertion de Formation de Sport et de Santé est même intervenue par le biais de 2 éducateurs afin de promouvoir le sport pour tous et de favoriser l'insertion par le sport. Ainsi, suite aux violences exercées le mercredi 8 septembre envers 2 éducateurs sportifs sur des infrastructures sportives municipales, le Conseil Municipal ne peut rester sans réaction et se doit de défendre l'ensemble des valeurs sus-développées. En conséquence, le Conseil Municipal se prononce pour que M. le Maire dépose systématiquement plainte auprès des forces de l'ordre légitimes contre toute personne exerçant des intimidations ou des menaces faisant appel à la violence physique à l'encontre de tout éducateur, moniteur ou bénévole dans l'exercice de ses fonctions sur notre commune de Cugnaux. Merci à vous.

M. le MAIRE :
Juste avant de vous répondre, une précision technique, la lecture que vous avez faite ne correspond pas au vœu que vous avez déposé, donc je vous invite à l'avenir, mais je pense que je l'ai déjà dit, quand on dépose un vœu, le règlement intérieur prévoit qu'on fait lecture du vœu déposé et non pas d'une introduction ou de commentaires au préalable. Mais je vais quand même vous répondre Mme la Conseillère municipale, mes chers collègues sur cette affaire. Votre vœu fait référence aux violences qui ont eu lieu mercredi dernier à la Plaine des Sports. Tout d'abord, je voudrais dire ce soir, dans cette enceinte solennelle qu'est le Conseil Municipal, tout mon soutien et toute ma solidarité envers les 2 éducateurs qui ont été victimes de ces violences, tout mon soutien et toute ma solidarité aux familles de ces 2 victimes, comme aux enfants qui ont assisté à la scène violente ainsi qu'à leurs parents.
Comme j'ai pu l'exprimer avant-hier soir lorsque je les ai rencontrés avec M. LAGOUTE et Madame Florence BRUN, l'Omnisports et le président de la section football, j'apporte aussi tout mon soutien à la section de football, à l'Omnisports ainsi qu'à leurs dirigeants compte tenu du travail remarquable qu'ils assurent pour nos jeunes.
La pratique sportive doit justement préparer les plus jeunes à l'équité, le travail d'équipe, l'égalité, la discipline, l'inclusion, la persévérance et le respect. Le sport est un vecteur efficace d'éducation et d'éveil, un outil à fort impact social, aussi je remercie bénévoles et dirigeants pour le travail qu'ils accomplissent depuis tant d'années. Évidemment, ces actes de violence ne sont pas acceptables, en ma qualité de maire, je ne les accepte pas, je l'ai dit lors de ma rencontre avec les familles et les dirigeants et j'assumerai pleinement mes responsabilités de maire et je ferai en sorte d'assurer la sécurité de tous les pratiquants au sein des équipements sportifs, nous allons d'ailleurs travailler étroitement avec l'Omnisports pour faire en sorte qu'une telle situation ne puisse pas se reproduire à Cugnaux, jamais. Ce mercredi 8 septembre, j'ai été averti d'une bagarre sur la Plaine des Sports et je me suis déplacé rapidement sur les lieux après avoir alerté la gendarmerie, j'ai vu sur place des enfants désemparés, apeurés, effrayés, nous étions très loin de ce que doit apporter la pratique sportive à nos jeunes.
Les éducateurs ont éloigné les enfants et leur ont donné une activité afin de les occuper et faire en sorte qu'ils s'éloignent physiquement et moralement de ce qui venait de se passer. Je n'ai pas assisté à l'agression mais j'ai pu constater l'effroi de chacun et je ne veux plus que de telles violences puissent avoir lieu dans notre ville.
À l'initiative du club de la ville et de l'Omnisports, les enfants ont rencontré cet après-midi une psychologue et j'ai dit que s'il le fallait, la mairie assurerait financièrement d'autres séances.
Je rappelle enfin qu'une enquête de gendarmerie est en cours et le Procureur de la République devra apprécier l'opportunité d'engager des poursuites pour qu'au bout, une décision de justice soit rendue par un juge. Si je rejette les faits, je ne suis ni gendarme, ni procureur, ni juge, pardonnez-moi si je suis un peu long mais je préfère être précis dans mes propos pour que tout le monde comprenne bien ma position face à cette situation, il y a eu beaucoup trop de contrevérités qui ont été colportées, notamment sur les réseaux sociaux.
Mme la Conseillère municipale, vous formulez le vœu pour que je dépose systématiquement plainte contre toute personne exerçant des intimidations ou des menaces faisant appel à la violence à l'encontre de tout éducateur, moniteur ou bénévole dans l'exercice de ses fonctions, si je reprends exactement vos termes. En réponse, je considère que les événements que je viens d'évoquer sont suffisamment graves, inacceptables pour les victimes et inquiétants pour notre société de manière générale pour que je tombe dans cette forme de démagogie en cédant à l'émotion et à la colère. Si je rejette tout acte de violence, je ne veux et je ne peux pas entrer dans le systématisme des plaintes à déposer pour plusieurs raisons. Tout d'abord, permettez-moi de faire un rappel. Le dépôt de plainte permet à une personne d'informer la justice que le fait, interdit par la loi et puni d'une sanction pénale, a été commis et donc (inaudible 2'51'00) victime. En ma qualité de maire, je ne peux pas déposer plainte sur des faits à propos desquels je ne pourrai pas démontrer le préjudice matériel porté à la collectivité, cette plainte ne serait pas recevable. Ensuite, ce systématisme que vous réclamez me dérange car il est exclusif et déclasserait de fait d'autres agressions, tout aussi graves, qui ont lieu sur d'autres sujets et sur d'autres lieux que des équipements sportifs, j'en veux pour exemple, cet enseignant dans un autre département qui a été victime de vols, de harcèlement, voire même des menaces de mort en raison de son orientation sexuelle, les élus eux-mêmes ne sont pas épargnés, un maire aveyronnais a été violemment agressé vendredi soir à Toulouse et vous savez que sur cette commune, les élus aussi ont été parfois insultés, menacés, les sujets hélas ne manquent pas.
Enfin, devant les faits de mercredi dernier, que je rejette totalement, il faut savoir garder raison, chaque cas demande, avant de déposer plainte, du discernement, une analyse juste et lucide de ce qui s'est passé afin de connaître les

possibles recours, les faits qui se sont déroulés ne sont pas aussi simples que cela. Mon propos n'est pas de faire des effets de manche mais bien de travailler sérieusement avec l'Omnisports, la section football et l'ensemble des élus, y compris les groupes minoritaires pour que de telles violences ne se reproduisent plus, j'en appellerai donc dans les prochains jours à la constitution d'un groupe de travail représentatif de toutes les parties.

Mme EL BAHLAOUI :
Merci M. le Maire.
Cette motion que nous avons rédigée, je dirais que les événements de mercredi sont simplement les événements déclencheurs de notre vœu sur les terrains de sport puisqu'on est tous parents, on a tous emmené un de nos enfants sur les structures sportives, ce n'est pas la 1ère fois. Moi-même j'ai pris la décision à un moment donné de retirer mes enfants du foot parce que c'était récurrent et c'est pour ça que je parle de systématisme, pour qu'à la fin les personnes, parce que certains papas pensent que leurs enfants vont être, c'est fou, il faut aller autour des terrains de foot, je pense qu'au rugby on voit moins ce genre de choses mais ce recours aux insultes, à la violence. Elle est inadmissible devant les enfants et je pense que d'inscrire quelque part à un moment donné qu'il y aura une plainte systématique, pour moi c'est le moyen d'indiquer aux gens qu'attention, derrière tout geste qui pourrait être une agressivité ou une menace, il y aura une réaction.
Vous parlez de préjudice, que vous ne pouvez pas porter plainte parce qu'il n'y a pas de préjudice matériel mais le préjudice moral aussi existe et ça, on ne peut pas le nier quand des enfants se retrouvent à voir leur propre père ou des personnes qu'ils connaissent bien, pour qui ils ont de l'affection, se battre pour des raisons vraiment futiles au départ, pour moi c'est un préjudice moral. Et puis, mon 3ème point par rapport au dépôt de plainte, les terrains de foot, la Plaine des Sports, tout ça c'est l'enceinte municipale, M. le Maire, le Conseil Municipal, nous avons été élus et nous sommes garants du bien-être et de la sécurité des gens qui l'utilisent, des citoyens qui nous font confiance, c'est pour ça qu'on parle de plainte systématique à un moment donné, on pense qu'il faut qu'il y ait des réactions à tout ça, ce qui s'est passé mercredi, c'est simplement le déclencheur. Merci.

Mme DOUCHET :
Je veux juste rajouter, vous parlez de bagarre, il me semble que c'était bien plus que ça, c'était une intrusion, c'est une agression et le préjudice moral est vraiment très important pour les cugnalais.

M. ANDREU-SEIGNE :
Merci M. le Maire.
Par définition, nous ne connaissions pas vos propos et je pense, pour m'exprimer au nom de notre groupe, nous partageons l'intégralité de ce que vous avez dit sur la condamnation de ces faits et c'était nécessaire que la parole de la mairie soit exprimée officiellement.
Notre collègue Matthieu LAGOUTE s'est exprimé lundi soir en son nom, c'était une bonne chose, c'est nécessaire parce que les faits, comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas ici pour traiter les cas particuliers, les cas particuliers, je vous l'ai déjà dit, ne m'intéressent pas.
Nous sommes sur une situation où la violence prospère dans notre société, elle prospère à l'école, elle prospère dans le sport, elle prospère même des fois dans des salles municipales et là-dessus, je pense que nous devons être unanimes dans sa condamnation, sa condamnation à la fois morale, vous venez de le faire et dans sa condamnation juridique au sens large. En effet, nous sommes propriétaires d'installations, en effet M. le Maire, vous n'étiez pas sur place mais comme ça nous est arrivés de ne pas être sur place lorsqu'une école est saccagée ou autre et je ne voudrais pas, j'aimerais vraiment peut-être que vous reveniez sur ce raisonnement mais je ne voudrais pas qu'on porte plainte systématiquement lorsqu'un carreau est cassé lorsqu'il y a une intrusion matérielle au gymnase, à l'école, je ne sais où et que la collectivité, propriétaire des installations, ne porte pas plainte lorsqu'il est commis des faits à ce jour. Je ne sais pas, je n'ai vu aucun dossier, je ne m'intéresse pas à ça, mais si c'est vrai qu'il y a 15 jours d'ITT, c'est un délit répréhensible de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende et je pense que nous ne serions pas dans notre rôle si en effet M. JEANBON, qui dépose plainte au nom de la collectivité, déposait plainte pour des questions matérielles (inaudible 2'58'15). Une bagarre générale sur un terrain de foot, de rugby, de tennis, j'en ai connu, j'ai présidé une commission disciplinaire de tennis, ça arrive partout et le problème, je pense vraiment, prenons compte au-delà des faits la justice le dira, la gendarmerie est saisie donc le procureur est saisi et on verra bien, ce n'est pas le problème, moi je ne suis ni juge, ni sportif, ni pénal, ce n'est pas le sujet mais je pense, vous le savez, vous avez été arbitre, moi aussi. On le sait, il y a des clubs et des villes qui ont des réputations, on sait que dans tel endroit c'est chaud, d'autres c'est moins chaud, ça se passe comme ça et je ne voudrais pas, d'une manière générale, qu'il y ait une réputation, qui n'a jamais eu lieu, puisque je posais la question à ma collègue Marie-Hélène ROURE, sur le précédent mandat, ça ne s'était pas produit.
Ca n'a rien à voir avec les mandats, ce n'est pas ce que je veux dire, mais je pense qu'il y a la nécessité de marquer le coup. Après vous êtes libre de faire ce que vous voulez, nous sommes d'accord, nous sommes dans un vœu qui n'est ni contraignant, non opposable, la systématisation ne vous empêche pas de porter plainte pour d'autres choses mais je pense que vous devriez, à mon sens, revoir la chose, si vous le souhaitez, vous pouvez porter plainte contre X, c'est tout à fait possible, comme quand il y a une infraction dans un bâtiment, on ne porte pas plainte nominativement contre cette personne, en effet vous étiez pas là mais il y a quand même eu d'une manière générale et il peut y en avoir, d'autres faits. Et je pense que ça serait un bon signal auprès de ce monde bénévole qui exerce des missions de service public, de montrer que la collectivité, propriétaire des installations, ce n'est pas le fait de dire je porte plainte pour n'importe quel fait divers, propriétaire des installations, n'accepte pas que la violence prospère et moi, mon inquiétude c'est que c'est une gangrène la violence, ce n'est pas un coût.
Je m'explique, la gangrène ça ronge, ça commence petit à petit et après ça prospère, ça n'a pas commencé à ce fait-là, c'est longtemps mais je pense qu'à des moments donnés, comme vous l'avez parfaitement dit, je ne retirerai pas un mot de tout ce que vous avez dit, je partage intégralement et donc je pense qu'en effet, la proposition de vos collègues est

intéressante, après à vous, parce que vous avez votre libre arbitre sur la chose mais je pense que ça serait un signal intéressant, en tout cas nous voterons le vœu de nos collègues.

M. BESNEHARD :
L'engagement, l'objet de ce vœu lorsque nous en avons discuté dans notre groupe, c'était l'idée de sanctuariser, sanctuariser cet espace, bien sûr où il y a les enfants, on en a parlé, bien sûr où il y a les bénévoles mais il nous semblait que c'était la survie du tissu associatif sportif de proximité qui était en jeu.
Par cette agression, au-delà de l'agression physique, c'est l'engagement citoyen de l'éducateur bénévole qui est atteint, c'est la pérennité de cet accueil pour nos enfants qui est en jeu, vous ne souhaitez pas de systématisation des démarches, vous dites il faut faire un discernement, il me semble que c'est à la justice de trier le bon grain à livrer, pas à nous. Il faut sanctuariser cet espace, il faut sanctuariser ces missions, ces gens-là le méritent, le bénévolat c'est leur quotidien, c'est leur engagement, ils méritent au moins ça il me semble.

M. le MAIRE :
Merci, d'autres prises de parole ?

M. AUJOULAT :
Une précision M. le Maire pour que je comprenne bien. En dehors du mot systématique, à l'heure actuelle, vous vous refusez à porter plainte ?

M. le MAIRE :
Oui. Je fais juste une précision, l'Omnisports ne porte pas plainte non plus parce que je ne veux pas qu'il y ait de polémique mais M. ANDREU, vous qui êtes un juriste, vous savez ce que ça veut dire de déposer plainte, il y a des conditions pour déposer une plainte. D'autres prises de parole ?

Mme LYORET :
Je voulais prendre la parole mais en tant que bénévole pour témoigner par rapport à ce qui se passe à l'Omnisports et dans les clubs, en fait il faut aussi s'appuyer sur les règlements intérieurs et le règlement intérieur global et il est prévu que les bénévoles sont protégés. Et même il avait été rajouté dans les dernières années, une protection juridique pour que justement, s'il y a un problème, les bénévoles soient accompagnés, ça n'empêche que ce qui s'est passé, c'est inadmissible mais les structures sportives prévoient que quand il y a des manquements au règlement, donc règlement global de l'Omnisports et après pour chaque section, c'est prévu mais ça ne justifie absolument pas mais il faut effectivement laisser aussi les sportifs et après, s'ils décident qu'il y ait d'autres mesures ou d'autres façons, d'autres procédures à enclencher, il faut les laisser juge et il faut, comme vous l'avez expliqué tout à l'heure, laisser du temps et voir les conséquences. Après, c'est aussi aux parents autour de nous aider, nous bénévoles, à respecter et à se respecter, c'est vraiment un ensemble, ce n'est pas que, il y a des manquements systématiques donc c'est un travail de nous tous et du bénévole sportif mais c'est prévu et c'est inadmissible.

M. le MAIRE :
C'est pour cela que je reprécise ma conclusion parce que ce qui nous intéresse, ce qui devrait nous intéresser, c'est que cette situation ne se reproduise plus jamais sur notre ville, je suis persuadé que vous êtes de cet avis.
Tout à l'heure, Mme EL BAHLAOUI, je me suis entretenu avec le président du rugby, ça ne peut pas arriver au rugby parce qu'ils ont un règlement intérieur qui dit que les parents laissent leurs enfants à l'entraînement et ils doivent quitter l'installation donc ça ne pouvait pas arriver au rugby. C'est arrivé au foot parce que voilà, vous le savez, il y a une certaine culture footballistique qu'il faut faire évoluer et le travail qu'on a déjà amorcé avec M. ROSELLO, président de l'Omnisports, avec qui nous avons effectivement depuis 8 jours échangé plusieurs fois par jour, avec M. LAGOUTE et Mme BRUN, ils sont convaincus qu'il faut tout faire pour que ça ne se reproduise plus. Et pour cela, dès demain, nous constituerons un groupe de travail parce qu'il faut faire comprendre que les parents qui effectivement, comme vous l'avez souligné, dans le monde du football croient que leur enfant peut devenir un MESSI ou un ZIDANE et qu'il suffit de l'engueuler tout l'entraînement pour qu'il y arrive mais ça n'existe pas au rugby donc il faut faire évoluer cette culture. Et c'est le travail que l'on a évoqué avec l'Omnisports et la section football de mettre en avant et je vous invite, si vous le souhaitez, je pense que vous êtes favorables à vous investir dans cette dure tâche qui comme vous l'avez dit M. ANDREU, ce n'est pas un problème de football, c'est un problème de société, c'est un problème de société, un problème d'individualisme et oui, où nous vivons tous les jours la violence.
Encore ce matin, un directeur d'école a été agressé verbalement et donc oui, c'est tous les jours qu'on vit la violence et c'est aussi pour cela qu'il ne faut pas tomber dans la démagogie et j'espère que vous comprendrez aussi notre position qui est aussi dans le vœu, qui quelque part me demande d'engager un acte illégal par une systématisation et une spécialisation parce que le titre du vœu, c'est vœu pour lutter contre les violences et les incivilités au sein des clubs sportifs cugnalais et des infrastructures sportives cugnalaises.
Il n'y a pas que là qu'il y a la violence, il y en a partout et on va commencer par se mettre autour de la table pour qu'au football ça n'arrive plus parce que comme vous l'avez dit, c'est vrai, quand on va dans l'enceinte de la Plaine des Sports et qu'on voit l'environnement, que ce soit des entraînements ou parfois même des matchs, des enfants ces comportements sont inadmissibles et c'est ce qui fait amener à la situation qu'on a connu le mercredi 8 septembre donc voilà, ma position c'est que notre groupe ne votera pas ce vœu et je vous ai expliqué aussi la précision juridique du vœu qui pour moi me pousserais à aller vers une situation qui est illégale.

M. ANDREU-SEIGNE :
Merci M. le Maire, juste 2 points.
Que les choses soient bien claires et le sujet, encore une fois dans ma bouche et dans notre bouche, c'est la violence et

je veux juste, vraiment, mais n'opposons pas ça se passe au foot mais pas au rugby.
Je peux vous donner des cas au rugby, et vous le savez, les fédérations, il y a carrément des morts, ce que je veux vous dire, c'est que là le sujet, ce n'est pas porter plainte chaque fois qu'il y a une agression au foot, je ne voudrais pas, et je sais que ce n'est pas votre cas, parce que nous sommes écoutés, je ne voudrais pas qu'on pense que le foot est un coupe-gorge et là-dessus la violence, et nous l'avons tous constaté, elle est quels que soient les sports. Elle peut être variée, ce n'est pas forcément des parents, et c'est ça que je trouve intéressant là-dessus. Vous m'avez interpelé sur mes compétences juridiques, M. le Maire, ce n'est pas à la personne qui porte plainte de juger si ce qu'elle porte c'est légal ou pas, c'est un juge qui dira votre demande est rejetée, elle est acceptée. Quand on dépose, il n'y a pas derrière, ce n'est pas à nous, le citoyen n'est pas auto-juge de ces actes donc la plainte ou la constitution de partie civile, puisque là nous sommes dans un sujet pénal mais en l'occurrence, ce n'est pas à nous de juger et donc à vous, par avance, si c'est légal ou non. La systématisation, elle est sur la sanction, en effet les sanctions ne peuvent pas être systématiques mais on peut déposer, il n'y a pas de limitation dans le dépôt de plainte, c'est un point que je voulais vous dire.
Je regrette qu'en effet peut-être vous vous absteniez, que vous n'essayez pas de s'ouvrir à ça et que là, par votre acte juridique, M. le Maire, de propriétaire, l'Omnisports est libre, c'est une association 1901, indépendante, personnellement ils font ce qu'ils veulent. Le foot fait ce qu'il veut, les gens sont indépendants et j'espère qu'inversement on n'a pas à se caler je pense sur ce qu'ils font, peut-être assouplir en effet, je peux entendre, la systématisation mais encore une fois, la violence est dans tous les sports et ça serait vraiment dommage que potentiellement pour notre assurance, on va porter plainte sur la dégradation de matériel si, je ne sais pas, une porte qui a été cassée ou autre et que sur ça, notre collectivité ne sera pas dans la suite de l'affaire, voilà, maintenant je n'ai plus rien à dire.

M. le MAIRE :
Très bien, Mme DOUCHET.

Mme DOUCHET :
Vous parlez d'un dépôt de plainte qui va se faire dans les clubs sportifs uniquement, vous ne comprenez pas pourquoi on ne le fait pas ailleurs. Il me semble quand même que le dépôt de plainte sur ce qui arriverait dans les équipements sportifs peut faire jurisprudence dans tous les équipements, dans tous les lieux municipaux déjà donc on ne cloisonne pas comme ça. Le 2ème point, c'est que ça me gêne beaucoup que vous mettiez ça sur le règlement du club de foot qui est différent du règlement du club de rugby. Dans le club de foot on laisse passer les parents donc on cherche un peu ça, non, moi je pense que là c'est un petit peu outrepasser, c'est comme si vous disiez que parce que leur règlement n'est pas bien fait, parce qu'ils laissent venir les parents c'est normal qu'on arrive à des situations de violence, là, il faut faire attention, merci.

M. le MAIRE :
Je n'ai pas dit cela, elle n'a rien compris. Quelle tristesse. D'autres prises de parole ?

M. BESNEHARD :
Ce que je comprends dans la réponse que vous faites, c'est la systématisation qui vous pose problème ?

M. le MAIRE :
Pas que.

M. BESNEHARD :
Mais cette systématisation existe pour les infrastructures municipales, lorsqu'une école est vandalisée il y a un dépôt de plainte. Lorsque les infrastructures municipales sont vandalisées, il y a dépôt de plainte donc la systématisation est possible, il n'y a pas d'illégalité dans cette démarche, là c'est un choix philosophique que vous faites, quelle tristesse effectivement.

Mme EL BAHLAOUI :
Je veux simplement insister sur l'idée du vœu, et en parlant de porter plainte systématiquement, c'est de donner un aspect dissuasif à tout acte de violence et quel que soit l'endroit à partir du moment où c'est dans l'enceinte de biens municipaux tout simplement, merci.

M. le MAIRE :
Merci, d'autres prises de parole ? Nous allons procéder au vote du vœu.
Qui est pour le vœu ? 9
Qui s'abstient ? 2
Qui est contre ?
OK ; Le vœu est rejeté.

VIII- VOEU

1)- Vœu relatif à la lutte contre les violences et les incivilités au sein des clubs sportifs Cugnalais et des infrastructures sportives municipales Cugnalaises

Service : Administration générale

Rapporteur : Mme Rachida EL BAHLAOUI

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que le conseil municipal est soucieux et motivé de soutenir et de développer les activités sportives au sein de sa commune et attache une grande importance à l'accessibilité du sport pour tous.

Le conseil municipal est engagé dans la promotion du sport comme vecteur de bien-être et d'épanouissement, du vivre ensemble, comme outil de cohésion sociale et d'insertion.

Le conseil municipal est unanime quant aux valeurs véhiculées par le sport de respect et de non-violence.

Dans cette dynamique et afin de répondre à ces multiples approches, le conseil municipal a ouvert la plaine des sports sur cette période estivale à titre d'expérimentation. Une association, le CVIFS, Collectifs de Valeurs d'insertion de Formation de Sport et de Santé, est même intervenue par le biais de deux éducateurs afin de promouvoir le sport pour tous et de favoriser l'insertion par le sport.

Ainsi, suite aux violences exercées le mercredi 8 septembre envers deux éducateurs sportifs sur des infrastructures sportives municipales, le conseil municipal ne peut rester sans réaction et se doit de défendre l'ensemble des valeurs sus développées.

En conséquence, le conseil municipal se prononce pour que monsieur le Maire dépose systématiquement plainte auprès des forces de l'ordre légitimes contre toute personne exerçant des intimidations ou des menaces, faisant appel à la violence physique à l'encontre de tout éducateur, moniteur ou bénévoles dans l'exercice de ses fonctions sur notre commune de Cugnaux

:- :- :- :- :- :- :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- REJETTE le vœu relatif à la lutte contre les violences et les incivilités au sein des clubs sportifs Cugnalais et des infrastructures sportives municipales Cugnalaises.

Votants : 32

POUR : 8

CONTRE : 21 (M. SANCHEZ, M. ARTERO, Mme DOURY procuration à M. KARMANN, M. FAGET, Mme CECCON-MARTINEAU, M. GOUDAL, Mme POUCINEAU procuration M. SENDRA, Mme BRUN, M. JEANBON, M. SOCA, Mme HANDSCHUTTER, M. SENDRA, Mme SUDRE, M. BERHO, Mme TEILLAIS, Mme VALES, Mme FAURE, M. AMMAR, M. LAGOUTE, M. KARMANN, M. LEFEBVRE)

ABSTENTION : 3 (Mme BENA, M. SILVEIRA, Mme LYORET)

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :

QUESTIONS ORALES

M. le MAIRE :
Nous allons passer au chapitre 8 qui concerne les questions orales et nous allons prendre les questions orales dans l'ordre d'arrivée donc je vais laisser la parole à M. AUJOULAT pour la 1ère question orale.

M. AUJOULAT :
J'ai demandé, parce que ce n'est pas la 1ère fois qu'on le demande, il suffirait de nous fournir un document, que vous allez peut-être nous fournir dans les 48 heures ou tout de suite, conformément à l'article 33 de notre règlement, ça porte sur l'édition des arrêtés d'urbanisme. Est-ce que vous pourriez, M. GOUDAL, nous communiquer, du 17 décembre 2020 au 15 septembre 2021, le nombre de permis de construire autorisant au moins 2 logements et plus et le nombre de logements que représentent ces permis de construire autorisés.

M. le MAIRE :
Merci M. AUJOULAT, M. GOUDAL une réponse ?

M. GOUDAL :
Déjà M. AUJOULAT, je voudrais vous indiquer, parce qu'apparemment vous n'en avez pas connaissance, que le service urbanisme met depuis peu sur le site internet de la mairie dans l'onglet « cadre de vie », après vous allez sur « urbanisme » et puis ensuite « les autorisations d'urbanisme » et vous avez en PDF. Vous pouvez les télécharger, toutes les autorisations d'urbanisme, que ce soient les permis de construire, les permis d'aménager et les autorisations de déclaration préalable. Je vais vous donner la réponse mais comme vous vous plaigniez de ne pas y avoir accès, tout le monde y a accès en réalité.

M. le MAIRE :
Il a fait une demande toute simple M. AUJOULAT.

M. GOUDAL :
M. AUJOULAT, nous avons délivré 147 logements en 6 permis et j'ajoute le permis de la gendarmerie, que nous n'avons pas délivré puisqu'il a été délivré par le préfet, vous le savez, pour 39 logements.

M. AUJOULAT :
Puisque vous venez me titiller M. GOUDAL sur le fait que je suis certainement idiot et je n'ai pas compris qu'il fallait aller sur le site internet, je pense que jusqu'à maintenant il y avait un affichage aussi public qui a totalement disparu. C'était affiché devant le service urbanisme et depuis quelques temps effectivement il n'y a plus rien donc pourquoi ? Après on pouvait aller consulter en mairie et puis ensuite quand même, on a le droit de penser qu'on sert à quelque chose ici et que tout le monde peut avoir envie d'entendre ce chiffre, ça me semble normal.

M. le MAIRE :
Je pense qu'il a dit le chiffre.

M. AUJOULAT :
C'était ma réflexion par rapport à ce que disait M. GOUDAL.

M. GOUDAL :
Le tableau d'affichage qui était sur le parking extérieur de l'urbanisme a été abîmé, cassé, il ne fonctionne plus et il y a un autre tableau d'affichage qui est, lorsque vous entrez à l'urbanisme, dans le parking intérieur mais qui est ouvert aux quatre vents tout le temps et tout est affiché là. Donc c'est plus effectivement sur le parking de l'école mais vous entrez dans la cour intérieure de l'urbanisme qui est ouverte en permanence, tous les arrêtés sont là. On n'a rien à cacher M. AUJOULAT, je ne vous titillais absolument pas de façon désagréable. Je profite de l'occasion pour informer tous ceux qui nous écoutent et j'ajoute qu'on n'aura aucun problème, et c'est ce que j'avais prévu de faire de toute façon avec vous-même et Mme DOUCHET à la commission urbanisme ad hoc, c'est vous montrer le tableau d'urbanisme, de là où on en est de tous les permis qui ont été délivrés, qui ont été commencés, qui ont été livrés depuis que nous sommes arrivés et là où on va puisque nous nous sommes engagés.
M. le Maire s'engage avec les 37 communes de la Métropole à appliquer le POA, ces objectifs découleront aussi des logements sociaux qui sont très importants pour nous puisque nous avons demandé, j'en profite, c'est l'occasion, mais le PLU nous mettrait à 30 %, nous demandons à tous les projets qui nous sont présentés de rester à 35 % de logements sociaux et je vous dis ça pour vous dire qu'à la commission d'urbanisme que nous tiendrons, vous aurez accès à ces documents qui ne sont que la synthèse des documents qui sont actuellement sur le site de la mairie.

M. le MAIRE :
Merci M. GOUDAL, d'autres questions ? On passe à la 2ème question déposée par M. ANDREU-SEIGNE.

M. ANDREU-SEIGNE :
M. le Maire, conformément à l'article 33 de notre règlement, notre question orale porte sur l'organisation éducative des collégiens à Cugnaux.
La rentrée scolaire de 2021 est une nouvelle année record d'effectif pour le collège de Cugnaux, nous pensions ne plus revivre les années 2000 avant l'ouverture du collège de Villeneuve-Tolosane, malheureusement l'histoire se répète sur le manque d'anticipation du Conseil départemental pour notre territoire.
Un engagement a été pris de réaliser une concertation sur une nouvelle carte scolaire des collèges menée par le Conseil départemental au titre de la mixité sociale. C'est un secret bien gardé mais la volonté est d'affecter les enfants de Cugnaux au collège Eisenhower, ex-collège Badiou de Bellefontaine, pouvez-vous nous communiquer les informations en votre possession sur cette nouvelle carte scolaire, le calendrier et le périmètre concerné ? Lors des élections départementales, la majorité sortante soutenue par la majorité municipale cugnalaise s'est engagée sur une nouveauté, la construction de 2 collèges sur Tournefeuille et Cugnaux d'ici 2030 dont un avant 2025. Envisagez-vous de

modifier le terrain proposé qui cumule de nombreux désavantages, hormis sa proximité avec Tournefeuille et étudier sérieusement notre proposition du Pé d'Estèbe pour pouvoir accueillir, collège, groupe scolaire, cuisine centrale intercommunale avec Villeneuve-Tolosane et équipements sportifs ? Et vu l'importance du sujet, nous souhaitons un débat à la suite de votre réponse, merci M. le Maire.

Mme DROUILLET :
Alors effectivement, il est envisagé par le Conseil départemental de revoir la carte scolaire des collèges avec la construction de nouveaux collèges donc collège Eisenhower et collège Guilhermy. Donc la période de concertation, on l'a appris la semaine dernière, va démarrer pour la sectorisation de ces nouveaux collèges le 11 octobre prochain, la date a été confirmée par Mme la Conseillère départementale.
Ce dialogue citoyen associera l'ensemble des parties prenantes dont les communes, les parents d'élèves concernés dans l'objectif de parvenir ensemble au plus large consensus. Le secteur de recrutement des futurs établissements est ensuite arrêté par délibération du Conseil départemental 31 après avis du Conseil départemental de l'Education Nationale - CDEN en tenant compte notamment des critères démographiques, économiques et sociaux conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
Cette décision est prise lors de la session de janvier 2022, soit 8 mois avant la rentrée effective des élèves dans les nouveaux établissements qui se fera donc avec un an de retard en septembre 2022, parce que c'était prévu à l'origine en septembre 2021. Donc nous avons établi depuis déjà quelques mois des relations avec des parents d'élèves qui sont effectivement inquiets de cette nouvelle carte scolaire, un dialogue constructif a été établi avec les représentants des parents d'élèves des collèges, des 2 organisations, la FCPE et la PACMO et du groupe scolaire Claudie Haigneré qui se sentent particulièrement concernés par la proximité de cette nouvelle carte scolaire. 2 rencontres ont déjà eu lieu en juin et le 8 septembre dernier donc la semaine dernière.
L'équipe municipale et la direction de l'éducation les accompagnent, notamment dans un travail de recensement et d'analyse des problématiques exprimées par les familles, et à ce jour plusieurs sujets sont à l'étude, conditions d'accès et temps de transport jusqu'aux nouveaux établissements, accès aux infrastructures sportives et culturelles de la ville pour les collégiens concernés, le droit à la continuité pédagogique c'est-à-dire maintien d'un cursus complet dans le même établissement, le rapprochement des fratries, éviter les séparations, l'intégration du nouveau collège Cugnaux/Tournefeuille dans le travail de sectorisation des collèges Eisenhower et Guilhermy.
Par rapport au projet de collègue Cugnaux/Tournefeuille, le projet a été déposé par la commune de Cugnaux, pour la construction d'un nouveau collège, en septembre 2020, il était programmé pour répondre aux besoins de Cugnaux et de Tournefeuille, aussi son implantation a été retenue en fonction de ce critère. Cependant ce projet correspond tout à fait aux besoins attendus pour un collège, à savoir des équipements sportifs, des accès en mode doux, nous avons notamment la voie verte du canal de Saint Martory qui sera peut-être terminé d'ici là, l'implantation du 6ème groupe scolaire est possible à proximité ainsi que la construction d'une cuisine centrale intercommunale. Nous attendons la réponse du Conseil départemental pour l'acceptation de ce projet, qui pour le moment n'est pas remis en cause, ce qui retarderait son effectivité et nous insistons beaucoup auprès du Conseil départemental pour une construction dès 2025.

M. le MAIRE :
Merci Mme DROUILLET. Des commentaires puisqu'il y avait une demande de débat ?

M. BESNEHARD :
Cette histoire du collège Eisenhower travaille les familles qui actuellement sont scolarisées sur le groupe scolaire Claudie Haigneré, je suis sûr que vous œuvrerez dans l'intérêt de ces familles mais vous vous rappelez que le cœur de ville pour ces enfants, que sont l'EMEA, sont à l'exact opposé du collège si jamais ils vont à Eisenhower. Le cœur de ville pour ces enfants qu'est la Plaine des Sports est à l'exact opposé du collège pour ces enfants. Pareil pour le lieu de vie que constitue la place de la République, il faut que ces enfants, ils sont déjà isolés géographiquement à l'intérieur de la ville, si on prend l'exemple des sorties, lorsqu'ils doivent aller au Quai des Arts il faut qu'ils prennent le bus, lorsqu'ils vont à la ludothèque ils doivent prendre le bus, on ne peut pas encore les exclure plus de notre ville, je sais que vous œuvrerez pour que ces enfants puissent vivre à l'intérieur de Cugnaux.

M. le MAIRE :
Ok. M. ANDREU-SEIGNE ?

M. ANDREU-SEIGNE :
Merci M. le Maire donc une précision Mme DROUILLET, si j'ai bien compris vous envisagez une cuisine centrale intercommunale sur la zone que vous avez définie route de Tournefeuille parce que vous dites, si j'ai bien compris votre intervention, la zone que vous avez repérée, pour laquelle nous avons voté, peut accueillir collège, 6ème groupe scolaire, une cuisine centrale intercommunale et des équipements sportifs, c'est bien ça que j'ai compris ?
Et ma question, si c'était cela, la cuisine centrale intercommunale, avec quelles communes, c'est ma 1ère question.
Le 2ème sujet, là aussi si j'ai bien compris, les concertations sont enclenchées sur les modalités d'affectation à Eisenhower, de ce que j'ai compris, puisque vous nous avez parlé de déplacement vers ce collège, la non-séparation des fratries, donc on est d'accord que la concertation porte sur les modalités d'affectation à Eisenhower donc il n'y a pas 2 options, ce n'est pas soit on va à Eisenhower et on voit les modalités, soit on essaie de trouver d'autres solutions sans aller à Eisenhower ?

Mme DROUILLET :
La concertation va porter sur l'ensemble de la carte scolaire des collèges, la sectorisation n'est pas encore faite puisque justement on souhaiterait qu'on inclue le prochain collège Cugnaux/Tournefeuille aussi dans ce périmètre pour pouvoir voir plus largement, avec les nouvelles arrivées de collège, la carte scolaire, pas spécifiquement sur Eisenhower, nous

serons présents dans cette concertation et donc c'est ce que nous mettrons en évidence.
Alors après, quant à la cuisine centrale, je dis juste que le terrain, parce que vous dites que ce terrain, à part d'avoir l'avantage d'être près de Tournefeuille, n'offre pas les mêmes avantages qu'au Pé d'Estèbe, si, il les offre, après on n'en est pas là encore, on n'a pas avancé là-dessus mais il y a la possibilité.

M. le MAIRE :
Ok, merci Mme DROUILLET.

M. ANDREU-SEIGNE :
Dernier point M. le Maire, il y a en effet la concertation nécessaire, immédiate dans le cadre du CDEN et autres, il n'y a plus de référents de quartier, ce n'est pas le problème mais néanmoins, ne faites pas cette tête, tout va bien se passer, c'est qu'une sectorisation a des impacts au-delà des simples parents d'élèves qui sont concernés par l'école X. Cela a des conséquences sur tout le quartier. Je m'explique cela a des conséquences sur le niveau de gens qui veulent y habiter, la gestion des dérogations, pour ceux qui ont vécu le collège avec les gens de Saint-Simon, c'était un sport national, ce que je veux dire, nous faisons cette proposition, si en effet le département va dans ce sens, ouvrez le sujet et une information à tout le quartier parce qu'en effet, ça peut concerner tout le monde, quelqu'un qui veut revendre sa maison, quelqu'un qui n'a pas d'enfant à ce jour, qui va en avoir, il y a tout cela, ce n'est pas anodin. C'est une première, si ça se confirme c'est une première pour notre commune qu'une partie des enfants iront sur un collège et l'autre partie sur un autre.
Et enfin, mais c'est peut-être plus politique, ça vous concerne M. le Maire, vous ne m'avez pas répondu sur c'est quand même un fait majeur de changer le principe d'un collège Cugnaux/Tournefeuille et un collège à Cugnaux et un collège à Tournefeuille, ça c'est une nouveauté. Le département a demandé Cugnaux/Tournefeuille, ce qui est une première, je vous invite à regarder toutes les affectations de collège, il n'y a jamais ça, on nous dit c'est à Cintegabelle, c'est à tel endroit, c'est à tel endroit mais ce n'est pas dans une zone. Ok, on a délibéré avec ces conditions, est-ce qu'il n'y a pas une modification à prendre en compte parce qu'on peut se retrouver du coup avec un collège à Cugnaux, route de Tournefeuille et après, un autre collège à Tournefeuille à même pas 1 kilomètre et je précise juste, puisque chaque fois vous dites l'argument de la voie verte et autres, je vous rappelle que l'ensemble du Pé d'Estèbe est desservi par ça, à proximité du parc de Rachety, du centre de loisirs et du quartier du Vivier Maçon, c'est juste ça donc j'aimerais savoir si ça doit être pris en compte ou si vogue la galère et on continue.

M. le MAIRE :
Je vais faire court parce que le sujet de la carte scolaire, ce n'est quand même pas une affaire immobilière, la carte scolaire c'est comment améliorer l'égalité des chances de nos enfants, quelle que soit leur couleur, leur origine, leur religion. Et donc le Conseil départemental, que je soutiens dans cette démarche d'améliorer la mixité sociale sur le territoire du département, et qu'il a partagé aussi avec le maire de Toulouse parce que la démolition des deux collèges à Toulouse, elle a été faite en complet accord avec la ville de Toulouse pour effectivement améliorer l'égalité des chances sur ces territoires. Et les 1ers résultats que l'on a sont probants : les résultats aujourd'hui, le nouveau collège où il y a de la mixité sociale, font que les enfants de ces territoires réussissent mieux, ce n'est pas de la philosophie, ce sont des résultats concrets, factuels. Alors pour revenir à la carte scolaire, comme vous l'a dit Mme DROUILLET, il ne s'agit pas de faire des petits arrangements dans un coin de table sur l'école Haigneré qui irait soi-disant à Eisenhower, ce n'est pas ça qui est sur la table aujourd'hui, ce qui est sur la table c'est une vision de l'ensemble du territoire, de la zone, excusez-moi du terme, d'impact des 2 collèges qui vont ouvrir en septembre 2022, à nos portes, nous aurons certainement la chance d'avoir un 2ème collège à Cugnaux, que nous avons porté, pour lequel nous savons candidaté et pour lequel vous n'aviez pas candidaté, je tiens à le souligner quand même. Et donc oui, ce qui va être posé, comme l'a dit Mme DROUILLET, ce n'est pas de dire on va envoyer Haigneré à Eisenhower, ce n'est pas du tout ça qui va être posé, il y a une concertation qui va être posée pour que les 3 objectifs, un, c'est la cohérence, deux, c'est la proximité parce que je partage avec vous que par exemple, nous avions l'exemple d'une famille qui disait, « j'habite rue de la Marne », M. BAR vous connaissez bien ce secteur, vous n'allez pas dire à mes enfants qu'ils peuvent aller en vélo à 10 minutes à Montesquieu parce que je suis à Haigneré, que je vais aller Eisenhower ou à Guilhermy.
Donc oui il va y avoir de la cohérence, c'est le travail de la cohérence de la carte scolaire, c'est le 2ème point de cette refonte de la carte scolaire de notre territoire.
Je ne vais pas rentrer dans les détails parce que ça va faire partie de la concertation, qu'est-ce qui se passe pour les fratries et la continuité des fratries, qu'est-ce qui se passe sur la continuité des cycles scolaires, est-ce que quand on va ouvrir, on va faire partir les enfants qui sont en 6ème, 5ème à Montesquieu, les faire partir ailleurs ou vice versa donc tout ça, c'est un peu les détails qui vont faire l'objet de la concertation avec les parents d'élèves, qui en sont très conscients et qui ont été très satisfaits de la réunion qu'on a eue avec Mme CROQUETTE, conseillère départementale la semaine dernière sur ce que je suis en train de vous dire, c'est qu'est-ce qu'on va poser sur la table ? On posera tout sur la table, c'est-à-dire qu'on ne va pas dire on s'appuie sur la carte scolaire de Cugnaux parce que avouez quand même que la carte scolaire de Cugnaux sur Haigneré et d'où viennent les enfants qui vont à Haigneré, c'est parfois un peu interrogatif, la question qui va se poser c'est vraiment proximité, cohérence, mixité sociale et si ces 3 conditions sont réunies, on aura déjà bien avancé. Et donc sur le territoire, pour répondre précisément sur la question, c'est qu'il y a le collège de Cugnaux qui est dans la discussion et vous savez très bien qu'il y a aujourd'hui 1 200 enfants à Cugnaux donc on ne peut pas répondre en disant oui, tous les enfants de Cugnaux doivent aller à Cugnaux, je ne pense pas que vous souhaitiez avoir un collège à 1 500 gamins. Donc il y a le collège de Cugnaux qui est en question, il y a 2 collèges qui vont ouvrir, Guilhermy, parce que vous n'en parlez pas mais il y a Guilhermy qui est dans la balance, Guilhermy est peut-être plus facile à faire comprendre aux familles de chemin Michet et du Casque puisqu'on a la chance d'avoir des transports en commun en site propre et ce que nous disait les parents, parce que les parents ont beaucoup travaillé, je les ai félicités parce qu'ils nous ont remis un document très détaillé, preuve que, je veux dire, ils sont d'accord pour répondre aux objectifs de mixité sociale. On n'a pas des parents disant « moi je veux que mon gamin aille à

Montesquieu, comme ça il pourra aller au Quai des Arts et je me fous du reste », ils ne disent pas ça les parents et moi, les fédérations des parents d'élèves, ils sont d'accord pour travailler sur les objectifs qui ont été posés par le Conseil départemental. Et on a même imaginé, puisqu'on est sur un territoire très proche de Villeneuve-Tolosane et de Seysses, qu'on mette tout ça dans la boucle parce qu'on pourrait très bien avoir des enfants de Cugnaux qui vont à Villeneuve-Tolosane, un collège qui n'est qu'à quelques mètres de certaines maisons de Cugnaux, on pourrait imaginer - ne secouez pas la tête s'il vous plaît M. BESNEHARD, laissez-moi terminer s'il vous plaît, c'est la politesse ça, - on peut dans le même cheminement et le raisonnement qu'il pose, c'est qu'on peut avoir des enfants de Villeneuve-Tolosane qui pourraient aller juste à côté, à quelques mètres de Seysses, ce qui pourrait améliorer la situation de certains collèges. Donc c'est simple, on ne dit pas « les enfants de Haigneré vont aller à Eisenhower, circulez, il n'y a rien à voir », ça se passera pas comme ça, voilà ce que je voulais préciser.

M. ANDREU-SEIGNE :
Un point factuel M. le Maire puisque vous répétez en boucle que nous n'avons pas candidaté pour le collège mais comme vous connaissez parfaitement tous les faits de la commune, et vous le connaissez celui-là, le Conseil départemental a délibéré sur son document d'orientation des collèges à hauteur de 25, 26, 27, 30, en décembre 2019. M. le Maire de Tournefeuille, Conseiller départemental n'a annoncé, avec sa binôme, cette carte, qu'en janvier 2020, je précise que le maire de Tournefeuille était un poste officiel, il a déposé candidature une fois que le document d'orientation était transmis aux collectivités en septembre 2000 et donc vous pouvez le tourner comme vous le voulez mais le département n'avait rien saisi hormis un document d'orientation en janvier, autrement le maire de Tournefeuille aurait pu délibérer avant juin 2020 puisqu'il y a eu des conseils pour candidater. Donc vous pouvez tourner comme vous voulez, le calendrier, nous aurions été réélus, nous aurions candidaté en juillet ou en septembre 2020 et cela vous gêne parce qu'en fait des fois, dès que nous portons contradiction, comme caricatural, le procès, tout ce qu'on veut mais c'est bizarre, chaque fois qu'il y a unanimité, vous n'arrivez pas à dire que nous sommes d'accord et nous le portons. C'est ça aussi peut-être le chemin que vous pouvez faire vers votre minorité, c'est d'expliquer que nous le portons tous ensemble le collège à Cugnaux et que ce n'est pas une question sur nous l'avons déposé, vous non, parce qu'en fait il n'y avait pas de sujet. Et on m'a déjà posé la question 30 fois et vous demanderez à vos services de vous ressortir s'il y a une saisie du Conseil départemental disant pouvez-vous nous donner un foncier pour préparer un collège. Pas une seule fois il n'a été saisi la commune de Cugnaux ou même de Tournefeuille, de saisie de ça et cette opération maintenant, mais je comprends, vous ne voulez pas la traiter, sauf que factuellement, moi je crois aux promesses électorales, le département s'est engagé pour un collège à Cugnaux et donc nous aurons un collège à Cugnaux, c'est fait.

M. le MAIRE :
Il n'a jamais dit ça.

M. ANDREU-SEIGNE :
Bien sûr que c'est fait puisque l'engagement de la nouvelle mandature, c'est un collège à Tournefeuille, un collège à Cugnaux, 2 collèges sur Cugnaux/Tournefeuille, 2 collèges d'ici 2030 dont un avant 2025 donc nous aurons un collège à Cugnaux donc maintenant la question, c'est 25 ou 30 et je comprends de ce que vous nous dites, ce n'est pas un sujet puisqu'à la base, le critère premier c'était Cugnaux/Tournefeuille, il n'y a plus ce critère puisqu'il y en a un à Cugnaux, un à Tournefeuille mais ça vous l'écartez.

M. le MAIRE :
Je vous avoue que j'ai du mal à vous suivre, sincèrement, je n'ai pas compris si vous vouliez un collège à Cugnaux ou pas parce que si je peux me permettre…

M. ANDREU-SEIGNE :
Selon vous, quand on vote pour, c'est pour quoi ?

M. le MAIRE :
Je ne vous ai pas donné la parole, laissez-moi finir.

M. ANDREU-SEIGNE :
Tout à l'heure vous m'avez coupé, je complète, quand on vote pour, c'est qu'on est pour.

M. le MAIRE :
Très bien, je vous remercie d'être pour, vous m'avez dit qu'il y avait un collège à Cugnaux ou pas, je n'ai pas compris ?

M. ANDREU-SEIGNE :
Bien sûr, vous avez suivi toute la campagne par cœur, vous avez tout suivi, vous avez même soutenu, vous y étiez, il y a une ligne dans le programme validée, élue où il y a, et vous pouvez sourire avec votre sourire légendaire, c'est…

M. le MAIRE :
Merci pour la légende.

M. ANDREU-SEIGNE :
Tout à fait puisque vous vous faites l'arbitre des élégances sur nos collègues. Il y a un programme que tout le monde peut vous lire, il y a écrit 2 collèges, Cugnaux/Tournefeuille d'ici 2030 donc un en 2025.

M. le MAIRE :

Il est où ?

M. ANDREU-SEIGNE :
C'est ce que je vous ai dit, il y en a un à Cugnaux et un à Tournefeuille, maintenant la seule chose c'est de savoir si c'est 2025 ou 2030 et je peux répéter 4 fois.

M. le MAIRE :
Merci, j'ai bien compris là.

M. ANDREU-SEIGNE :
Après, c'est vous qui les connaissez, moi j'ai zéro contact, je ne vois pas M. MERIC, c'est vous, c'est votre majorité mais ça ne me dérange pas.

M. le MAIRE :
C'est la politique.

M. ANDREU-SEIGNE :
Ce n'est pas la politique parce que sur notre mandat on n'a eu aucun problème, tous les équipements ont été financés, que ce soit en DETR ou en Conseil départemental ou en Conseil régional, on n'a jamais eu aucun refus de subvention donc ce n'est pas un problème politique.

M. le MAIRE :
Très bien, vous avez bien travaillé. Juste, moi là où je n'arrive pas à vous suivre, c'est que vous, pendant la campagne électorale, vous avez dit je ferai un collège à Cugnaux ou à Tournefeuille mais bon, j'ai vu que vous avez évolué, c'est bien. M. BESNEHARD ?

M. BESNEHARD :
Pour apporter peut-être un petit point d'éclairage, si, il y a un lien entre les écoles que l'on fréquente et le collège que l'on fréquente, bien sûr qu'il y a un lien, ça s'appelle les écoles de rattachement, chaque école est rattachée à un collège, que vous le vouliez ou non, vous pouvez rentrer dans la dentelle comme vous le voulez, chaque école est rattachée à un collège, faire abstraction de ça, c'est partir à la bataille avec une épée en mousse, excusez-moi. Quant à la délicatesse, « quelle tristesse » avec le micro ouvert, bravo M. le Maire.

M. le MAIRE :
Merci pour vos leçons M. le Directeur. On va passer à la question suivante, M. ANDREU-SEIGNE, puisque vous avez posé 2 questions.

M. ANDREU-SEIGNE :
Merci M. le Maire.
Enfin la question, vous l'avez eue, donc je la lis. M. le Maire, conformément à l'article 33 de notre règlement, notre question orale porte sur la représentation et l'action de la majorité municipale au sein de Toulouse Métropole.
La place de l'équipe municipale au sein de Toulouse Métropole est incompréhensible depuis les élections municipales jusqu'à aujourd'hui. Durant les élections municipales, vous vous êtes placés tous dans une stratégie d'opposition frontale à Jean-Luc MOUDENC et sa majorité représentée à Cugnaux à l'époque par Michel AUJOULAT et Pascale LABORDE, des discours et des promesses tonitruantes ont été déclarés sur le trottoir cugnalais voulant mettre fin à cette politique néolibérale, dénonçant l'inaction de la Métropole et l'investissement dans la 3ème ligne de métro. Une fois l'élection passée, M. KARMANN, notre collègue, a été élu co-président du principal groupe d'opposition à Toulouse Métropole et M. le Maire est rentré dans l'histoire en faisant perdre à Cugnaux une place de vice-président à Toulouse Métropole, une première. Puis, nous avons eu le vote contre le budget métropolitain de 2021 de M. SANCHEZ, Mme FAURE et M. KARMANN confirmant la volonté d'opposition. Dans ce budget 2021, on trouvait par exemple les investissements sur Francazal, la rénovation des voiries ou la réalisation de la voie verte le long du canal de Saint Martory. Lors d'un Conseil Municipal, M. le Maire ici même, a qualifié le pacte d'orientation politique de l'exécutif et de la majorité métropolitaine, dont Mme ROURE est signataire, de pacte d'allégeance au président de Toulouse Métropole. Enfin, en juin 2021 M. SANCHEZ et Mme FAURE ont voté, comme Mme ROURE, le plan pluriannuel d'investissement de Toulouse Métropole dont le lancement des études pour la voie du canal de Saint Martory. En juillet de cette même année, M. SANCHEZ et Mme FAURE ont signé le pacte d'orientation politique pour participer à l'exécutif métropolitain rejeté 4 mois avant. En septembre, M. SANCHEZ et Mme FAURE quittaient le groupe du président KARMANN, le laissant seul dans l'opposition métropolitaine et créaient un groupe avec une élue de l'opposition à Jean-Luc MOUDENC et un élu de l'opposition à la mairie de Colomiers, 2ème vice-président de Toulouse Métropole. Tout cela pourrait être anecdotique s'il ne s'agissait pas de l'avenir de Cugnaux qui passe obligatoirement par notre influence au sein de Toulouse Métropole. M. le Maire, Mme FAURE, ces questions vous sont destinées, pouvez-vous nous expliquer pourquoi un tel changement stratégique au sein de Toulouse Métropole ? Cette rupture est-elle partagée par la majorité municipale et qu'avez-vous obtenu de nouveau pour les cugnalaises et les cugnalais, vu l'importance du sujet nous souhaitons un débat après votre réponse.

M. le MAIRE :
Avant de répondre sur le fond de votre question M. ANDREU-SEIGNE, je souhaiterais apporter une rectification sur un élément que vous venez de citer.
Tout d'abord, vous affirmez que lors d'un Conseil Municipal j'ai qualifié le pacte d'orientation politique de pacte d'allégeance, c'est tout simplement faux. Ce terme de pacte d'allégeance n'a pas été utilisé par moi mais d'autres élus

qui s'exprimaient dans la presse. À titre personnel, bien que j'aie critiqué ce pacte d'orientation au début du mandat, je ne l'ai jamais qualifié en ces termes. Il serait donc bon M. ANDREU-SEIGNE que la vérité et la vérité seule soit le fondement de nos débats et vous devriez cesser d'utiliser des arguments qui sont faux.
Comme je l'ai déjà dit, aux États-Unis, lorsqu'un élu est pris en flagrant délit de mensonge, il est destitué, inspirez-vous de cette règle, M. ANDREU-SEIGNE, nos débats ne s'en porteront que mieux et je rappelle que par 2 fois déjà, vous avez menti dans cette assemblée : d'abord en affirmant la construction de 400 logements sur la commune de Cugnaux au Pé d'Estèbe, qui d'ailleurs ne prend pas de « s » et ensuite, en affirmant que j'étais le seul maire de l'histoire de l'intercommunalité toulousaine à ne pas avoir voté le budget.
Je vous invite M. ANDREU-SEIGNE à en parler à M. CARNEIRO qui s'était opposé au budget du président COHEN. Ensuite vous avez dit que c'était une première dans l'histoire de notre ville que Cugnaux ne dispose pas d'un poste de vice-président de la Métropole, c'est vrai mais il ne vous aura pas échappé qu'au moment de la composition de l'exécutif métropolitain, j'étais absent du fait de soucis de santé dont vous vous êtes régalé. Je n'étais pas à l'époque en capacité à exercer une charge aussi importante que celle de vice-président de la Métropole et étant donné les critiques que vous avez assénées pendant mes 6 mois d'absence, je vous laisse imaginer à tous ce que vous auriez pu dire si un vice-président de la Métropole s'était absenté si longtemps, cette situation n'aurait pas été tenable.
Alors, vous remettez également sur la table le sujet du boulevard urbain du canal de Saint Martory, alors je risque de me répéter mais la programmation pluriannuelle des investissements de la Métropole dont vous parlez justement, et qu'effectivement nous avons voté avec Ana FAURE, que prévoit-elle ? Tout simplement l'abandon du boulevard urbain au regard de l'enveloppe minime qui est attribuée à ce projet, faisant passer le budget au vote du budget de 20 M€ à la PPI 1 M€, cette enveloppe ne servira que pour finaliser les quelques études engagées et je vous le confirme, aussi longtemps que je serais maire de Cugnaux, ce boulevard urbain du canal de Saint Martory ne se fera pas. J'ai toujours été clair sur ce point et je ne souffre d'aucune ambiguïté.
Ensuite, vous nous reprochez de nous être placés dans une opposition frontale à Jean-Luc MOUDENC mais comment aurait-il pu en être autrement ? Il ne vous aura pas échappé que M. MOUDENC et moi ne faisons pas partie de la même famille politique, oui je suis contre la droite ultralibérale et la droite libérale et je l'assume parfaitement, oui, je suis contre. En ce qui concerne l'inaction de la Métropole, c'est un constat, la nouvelle place du marché que vous avez inaugurée a coûté 4 M€ à la commune et combien la Métropole a-t-elle investi dans la rénovation de cette place ? 0 euro, alors que M. AUJOULAT était 1er vice-président et en même temps que l'on faisait ici cette place de 4 M€, en même temps à Toulouse, la Métropole finançait les belles ramblas de Jean-Jaurès avec aussi notre quote-part puisque les impôts cugnalais vont aussi à la métropole donc nous avons effectivement financé pleinement la place de la République et nous avons un peu financé les ramblas de Jean-Jaurès. En ce qui concerne la 3ème ligne de métro, oui, j'estime que cela représente un investissement très conséquent qui pourrait être mieux investi ailleurs et d'une manière plus équitable.
Vous pouvez ne pas partager ce point de vue mais vous ne pouvez pas me reprocher de m'être positionné en faveurde ses idées et puis surtout quel est le but d'une campagne électorale M. ANDREU, c'est de marquer sa différence avec ses concurrents. Cela correspond au temps de la distinction, puis une fois l'élection terminée, le temps de la coopération prend le relais, surtout dans l'intercommunalité car il ne sert à rien de s'opposer à tout ce qui est décidé pendant 6 ans, c'est ce qui explique par exemple que vous vous soyez opposé à la liste de Mme BURTIN en disant qu'elle n'avait pas de programme, tracts, bas les masques, qu'elle était démagogue, M. BAR sur Facebook le 26 juin 2020, et allant même jusqu'à vous menacer mutuellement de vous intenter des procès, Facebook le 24 juin 2020 de M. ANDREU. Et aujourd'hui, malgré tout cela, il vous arrive très souvent de tomber d'accord. Le temps de la campagne est terminé M. ANDREU, le temps de la campagne est terminé et si j'appliquais la même logique que votre raisonnement, je pourrais vous reprocher de vous être placé dans une opposition frontale à Georges MERIC pendant la campagne des départementales. Et d'ailleurs, si vous aviez été élu je ne pense pas que vous auriez siégé au sein du groupe socialiste, c'est cela la politique, il y a la gauche et la droite et vous ne pouvez pas faire comme si ces notions n'existaient pas.
Enfin, à propos de la création d'un nouveau groupe, après l'année qui vient de s'écouler nous avons décidé de revoir notre positionnement au sein du Conseil métropolitain, d'abord parce que Jean-Louis MOUDENC a montré des gages de respect envers notre ville, une bonne fois, je l'ai dit, je n'appartiens pas à sa famille politique et pourtant nous avons pu travailler en bonne intelligence et nous allons travailler en bonne intelligence et oui, je l'ai convaincu d'abandonner le projet du BUSCM, votre projet. C'est ce travail collectif, dans une intelligence collective et mon acharnement à défendre les intérêts des cugnalais, qui a notamment permis l'investissement de 47 M€ sur la zone économique de Francazal aux côtés de la région Occitanie, qui elle, présidée par mon amie Carole DELGA, investie déjà plus de 40 M€. C'est cette vision d'ensemble qui laisse les couleurs politiques en dehors du champ de l'avenir de nos territoires qui compte et donc après cette année qui vient de s'écouler et qui m'aura permis de constater par moi-même que M. MOUDENC n'est pas dans une opposition dogmatique et qu'il peut aussi rejoindre ma vision pour la Métropole et notre secteur qui a longtemps été abandonné, j'ai décidé de quitter le groupe MECS parce que je ne voyais pas de raison de rester dans une opposition frontale.
Oui, je m'entends très bien avec le président MOUDENC, certainement mieux qu'avec vous et ce qui compte par-dessus tout, c'est l'intérêt des cugnalais, car ne nous voilons pas la face, ces questions politiciennes n'intéressent pas nos concitoyens et même les écœurent, à part vous et moi, peu de personnes se préoccupent de savoir dans quel groupe politique nous siégeons, le plus important c'est que nous puissions défendre les habitants de Cugnaux tous ensemble et que les projets que nous avons défendus pendant la campagne se réalisent.
Je ne sais pas quoi penser de votre question, qu'avez-vous obtenu de nouveau pour les cugnalais puisque vous sous-entendez que la création de ce groupe aurait été conditionnée à l'obtention de quelque chose pour notre ville. Vous dénoncez le terme pacte d'allégeance mais là, c'est vous qui êtes dans la caricature mais j'ai peut-être mal compris le sens de votre question. À propos de la cohésion de notre équipe, elle n'est nullement impactée par ce choix. Aujourd'hui vous avez pu constater que la liberté de vote existe dans notre groupe et c'est ce qui fait la richesse de notre groupe qui est diverse, plurielle et que chacun, d'une manière libre, peut s'exprimer autour de la table.
Nos analyses sont parfois différentes et c'est ce qui fait la richesse de notre équipe mais nos objectifs et nos valeurs sont communes, vous ne nous mettrez jamais en difficulté sur ce point et je n'aborderai pas les problèmes que vous

avez vous-même subis lors des derniers mois, voire des dernières années de votre mandat, je ne suis pas sûr que tous les anciens élus, à commencer par M. CHALEON ou M. CHANTELOT, puissent se dire satisfaits de la cohésion qui régnait dans votre équipe donc voilà ma réponse, j'espère qu'elle aura répondu aux différents éléments que vous avez abordé et surtout M. ANDREU, j'espère que vous défendrez, vous aussi, les intérêts des cugnalais.

M. ANDREU-SEIGNE :
Merci M. le Maire.
Premier point, ça tombe bien, tous nos débats sont enregistrés et donc les gens retrouveront très facilement le Conseil Municipal où je vous pose la question M. le Maire, où êtes-vous, dans l'opposition ou dans la majorité métropolitaine et vous m'avez répondu, de quelle majorité parlez-vous ? Celle de la majorité LR UMP En Marche ou celle qui a signé le pacte d'allégeance ? Mais ça tombe bien, c'est factuel. Sur l'histoire des propos tenus et autres, vous parlez de destitution, heureusement M. ARTERO, vous êtes sorti à ce moment-là. Là-dessus je réinvite, puisque tous nos collègues ont la question devant les yeux, où y a-t-il écrit que vous êtes le 1er maire de la Métropole à voter contre un budget, nulle part, ça tombe bien voilà, vous êtes allés chercher M. CARNEIRO, vous êtes toujours dessous, c'est-à-dire qu'en fait pourquoi, parce qu'il faut expliquer à tout le monde, moi je n'ai honte de rien, pourquoi M. le Maire cite M. CARNEIRO, parce que c'est mon employeur. Il faut le savoir, voilà les pratiques, c'est mon employeur et donc là-dessus, vous pourrez tous lire, il n'y est jamais dit ça, bien évidemment il y a plein d'autres maires qui ont voté contre les budgets, M. PERE, M. CARNEIRO il fût un temps, et plein d'autres. Je n'ai jamais dit ça, par contre c'est la 1ère fois que Cugnaux n'a pas de vice-présidence à Toulouse Métropole et là vous voyez M. le Maire, pas de chance parce que vous avez candidaté à une vice-présidence, vous avez été candidat, vous avez demandé une vice-présidence et vous avez candidaté en Conseil de Métropole, il y a eu un vote et j'invite tout le monde à consulter le Conseil de Métropole du 16 juillet 2020 et je crois que vous avez fait 23 voix puisque c'est à bulletin secret mais vous avez été candidat à 2 élections, un poste de vice-président et un poste au Conseil syndical de TISSEO et celui-là était à main levée puisque vous étiez candidat contre un élu toulousain. Et en effet le groupe socialiste a préféré voter pour l'élu toulousain mais ça c'est factuel donc vous êtes bien sur les fake news, tout ça, mais oui M. le Maire, en juillet, malgré votre absence, pour être précis, Mme FAURE a présenté votre candidature au Conseil de Métropole. Vous parlez du financement de la place de la République, là aussi vous demanderez à l'administration de vous ressortir, ça a été un choix, ça a été un choix politique, nous avons fait le choix de faire un équipement municipal et de ne solliciter aucun financement métropolitain puisque vous le signalez, les ramblas, vous demanderez également le mode de financement qui était sur l'enveloppe locale de la ville de Toulouse mais visiblement vous êtes parfaitement au courant.
En tout cas, vous avez parlé de la campagne, tonitruante, contre Jean-Luc MOUDENC, néolibéral, Michel AUJOULAT, l'incarnation du néolibéralisme à Cugnaux, c'est enregistré, c'est sur vidéo, mais vos autres collègues, même M. PERE n'a pas osé faire ça, il n'y a que vous, je n'ai pas vu Mme TRAVAL-MICHELET faire des discours tonitruants contre des gens comme ça, vous arrivez à expliquer que le groupe, vous liez le groupe à des obtentions pour Cugnaux. Vous avez interprété ma question par rapport au groupe, pas du tout, c'est par rapport à la signature du document, pourquoi vous ne dites pas que vous avez signé un document qui n'a pas changé d'une virgule et qui vous engage à voter toutes les délibérations budgétaires afférentes à Toulouse Métropole. Ce document-là, puisque Mme ROURE l'a signé, c'est la même chose, je ne parle pas de groupe, vous faites ce que vous voulez avec votre groupe, ce que je veux vous dire c'est que le pacte, ça sert à être dans l'exécutif et avoir une délégation exécutive, à ce jour votre délégation ce sont les concessions autoroutières, oui, votre arrêté de délégation ce sont les relations avec les concessions autoroutières. Ca va peut-être changer, vous ne le savez pas, je suis désolé mais là aussi, il y a des documents publics donc sur le 1 M€, la PPI, là aussi tout est consultable, c'est 5 lignes, ce sont des grandes enveloppes, axe un 600 millions, axe deux aucun détail, vous avez indiqué que le boulevard urbain de Saint Martory c'est 1 M€ d'études, alors moi je n'ai qu'une question M. le Maire. En fait, on est bien d'accord que vous avez voté que 1 M€ d'argent public sert à ne rien faire, c'est-à-dire que vous êtes d'accord pour que la Métropole paye 1 M€ à ne rien faire et là-dessus, peut-être ce qu'obtiennent d'autres territoires c'est que peut-être que les 20 M€, vous auriez pu obtenir une piste cyclable ou des choses comme ça, non, non, il y a 1 M€ d'études mais je suis désolé, le projet M. le Maire, mais si je suis sûr que vous m'écoutez, je n'ai aucun doute, je sais que vous pouvez faire plusieurs choses en même temps, contrôler, écouter et répondre. Le projet sera enterré M. le Maire le jour où le Conseil départemental, propriétaire du foncier, prendra une délibération en disant je vends, c'est-à-dire je rétrocède aux anciens propriétaires ou je fais autre chose et j'arrête le projet, ça tombe bien, à ce jour personne veut vendre mais peut-être que là-aussi ça va changer puisque je le rappelle, notre conseillère départementale est vice-présidente en charge de la voirie et donc c'est elle qui est à la manœuvre pour cette infrastructure.
Sur Francazal, tout cela nous l'avions parfaitement anticipé M. le Maire, souvenez-vous, je vous ai dit, et nous avons fait une tribune là-dessus, qu'en effet, la seule chose qui fonctionnait à Cugnaux c'était Francazal porté par Toulouse Métropole et c'est vrai que c'est à ce moment-là où vous avez voué en effet une dévotion au projet, c'était une bonne chose, projet où vous aviez expliqué, il n'y a même pas 400 emplois, il n'y a personne, il y a tout ça, très bien mais on vous l'avait dit, on s'attendait tous à ça. C'est qu'une fois que le projet serait lancé, vous alliez expliquer que c'était vous, sauf que malheureusement le projet Vilagil, il est de 2019 et que tout se lance et c'est une bonne chose, vous auriez pu le refuser en effet, vous auriez pu dire « je ne veux pas l'avion », « je ne veux pas ceci », ce n'est pas le cas.
C'est une bonne chose M. le Maire, vous allez dans le bon sens et vos propos, encore une fois, sur la gauche, la droite mais si le Conseil départemental était géré comme la Métropole ça serait une bonne chose, ça voudrait dire que tous les groupes ont une vice-présidence dans l'exécutif, ce n'est pas du tout le cas, seuls les membres de la majorité ont droit à un poids.
Et ensuite, dernier point M. le Maire, puisque vous parliez de ma campagne, en effet j'avais un projet, je me suis opposé à d'autres candidats mais une fois qu'on est élu, vous avez bien vu, ça nous arrive de voter pour beaucoup de fois et en particulier on se félicite quand nos projets continuent et des fois on s'y oppose mais là-dessus M. le Maire, ce qui est important, il nous reste 4 ans de mandat effectif et maintenant, mais vous ne répondrez pas ce soir, ce n'est pas un problème. Vous avez préféré aller sur d'autres sujets, ce n'est pas grave mais maintenant nous attendons de voir de

nouveaux apports de la Métropole sur ce nouveau mandat et en effet, vous avez raison, en 4 ans il n'est pas possible de faire la voie du canal de Saint Martory et oui mais ça ne veut pas dire que le projet est abandonné.

M. le MAIRE :
Merci M. ANDREU. D'autres prises de parole ?

Mme ROURE :
Tout à l'heure, on parlait de violence sur les terrains, on parlait d'agression verbale, on est en plein dedans encore une fois.
Alors, je ne suis pas venue quelques fois pour des raisons personnelles, je reviens et à nouveau, c'est trop dur, ça va être compliqué pour moi d'assister à des conseils municipaux, on parlait de violence à l'école, tous les jours on est harcelés, les parents s'acharnent sur nous pour des raisons, le port du masque et compagnie, soit, nous avons été élus pendant 6 ans. On a fait ce que chacun pensait être bien, on a voulu travailler pour Cugnaux, enfin je pense que mes collègues aussi et moi je pense avoir fait tout ce que j'ai pu pour le sport cugnalais, c'est passé, maintenant j'aimerais qu'on avance ensemble, qu'on travaille pour l'avenir pour les cugnalais et qu'on arrête. Tout à l'heure, je me croyais un peu dans la cour d'école, « *c'est pas moi c'est lui », « c'est pas moi maîtresse mais c'est lui »*, voilà, alors soyons adultes, soyons humbles surtout.
Je pense que l'humilité est une belle qualité et je pense qu'autour de cette table il faudrait que chacun soit humble et que, voilà, M. le Maire, vous êtes élu, c'est vous le maire, je vous le dis, je respecte tout à fait. Vous avez eu la majorité des votes, c'est vous qui êtes à la tête de cette commune et je le respecte, ainsi que tous les élus qui sont autour de cette table mais je souhaiterais vraiment que l'on travaille différemment et qu'on arrête ces guéguerres, vous avez fait ça, vous n'avez pas fait ça.
C'est sûr qu'il y a eu des problèmes dans notre équipe avec des personnes qui sont parties, vous n'êtes aux affaires que depuis un an, on ne sait pas si dans 4-5 il n'y a pas des personnes autour de cette table qui partiront, qui ne seront peut-être plus en accord avec vous, qui décideront à un moment de quitter le Conseil.
Je pense que tous ces reproches-là, il va falloir arrêter de nous faire tous ces reproches, voilà, quand on pose des questions, je m'étais dit que je ne parlerai pas ce soir et bien je vais parler quand même, je pense que quand on pose une question, il va falloir arrêter un peu l'ironie et peut-être nous répondre, il ne faut pas, chaque fois qu'on pose une question, penser qu'on vous agresse, qu'on veut vous mettre en boîte ou vous mettre en difficulté, pas du tout.
C'est la façon dont on travaille et tout à l'heure, vous avez dit « je ne comprends pas la cohérence de votre groupe », vous avez expliqué vous-même que vous aviez parfois des idées différentes avec des objectifs communs et bien nous, dans notre groupe, on n'a peut-être pas tous la même façon de voir les choses et ce n'est pas parce que M. ANDREU a dit blanc et que M. AUJOULAT a dit noir qu'il n'y a pas de cohérence dans notre groupe. Et je pense que, on vous l'a démontré tout à l'heure, nous on a voté avec vous, moi je l'ai dit, quand je serai en accord je voterai avec vous même si mon groupe vote différemment voilà, je suis droite dans mes bottes et j'irai au bout de mes idées et de mes pensées, sauf si je me recasse le pied et que je suis encore alitée. Et donc je souhaiterais que ce soit dans un autre esprit, on est ensemble, vous êtes majoritaires, nous sommes minoritaires, ça fait quand même une équipe que je sache. Dans le sport, il y a un adversaire, heureusement, parce que si on était tous des copains, il n'y aurait pas de match et on est bien d'accord donc le respect, l'humilité, s'il vous plaît.

M. le MAIRE :
Merci Mme ROURE et je partage grandement votre vision et sachez que tous les matins, je me lève pour défendre les intérêts des cugnalais et j'ai envie qu'on le fasse tous ensemble, y compris avec vous mais Mme ROURE et pardonnez-moi, un petit détail, j'allume rarement les mèches, merci à tous et bonne soirée. Pardon, excusez-moi, traditionnelle question, y a-t-il des questions dans le public ? Approchez-vous d'un micro, Madame, installez-vous, on vous écoute.

Mme Françoise RICHARD (dans le public) :
Excusez-moi de prendre un peu de votre temps puisque je sais que la séance a été un peu compliquée, en tout cas riche donc je me présente, je m'appelle Françoise RICHARD, M. le Maire, vous m'aviez démarchée pour participer au CODEV. J'étais très intéressée par cette instance mais j'ai démissionné puisque j'étais en complet désaccord avec le Conseil Municipal du 19 mai et surtout des propos que vous avez tenus concernant les bénéficiaires du RSA. Donc je suis désolée, je n'ai pas pu intervenir avant donc je souhaitais, puisque c'est un sujet quand même important, ça ne va pas prendre longtemps, 4 minutes peut-être. Cette délibération sur les tarifs municipaux, il y a une grille qui sert à calculer la quote-part des cugnalais aux frais de cantine, d'activités artistiques en fonction des ressources. Pour information, les prestations sociales ne sont pas soumises à l'impôt et n'entrent pas en compte dans le calcul des revenus, c'est important. Par exemple, un allocataire de l'allocation adulte handicapé, il a 900 €, c'est une prestation sociale, c'est ressources 0, un couple au RSA avec 2 enfants qui gagne 1 013 €, c'est pareil, ça fera ressources 0, idem pour l'allocation de rentrée scolaire, les prestations familiales, la prime de naissance, la prime d'adoption et toutes les aides au logement mais j'en oublie parce qu'il y en a quand même pas mal donc elles sont non-imposables. M. le Maire, vous y avez vu une injustice et vous avez souhaité rétablir la chose donc vous auriez pu choisir M. le Maire, comme vous l'avez dit d'ailleurs lors de cette instance, de prendre en compte toutes les prestations sociales et de les considérer comme des revenus, ce qui aurait pu être équitable effectivement, c'était une option mais en fait…

M. ANDREU-SEIGNE :
Excusez-moi Madame, on nous signale que l'intervention de Madame est coupée à la retransmission, on nous signale que sur la retransmission internet, les gens ne peuvent pas entendre Madame, si on peut vous la rétablir ça serait bien.

Mme Françoise RICHARD :
Donc on m'entend.

Donc vous auriez pu choisir, comme je le disais M. le Maire, de prendre en compte toutes les prestations dans le calcul des revenus mais vous n'avez pas souhaité ça et vous avez stigmatisé les bénéficiaires du RSA au motif qu'ils ne se lèvent pas le matin pour travailler et donc vous leur avez comptabilisé les minimas sociaux dans les ressources. Alors M. le Maire, je souhaitais revenir aux fondamentaux et à l'esprit de la loi du RMI du 1er décembre 88 parce que c'est toujours intéressant de se pencher sur la loi, que dit-elle, c'est très court, *toute personne qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation de l'économie et de l'emploi, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence* donc l'esprit de la loi, c'est bien ça M. le Maire.
C'est un droit et une responsabilité de la collectivité pour éviter que les personnes ne basculent dans l'indigence. La pauvreté aujourd'hui, c'est un fait, tout le monde le sait mais c'est bien réel et c'est important de le rappeler. Le Secours Populaire nous le dit, nous n'avons jamais vécu une situation pareille depuis la 2ème guerre mondiale, le seuil de pauvreté M. le Maire, je vous le dis, vous devez le savoir, c'est 1 063 € donc une personne qui a 1 063 € de revenus tout compris, elle doit vivre avec ça. Alors, les chiffres sont vraiment en hausse importante puisque en 2018, on avait 9,3 millions de personnes qui vivaient sous le seuil de pauvreté et aujourd'hui, en 2021 on en est à 12 millions, vous vous rendez compte, on a 18 % de la population qui est sous le seuil de pauvreté. Alors, il y a effectivement des familles monoparentales, il y en a pas mal, il y a aussi 3 millions d'enfants M. le Maire, un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté, c'est important quand on sait que notamment la cantine souvent c'est le seul repas des enfants, le seul repas correct et que la pauvreté des enfants conditionnent leur avenir . C'est vrai que c'est souvent l'avenir qui les attend mais en dehors du seuil de pauvreté, en dessous il y a encore le RSA. Le RSA doit vous parler, le RSA pour une personne seule, je vous dis c'est à peu près 500 €, c'est 497,50 €, là-dessus on rajoute 200 € d'allocations logement, ça fait 700 € donc avec 700 € une personne doit payer son loyer plein pot, elle doit manger, elle doit se chauffer, enfin voilà tous les actes de la vie, alors vous comprenez que ce n'est pas la panacée. Alors, les bénéficiaires du RSA, en gros, parce que c'est souvent une nébuleuse pour pas mal de gens, c'est très varié, comme je le disais il y a beaucoup de femmes isolées avec enfants. Il y a 20 % de personnes qui ont plus de 45 ans, vous comprenez M. le Maire qu'à 45 ans les employeurs ne vont pas se précipiter, ils préféreront prendre des jeunes, moins payés. Il y a beaucoup de gens d'ailleurs qui alternent des contrats très précaires les uns derrières les autres et à un moment donné, ils vont se retrouver au RSA. Ensuite, on a des autoentrepreneurs qui se cassent la figure, il y en a beaucoup en ce moment, voilà, des personnes éloignées de l'emploi, certains ont des problèmes de santé et pourraient bénéficier d'une allocation adulte handicapé mais les critères sont de plus en plus restrictifs. Il y a des gens qui travaillent M. le Maire, ça vous l'avez complètement oublié mais justement ils peuvent percevoir une prime d'activité, peut-être que ça ne vous intéresse pas trop ce que je dis, la prime d'activité sera ensuite déduite du RSA et les allocations logement seront baissées donc franchement, ça maintient beaucoup de gens sous le seuil de pauvreté mais un fait important M. le Maire et ça c'est vraiment un point-clé, cet afflux de bénéficiaires du RSA s'accompagne de l'arrivée de nouveaux profils.
À Paris 63 % des nouveaux bénéficiaires ont moins de 40 ans, il y a de plus en plus de jeunes, des diplômés qui jusqu'à présent arrivaient à s'en sortir avec des contrats précaires et des petits boulots, si vous commencez à avoir plus de diplômés au RSA, les perspectives d'emploi pour ceux qui ne le sont pas vont être encore plus réduites donc en octobre 2020, il y avait 2 100 000 personnes, soit 8 % de plus qu'en 2019 percevant le RSA. Alors, je ne vais pas vous inonder de chiffres, juste un point sur la façon de vivre des bénéficiaires au RSA et notamment au niveau alimentaire, 35 % ne peuvent pas manger de viande et de poisson tous les 2 jours pour des raisons financières, 5 % ont recours à des distributions de repas ou à des colis alimentaires et 28 % consomment des denrées données par leur entourage, sans lesquelles ils ne pourraient pas s'en sortir. On nous dit aussi, ce sont les chiffres du Secours Populaire, je n'ai rien inventé, 18 % des bénéficiaires déclarent avoir renoncé à une consultation de médecin et 29 % à des soins dentaires. Alors important M. le Maire, on est en Haute-Garonne, un chiffre important du Secours Populaire sur le reste à vivre des bénéficiaires du RSA en Haute-Garonne, en 2020 le Secours Populaire nous dit nous avons une augmentation de 69 % des demandes à Toulouse et entre 40 % et 45 % dans le reste du département. Depuis la crise sanitaire, le reste à vivre par personne, qui était de 3,09 € en 2019 n'est plus que de 1,79 % par personne en 2020, ce sont ces personnes-là M. le Maire, ce sont les personnes et les enfants que vous humiliez, excusez-moi mais que vous sanctionnez, que vous discriminez et que vous stigmatisez et c'est indigne d'une municipalité dite de gauche.
Voilà j'ai terminé, je ne vous retiens pas plus longtemps, je vous remercie de votre attention. Ce n'est pas moi qu'il faut applaudir, je crois que ce sont les gens qui justement sont dans cette situation et j'aimerais qu'il y ait beaucoup de respect et de la part d'un maire, c'est vraiment le minimum.

M. le MAIRE :
Je vais vous donner 2 points quand même, la 1ère c'est que je pense que vous n'avez pas de leçon de morale à me donner sur la gestion de la pauvreté, mon épouse est assistante sociale et les situations que vous évoquez, je les entends tous les jours, tous les jours. Et ma femme les gère toute la journée, sachez-le Madame. Ensuite, le 2ème, je ne vais pas rentrer dans le fond du sujet puisque toute décision de justice qui n'est pas encore actée, je ne vais pas m'amuser à prendre part à ce débat, vous avez poursuivi la commune au tribunal administratif sur cette délibération donc Madame, je ne peux pas vous répondre. Merci à tous et bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.